AU SERVICE DES CANADIENS

ÉVALUATION DU PROGRAMME SUR LES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ ET LES CRIMES DE GUERRE
Rapport final

Août 2016

Division de l'évaluation
Direction générale des services ministériels

Department of Justice Canada
Ministère de la Justice Canada
Canada

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales, et cela sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;

d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et le nom de l'organisation qui en est l'auteur;

d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse www.justice.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada
représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2016

ISBN 978-0-660-06590-8
No de cat. J2-433/2016F-PDF

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE i

1. INTRODUCTION 1

2. PROFIL DU PROGRAMME 3
2.1. Objectifs du Programme 3
2.2. Contexte du Programme 4
2.3. Définitions du Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre 5
2.4. Mesures de redressement 6
2.5. Partenaires du Programme et rôles 9
2.6. Gouvernance 11
2.7. Ressources 12

3. MÉTHODOLOGIE 13
3.1. Examen des renseignements, des dossiers, des documents et des bases de données sur le rendement 13
3.2. Entrevues des principaux intervenants 14
3.3. Sondage auprès du personnel des ministères 15
3.4. Études de cas 16
3.5. Études de pays 17
3.6. Comparaison des coûts 17
3.7. Limites 18

4. CONSTATS DE L'ÉVALUATION 21
4.1. Pertinence 21
4.2. Rendement – efficacité 28
4.3. Performance – efficience et économie 64
4.4. Conception du Programme 74

5. CONCLUSIONS, RECOMMANDATION ET RÉPONSE DE LA DIRECTION 77
5.1. Pertinence 77
5.2. Efficacité – rendement 78
5.3. Efficience et économie 83
5.4. Conception du Programme 85

5.5 Recommandation et réponse de la Direction 86

RÉFÉRENCES 89

Annexe A : Modèle logique 103

Annexe B : Grille d'évaluation 117

Annexe C : Instruments de collecte des données 123

Annexe D : Diagrammes des processus des mesures de redressement 155

ACRONYMES

AC	Administration centrale
AMC	Affaires mondiales Canada
ASFC	Agence des services frontaliers du Canada
CAONU	Centre d'actualités de l'ONU
CCAP	Comité de coordination et des activités du Programme
CCHCG	Crimes contre l'humanité et crimes de guerre
CCN	Conférence des cinq nations
CIC	Citoyenneté et Immigration Canada
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CISR	Commission de l'immigration et du statut de réfugié
CJ	Contrôle judiciaire
Comité directeur	Comité directeur du Programme sur les crimes de guerre
CPI	Cour pénale internationale
DFSN	Division du filtrage pour la sécurité nationale, ASFC
DI	Division de l'immigration de la CISR
DOAR	Division des opérations et de l'analyse du renseignement, ASFC
EDI	Enquêtes de nature délicate et internationale, GRC
ERAR	Examen des risques avant renvoi
Eurojust	Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne
GC	Gouvernement du Canada

GEC	Gouverneur en conseil
GRC	Gendarmerie royale du Canada
HCNUR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IEP	Institut pour l'économie et la paix
IMP	Indice mondial de la paix
IRCC	Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
JUSTICE ou MJ	Ministère de la justice
LIPR	*Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*
MDN	Ministère de la Défense nationale
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Nations Unies
SAR	Section d'appel des réfugiés, CISR
SCGC	Système sur les crimes de guerre contemporains
Section des CCHCG	Section des crimes contre l'humanité et crimes de guerre, Justice
SEI	Service d'entraide international, Justice
SMA	Sous-ministre adjoint(e)
SPPC	Service des poursuites pénales du Canada
Statut de Rome	*Statut de Rome de la Cour pénale internationale*
UE	Union européenne

SOMMAIRE

1. Introduction

Le présent document constitue le rapport final de l'évaluation horizontale du Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (le Programme sur les CCHCG ou le Programme). Les partenaires du Programme sont l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC),[1] le ministère de la Justice Canada (Justice), et la Gendarmerie royale du Canada (GRC). L'évaluation couvre la période s'étendant de 2009-2010 à 2014-2015 et porte principalement sur les activités menées dans le cadre du Programme à l'égard de crimes de guerre contemporains, qui sont définis comme incluant les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre, et le génocide découlant d'événements qui se sont produits après la Seconde Guerre mondiale.[2] Conformément à la *Politique sur l'évaluation* de 2009 du Conseil du Trésor, l'évaluation touche à la fois la pertinence et le rendement du Programme.

2. Description du Programme

Le Programme a pour objet de s'inscrire à l'appui de la politique du Canada qui consiste à refuser l'asile aux personnes réputées avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou d'en avoir été complices, et à concourir à la lutte nationale et internationale contre l'impunité.

Le Programme utilise plusieurs mesures législatives pour réagir aux personnes réputées avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou d'en avoir été complices. Le choix de la mesure dépend de plusieurs facteurs, à savoir si les personnes ont tenté d'entrer au Canada ou s'y trouvent déjà, et la disponibilité de preuves suffisantes pour appliquer

---

[1] IRCC était connu auparavant comme Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)

[2] Le Programme a, au départ, axé ses efforts sur les affaires de crimes de guerre de la Seconde Guerre mondiale. Comme les nouveaux cas se rapportant à des événements survenus lors la Seconde Guerre mondiale ont diminué, une proportion bien plus importante des activités du Programme a été reportée sur les crimes de guerre contemporains.

la mesure. Les mesures disponibles sont, entre autres, le déni de visa/d'entrée au Canada; l'exclusion du processus de détermination du statut de réfugié; une enquête et, en cas d'interdiction de territoire, le renvoi du Canada; des procédures de révocation de la citoyenneté; l'extradition à un tribunal pénal international; et des enquêtes criminelles et poursuites pénales.

Les activités des partenaires du Programme sont coordonnées par le Comité de coordination et des activités du Programme (CCAP), qui coordonne et facilite le déploiement d'efforts interministériels destinés à évaluer les allégations, élaborer une politique opérationnelle, exercer des fonctions intégrées de planification et de responsabilisation, et veiller à ce que le Programme respecte les obligations internationales. Les partenaires du Programme font également appel à un Comité directeur du Programme sur les crimes de guerre (le Comité directeur), qui est constitué de hauts fonctionnaires au niveau de sous-ministre adjoint ou l'équivalent de chacun des partenaires. Le Comité directeur assume le rôle de surveillant du CCAP.

3. Méthodologie

Pour traiter des questions figurant dans la grille d'évaluation, l'évaluation a eu recours aux approches méthodologiques suivantes : examen des renseignements sur le rendement, des documents, des dossiers et des bases de données; entrevues avec les principaux intervenants; sondage auprès du personnel des ministères; études de cas des cinq mesures prises dans le cadre du Programme; examen de trois pays qui disposent de programmes pour réprimer les crimes de guerre contemporains; et comparaisons des coûts des mesures du Programme.

4. Constats

4.1. Pertinence

Le Programme sur les CCHCG continue d'être nécessaire

L'évaluation a confirmé que le Programme continue d'être nécessaire. Des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des génocides continuent d'être commis dans des conflits récents et en cours qui sont menés de façon non conventionnelle.

Dans ce contexte, le Programme sur les CCHCG demeure pertinent parce qu'il procure la coordination et l'expertise pour empêcher des personnes réputées avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou d'en avoir été complices, d'entrer au Canada,

et permet d'enquêter au Canada sur des personnes qui ont commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, et de leur en faire rendre des comptes.

Le Programme cadre avec les priorités gouvernementales et les résultats stratégiques du Ministère

L'évaluation a permis d'établir que le Programme cadre bien avec les priorités stratégiques du gouvernement, notamment le renforcement de la sécurité aux frontières, le maintien de l'intégrité des systèmes d'immigration et d'asile du Canada, l'amélioration de l'efficience du processus de révocation de la citoyenneté, et l'application de la politique canadienne d'interdiction de territoire (refus d'asile). Les objectifs du Programme s'inscrivent également à l'appui des résultats stratégiques de ses ministères partenaires.

Rôle continu du gouvernement fédéral

Comme le gouvernement fédéral continue de s'acquitter de son obligation internationale consistant à accorder l'asile aux réfugiés, il doit agir de même à l'endroit de ses obligations juridiques intérieures et internationales en matière d'exclusion, d'extradition ou de révocation de la citoyenneté des auteurs d'atrocités. Le gouvernement fédéral a usé de son pouvoir pour créer un cadre législatif afin d'empêcher ou de dissuader, et de renvoyer des personnes qui ont commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou qui en ont été complices. Par ailleurs, le gouvernement fédéral a ratifié un certain nombre d'ententes internationales qui, entre autres choses, imposent au Canada d'accorder l'asile aux réfugiés tout en veillant à ce que les auteurs de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocide soient exclus de protection aux réfugiés, renvoyés ou poursuivis. En raison de l'étendue et de la nature du Programme, il lui est impossible de transférer ses responsabilités aux gouvernements provinciaux et territoriaux.

4.2. Atteinte des résultats

Accroissement de la connaissance et de la prise de conscience du Programme

Dans le cadre du Programme, le Ministère a œuvré pour que son personnel, ainsi que les intervenants externes, comme les organisations non gouvernementales (ONG) qui travaillent dans le secteur des droits de la personne ou avec des collectivités de la diaspora, soient bien informés du Programme.

Il est important que le personnel soit sensibilisé au Programme et le connaisse, car cela l'aide à veiller à ce que le Programme fonctionne avec efficacité et efficience. Le personnel devrait être au fait des rôles qu'il joue, de même que de ceux des ministères partenaires. L'évaluation a permis d'établir que le personnel des partenaires est en règle générale bien informé au sujet du Programme et juge que ses rôles et responsabilités sont clairs. En outre, pour renforcer la connaissance du Programme à l'interne et soutenir la capacité des partenaires à exécuter le Programme, diverses activités de formation ont été entreprises et des outils ont été mis au point.

Les constats de l'évaluation indiquent dans quels secteurs des améliorations peuvent être apportées pour renforcer la base de connaissances du personnel. De l'avis général, il doit y avoir davantage de possibilités de formation, les mécanismes mis en œuvre pour donner la formation doivent permettre une plus forte participation des régions (pour IRCC et l'ASFC), et il manque des programmes de formation destinés aux cadres supérieurs (pour le ministère de la Justice). L'évaluation a également permis de déterminer que les outils, les politiques et les procédures passent généralement pour être utiles, mais que quelques-uns, notamment le Manuel d'exécution de la loi et le Guide tactique, doivent être mis à jour. Par ailleurs, les efforts en matière de gestion du savoir du Programme, qui étayent l'approche coordonnée en faisant en sorte que les connaissances pertinentes soient partagées, semblent avoir été différées ou mises en veilleuse. Ceci constitue un risque pour le Programme, car les membres individuels du personnel possèdent une expertise considérable; il s'agit également d'une occasion perdue d'améliorer l'efficience du Programme.

La communication externe destinée à accroître la sensibilisation au Programme est importante pour plusieurs raisons, notamment pour obtenir le concours des collectivités de la diaspora pour l'identification de personnes entrées au Canada qui sont réputées avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide. Bien que le Programme ait continué de mener des activités de sensibilisation, l'évaluation a découvert que le Programme n'a pas donné suite aux propositions qui ont été faites pour combler les lacunes décelées, notamment l'élaboration d'un plan de sensibilisation combiné entre les partenaires, et l'accroissement d'activités de sensibilisation auprès de groupes du Canada, qui ont toutes deux été formulées dans l'évaluation de 2008. Les propositions préconisaient l'intensification de la sensibilisation auprès d'ONG intérieures et internationales, de victimes/survivants et d'organisations de victimes, afin que les collectivités de la diaspora soient informées du Programme.

Gestion efficace des allégations

Les constats de l'évaluation indiquent qu'en règle générale, le Programme a géré efficacement les allégations. Les processus permettant de déceler si les allégations sont fondées et d'en effectuer l'examen préliminaire, d'enquêter sur les allégations, et de sélectionner et de mettre en œuvre des mesures passaient tous pour être bien gérés aux yeux des intervenants externes. L'approche adoptée par le Canada pour effectuer la vérification de l'admissibilité était en particulier jugée être très efficace et avancée, comparativement à celle ayant cours dans d'autres administrations. Les investigations étaient caractérisées comme étant bien organisées et détaillées. Le mécanisme de sélection et de mise en œuvre des mesures, en l'occurrence le Sous-comité d'examen des dossiers du CCAP, a élaboré des critères pour évaluer les dossiers et y affecter des mesures, méthode qui est réputée bien fonctionner en règle générale et permettre au Programme de prendre les meilleures décisions sur la façon d'orienter ses ressources.

L'évaluation a dégagé quelques secteurs dans lesquels le Programme éprouve des difficultés qui ont nui à sa gestion des allégations. Le niveau des ressources disponibles a tout particulièrement limité le nombre d'enquêtes criminelles et de poursuites pénales qui peuvent être entreprises. La coordination entre la GRC et le ministère de la Justice en matière d'investigations fait l'objet de discussions entre les partenaires et est traitée comme un travail en cours, particulièrement sur le plan du niveau d'implication de la Section des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre du ministère de la Justice (Section des CCHCG ou la Section) dans des investigations, ainsi que l'instant choisi pour faire intervenir le procureur du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC). Le ministère de la Justice et la GRC reconnaissent tous deux que la Section des CCHCG tirerait parti de la présence d'un plus grand nombre d'avocats possédant l'expérience des poursuites pénales.

Les principaux intervenants considèrent que le fait de disposer d'un programme coordonné et pluridisciplinaire est un atout de l'approche canadienne; pourtant, ils ont cité en même temps le partage d'information entre les partenaires comme un domaine devant être amélioré. Diverses stratégies ont été mises en œuvre pour améliorer le partage d'information, et quelques-unes ont remporté un succès considérable, notamment l'agent de liaison d'IRCC à la Section des CCHCG, tandis que d'autres doivent encore être rationalisées afin d'empêcher que des partenaires fassent deux fois le même travail, notamment les protocoles de transfert de fichiers élaborés entre la GRC et le ministère de la Justice et entre ce dernier et l'ASFC.

Le suivi du rendement et les rapports en la matière font partie de la gestion efficace des allégations, et il s'est dégagé un consensus net que le Programme CCHCG doit être amélioré dans ce domaine.

Tant les intervenants internes qu'externes considèrent que les rapports de rendement sont importants pour la responsabilisation et pour renforcer la sensibilisation au Programme; pourtant, le rapport sur le rendement le plus récent qui a été publié porte sur la période 2008-2011. En sus de publier des rapports sur le rendement plus opportuns, le Programme pourrait également envisager de suivre les progrès au niveau individuel au moyen de mesures. Les rapports actuels sur le rendement reposent sur des chiffres agrégés et, bien qu'ils soient représentatifs des activités et des résultats annuels du Programme, ils empêchent ce dernier d'établir le rapport entre ses activités et ses résultats intermédiaires et ultimes, et le privent de la capacité d'évaluer plus exactement le taux de réussite et l'efficience des mesures.

Comment dissuader ou empêcher des personnes réputées avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou d'en avoir été complices, d'entrer au Canada

Le Programme a empêché des personnes réputées avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou d'en avoir été complices, d'entrer au Canada. Pendant la période visée par l'évaluation, le nombre de demandes de visa évaluées dans des bureaux d'immigration à l'étranger afin de déceler ces crimes a atteint en moyenne 3 000 par exercice, et le Canada a refusé l'entrée à 701 de ces demandeurs. Ces dernières années, le nombre de visas évalués à l'étranger pour lesquels l'entrée a été refusée au motif que le demandeur avait commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou en avait été complice, a fortement diminué. L'évaluation ne comporte pas d'information sur les raisons de cette baisse.

Il est impossible de déterminer avec certitude si le Programme a dissuadé d'autres personnes impliquées dans ces crimes de demander l'entrée au Canada. Cependant, les processus de filtrage, le déni d'entrée et le recours à d'autres mesures, parmi lesquelles les poursuites, passent pour lancer le message aux personnes qui ont participé à des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou qui en ont été complices, que le Canada ne leur donnera pas asile.

Renvoi du Canada de personnes réputées avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou d'en avoir été complices

Les données sur le rendement démontrent que le Programme a eu recours à toutes les mesures disponibles au cours de la période faisant l'objet de l'évaluation. Pendant cette période, la protection de réfugié a été refusée à 285 personnes, 47 demandeurs ont été jugés interdits de territoire, et 138 personnes ont été renvoyées du Canada aux motifs raisonnables de croire qu'ils étaient partie à des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou en avaient

été complices. En outre, la citoyenneté d'une personne a été révoquée par le gouverneur en conseil (GEC)[3] et une autre a été incarcérée à perpétuité pour sa participation à des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide.

Il est plus difficile d'évaluer si ces chiffres sont un signe de succès. Par exemple, le nombre de renvois par exercice a diminué depuis 2006. En outre, le nombre de mandats de renvoi en suspens demeure proche de 200, ce qui signifie que quelque 200 personnes dont on peut raisonnablement penser qu'elles ont été impliquées dans des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide **peuvent** éventuellement rester au Canada (quelques-unes de ces personnes peuvent avoir quitté le Canada à l'insu des autorités). Les données sur le rendement disponibles reposent sur les totaux annuels pour chaque mesure prise individuellement.

Leadership du Canada dans les enjeux afférents aux CCHCG

Les constats de l'évaluation indiquent que le Canada passe toujours pour être l'un des pays de pointe dans la lutte contre l'impunité. Cette perception repose sur le rôle historique qu'a joué le Canada dans la signature et la mise en œuvre du Statut de Rome, la création précoce d'une unité des crimes de guerre spécialisée (qui a influé sur les approches adoptées par d'autres pays), et sur le rôle de chef de file qu'il a assumé dans la création de la Cour pénale internationale (CPI). Le Canada continue de mener le peloton grâce à l'expertise de renommée internationale que possède le personnel du Programme sur les CCHCG et à l'élaboration d'une jurisprudence influente sur les questions afférentes aux CCHCG.

Cependant, l'évaluation a également trouvé un fort courant d'opinion sous-jacent selon lequel le leadership du Canada s'est affaibli ou risque de s'affaiblir. Un thème principal de ce courant sous-jacent porte sur le fait que les activités internationales du gouvernement fédéral ne cadrent pas avec l'image historique de chef de file du Canada sur les questions afférentes aux CCHCG. Selon les principaux intervenants, cette situation est illustrée par le refus du Canada de participer aux efforts déployés pour traduire la Syrie devant la CPI, son opposition à l'adhésion de la Palestine à la CPI, et son refus persistant à avaliser les augmentations budgétaires pour la CPI, en dépit de l'augmentation de sa charge de travail. Par ailleurs, le leadership du Canada pour ce qui est d'intenter des poursuites est contesté lorsqu'on compare son action à celle d'autres programmes

[3] La citoyenneté d'une deuxième personne a été révoquée dans une affaire qui a commencé pendant la période d'évaluation et pour laquelle la Cour fédérale a rendu une décision après l'entrée en vigueur des modifications de la *Loi sur la citoyenneté*.

établis (Belgique) et même de nouveaux programmes (Suède), qui ont intenté plus de poursuites que le Canada dans une période plus courte.

4.3. Efficience et économie

Le Programme a mis en œuvre des mesures pour maximiser la réalisation de ses résultats, tout en utilisant le moins de ressources possibles. Les critères d'examen des dossiers sont tout particulièrement destinés à accorder la priorité aux mesures les moins coûteuses et les moins complexes (déni de visa); le recours au prochain niveau de coût et de complexité (procédures d'exclusion et de déportation de réfugiés); et, le cas échéant, l'escalade aux mesures les plus coûteuses et les plus complexes (révocations et enquêtes criminelles/poursuites pénales). Les estimations de coût et le recours aux mesures indiquent que le Programme affecte ses ressources de façon efficiente en fonction des critères.

Les activités menées pour déterminer si le Programme fonctionne de façon efficiente et économique ou si davantage de ressources pourraient être affectées aux enquêtes criminelles et aux poursuites pénales sont entravées par le manque de données financières pour étayer l'analyse. Deux des ministères partenaires ont indiqué que tous les fonds du Programme sur les CCHCG ont été dépensés, mais n'ont pu fournir de renseignements indiquant si le plafond des dépenses a été dépassé parce que le financement consiste en crédits votés mélangés à d'autres ressources. Il en résulte qu'il n'est possible de rendre compte qu'en termes généraux de plus de la moitié du budget du Programme, ce qui complique la compréhension de la façon dont les partenaires affectent des ressources aux activités du Programme à l'interne, notamment le soutien des activités telles la gestion du savoir, la formation et la coordination de programmes.

Le Programme fonctionne avec le même budget depuis sa création en 1998, et l'opinion qui prévaut au sein de celui-ci indique que la nécessité d'effectuer son travail au moyen des ressources disponibles fait naître une tension perceptible. Le manque de ressources du Programme a nui à sa capacité de mener des enquêtes criminelles et d'intenter des poursuites pénales.

Les constats de l'évaluation indiquent en outre que le Programme devrait étudier de meilleures façons de partager l'information comme méthode destinée à favoriser l'efficience. Plus particulièrement, un domaine qui a fait l'objet d'une recommandation dans l'évaluation de 2008, en l'occurrence le partage d'information entre les partenaires du Programme, pourrait être encore amélioré. Le Programme est toujours nettement en faveur d'une base de données ou d'une bibliothèque virtuelle partagée qui empêcherait un dédoublement des travaux de recherche. Une

autre occasion de réaliser des gains d'efficience est le partage d'information et la collaboration entre le Programme, le ministère de la Défense nationale (MDN), et Affaires mondiales Canada (AMC).[4] Le partage d'information au plan international pourrait également produire des gains d'efficience. Les propositions formulées par les principaux intervenants préconisaient de partager des renseignements de recherche ainsi que les renseignements obtenus grâce à des investigations entre les pays qui ont intenté des poursuites pour des crimes de guerre contemporains. Grâce au partage d'information, les pays garantiraient qu'ils ne fassent pas inutilement le même travail.

4.4. Conception du Programme sur les CCHCG

L'évaluation a déterminé que la conception du CCHCG convient et qu'elle est en général efficace. De par sa conception, le Programme sur les CCHCG est coordonné et pluridisciplinaire. Tant les principaux intervenants que les répondants au sondage pensent que l'approche coordonnée s'impose et que le cadre législatif et stratégique actuel ne suffit pas à lui seul à faire rendre des comptes aux personnes qui ont commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide.

Le CCAP joue un rôle précieux de centralisation et de coordination au sein du Programme, en lui apportant la structure de gestion en collaboration dont il a besoin pour déterminer la priorité des cas, et fonctionner dans le cadre d'une approche multiministérielle faisant appel à plusieurs mesures pour réprimer les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le génocide. Le Comité directeur a, en règle générale, été reconnu comme un élément important de la gouvernance multi-ministérielle du Programme, mais les intervenants se sont inquiétés de la fonctionnalité et de l'efficacité du Comité, compte tenu de la faible fréquence de ses réunions et du manque général de participation des SMA aux travaux du Comité.

L'évaluation a également établi que le Programme a entrepris d'importants travaux pour cerner les problèmes qui entravent le fonctionnement du Programme et organiser des interventions pour les régler. Plusieurs sous-comités novateurs ont été constitués afin d'améliorer le fonctionnement du Programme, notamment le Sous-comité d'examen des dossiers, qui est devenu un élément essentiel de l'approche adoptée par le Programme pour la gestion des allégations. Cependant, le travail de plusieurs de ces sous-comités de « résolution de problèmes » tombe parfois en panne pour diverses raisons, dont un manque de fonds et de ressources humaines. Par conséquent, plusieurs sous-comités qui ont été chargés de régler d'importants problèmes opérationnels

[4] AMC était précédemment appelé ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD).

persistants, notamment la coordination et le partage d'information, n'ont pas fait état de quelconques résultats, et rien ne prouve que les problèmes qu'ils devaient aborder aient été réglés. Ceci ne répond pas à la question de savoir si le fonctionnement de la structure de gouvernance est aussi efficace (c.-à-d. aborde tous les principaux problèmes) ou aussi efficient (c.-à-d. sans gaspiller de ressources ou d'efforts pour des initiatives qui sont à la fin du compte inutiles) qu'il pourrait l'être.

1. INTRODUCTION

Conformément à la *Politique sur l'évaluation* de 2009 du Conseil du Trésor, le principal objectif de cette évaluation consistait à évaluer la pertinence et le rendement (efficacité, efficience et économie) du Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (le Programme sur les CCHCG ou le Programme) pour la période s'étendant de 2009 à 2015. Les partenaires du Programme sont l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC),[5] le ministère de la Justice Canada (Ministère), et la Gendarmerie royale du Canada (GRC). La Division de l'évaluation du ministère de la Justice a mené cette évaluation, et le Groupe de travail chargé de l'évaluation, qui compte des représentants de tous les ministères et organismes partenaires, y a constamment contribué. L'évaluation porte principalement sur les activités du Programme afférentes aux crimes de guerre contemporains, qui sont définis comme incluant les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le génocide découlant d'événements qui se sont produits après la Seconde Guerre mondiale.[6]

Ce rapport contient cinq sections, y compris l'introduction. La section 2 décrit le Programme sur les CCHCG; la section 3 présente la méthode utilisée pour l'évaluation; la section 4 résume les principaux constats; et la section 5 expose les conclusions, les recommandations et la réponse de la Direction.

[5] Le rapport d'évaluation renvoie tout au long à IRCC, qui s'appelait précédemment Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Les documents auxquels il est renvoyé dans le présent rapport, qui ont été produits par CIC, conservent l'ancien nom du ministère.

[6] Le Programme a au départ axé ses efforts sur les affaires de crimes de guerre de la Seconde Guerre mondiale. Comme les nouveaux cas se rapportant à des événements survenus lors de la Seconde Guerre mondiale ont diminué, une proportion bien plus importante des activités du Programme a été reportée sur les crimes de guerre contemporains.

2. PROFIL DU PROGRAMME

Cette section présente une brève description du Programme, de ses partenaires et de sa structure de gouvernance. Un modèle logique détaillé du Programme sur les CCHCG, montrant la relation entre les activités prévues du Programme et les résultats escomptés, se trouve à l'Annexe A.

2.1. Objectifs du Programme

Le Programme a pour objet d'étayer la politique du Canada qui consiste à refuser l'asile aux personnes réputées avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou d'en avoir été complices. Il contribue également à la lutte nationale et internationale contre l'impunité. Par ailleurs, le Programme s'efforce également de faire foi de l'engagement pris par le gouvernement en matière de justice internationale, de respect des droits de la personne et de renforcement de la sécurité aux frontières. Les objectifs opérationnels et en matière de coordination du Programme figurent au Tableau 1.

Tableau 1 : Objectifs du Programme

Objectifs opérationnels	Objectifs de coordination
• Empêcher l'entrée au Canada de personnes réputées avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide, ou en avoir été complices. • Détecter, dès la première occasion, les personnes réputées avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide, ou en avoir été complices, et qui se trouvent au Canada, et prendre des mesures pour les empêcher d'obtenir la citoyenneté ou le statut d'immigrant. • Examiner toutes les allégations selon lesquelles des personnes réputées avoir commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité habitent au Canada et, le cas échéant, faire enquête à leur sujet et les poursuivre. • Révoquer la citoyenneté ou le statut d'immigrant des personnes réputées avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide, ou en avoir été complices, qui se trouvent au Canada, et les renvoyer du pays.	• Veiller à ce que toutes les allégations soient abordées et que les mesures appropriées soient appliquées à chaque cas. • Accroître l'échange d'information entre les quatre partenaires du Programme.

Le Programme adopte une approche selon trois axes pour atteindre ces objectifs, notamment :

- Empêcher les auteurs soupçonnés de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocide de parvenir au Canada en refusant de leur accorder le statut d'immigrant, de réfugié ou de visiteur;
- Dépister les auteurs soupçonnés de ces crimes qui se trouvent déjà au Canada et prendre des mesures pour exclure ces personnes de la protection des réfugiés, les empêcher d'obtenir le statut d'immigrant ou de citoyen ou le révoquer, et les renvoyer du Canada;
- Envisager des poursuites pénales ou l'extradition (ministère de la Justice Canada, 2015c)

2.2. Contexte du Programme

L'élan donné au Programme actuel remonte au milieu des années 1980 et aux constats de la Commission d'enquête sur les crimes de guerre (Commission Deschênes), qui a conclu que des personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre vivaient au Canada. En réaction à ces constats, le gouvernement canadien a annoncé que les personnes à propos desquelles on alléguait qu'elles avaient participé à commettre des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide feraient l'objet de poursuites pénales ou se feraient révoquer leur citoyenneté et seraient renvoyées du Canada. L'aspect opérationnel de ces travaux a été confié aux unités des crimes de guerre spécialisées établies au ministère de la Justice et à la GRC (ministère de la Justice Canada, 2015c).[7] Ces efforts ont abouti à l'annonce, en 1998, du Programme sur les CCHCG, qui ajouterait de nouveaux partenaires à la lutte contre l'impunité, parmi lesquels IRCC et plus tard, (en 2003, après sa création) l'ASFC (ministère de la Justice Canada, 2015c).[8]

En 1998, le Canada a également signé le *Statut de Rome de la Cour pénale internationale* (Statut de Rome), qui a débouché sur la création de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* (*Loi sur les CCHCG*) en 2000. Les lois canadiennes de l'immigration ont également été renforcées en 2001 par la création de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR).

---

[7] La GRC ne dispose plus d'une Unité des crimes de guerre strictement spécialisée; au lieu de cela, les investigations sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre sont menées par l'Unité d'intervention extraterritoriale spécialisée, qui se penche sur les menaces pesant sur la réputation du Canada en tant que démocratie libre, équitable et transparente et que société centrée sur les droits de la personne et fondée sur la primauté du droit.

[8] Au départ, IRCC disposait d'une Section des crimes de guerre spécialisée, le Programme sur les crimes de guerre contemporains. Après la création de l'ASFC, le Programme sur les crimes de guerre contemporains a fait partie de la Direction générale du renseignement de l'immigration de l'ASFC.

Ce nouveau cadre législatif a renforcé la politique d'exclusion des criminels de guerre existante, ainsi que le rôle que joue le Canada sur le plan international pour faire rendre des comptes aux criminels responsables de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocide (ASFC, CIC, ministère de la Justice Canada, et GRC, 2011, p. 4).

2.3. Définitions du Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre

Le Programme sur les CCHCG traite de trois secteurs généraux de crimes internationaux, qui sont définis comme suit.

- **Crimes contre l'humanité :** Ils comprennent le meurtre, l'extermination, l'esclavage, la déportation (ou transfert forcé de la population), l'incarcération (ou d'autres privations graves de la liberté physique), la torture, la violence sexuelle, la persécution d'un groupe identifiable, ou d'autres actes ou omissions inhumains commis contre toute population ou tout groupe identifiable, définis par le droit international, systématiques et répandus, indépendamment du fait que les agissements contreviennent aux lois en vigueur au moment et à l'endroit de la perpétration du crime (ministère de la Justice Canada, 2015c; GC, 2000, para. 4(3); Assemblée générale des Nations Unies, 1998, article 7). Contrairement aux crimes de guerre, les crimes contre l'humanité peuvent être commis en l'absence de conflit armé.
- **Génocide :** Le crime de génocide comprend une omission ou un acte commis dans l'intention de détruire (en totalité ou en partie) un groupe identifiable de personnes (comme un groupe national, ethnique, racial ou religieux), et peut consister à tuer, à causer des préjudices corporels ou mentaux graves, à infliger délibérément des conditions d'existence pour provoquer un dommage physique, à imposer des mesures pour empêcher des naissances, et à transférer de force des enfants d'un groupe à un autre, selon la définition du droit international. Ces crimes constituent un génocide, indépendamment du fait que les agissements contreviennent aux lois en vigueur au moment et à l'endroit de la perpétration du crime (ministère de la Justice Canada, 2015c; GC, 2000, para. 4(3); Assemblée générale des Nations Unies, 1998, article 6).
- **Crimes de guerre :** En vertu du Statut de Rome, les crimes de guerre sont une liste variée mais spécifique de 53 types de crimes, dont quelques-uns étaient déjà énumérés dans les crimes contre l'humanité. Les crimes de guerre, selon la définition du droit international, ont trait à l'utilisation d'armes et de comportements de guerre inhumains; au traitement de civils, de prisonniers, d'adversaires, de troupes de maintien de la paix et de travailleurs humanitaires; à la destruction inutile ou à la saisie de propriété; au pillage; à la conscription d'enfants soldats;

et à la prise d'otage. Bon nombre des lois s'appliquent particulièrement aux conflits internationaux, tandis que certains paragraphes correspondant à la définition que donne le Statut des crimes de guerre traitent plus particulièrement de conflits armés internes. Les agissements qui constituent des crimes de guerre sont réputés être des crimes, indépendamment du fait qu'ils contreviennent ou non aux lois en vigueur au moment et à l'endroit de la perpétration du crime (ministère de la Justice Canada, 2015c; GC, 2000, para. 4(3); Assemblée générale des Nations Unies, 1998, article 8).

2.4. Mesures de redressement

Le Programme a recours à plusieurs mesures législatives[9] pour réagir à des personnes réputées avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou en avoir été complices.[10] Le choix de la mesure dépend de plusieurs facteurs, à savoir si les personnes ont tenté d'entrer au Canada ou s'y trouvent déjà (ASFC et coll., 2011, p. 5), et la disponibilité de preuves suffisantes pour appliquer la mesure. Dans les situations où la personne se trouve déjà au Canada, un comité interministériel, en l'occurrence le Sous-comité d'examen des dossiers, évalue toutes les allégations et détermine quelle mesure appliquer au Canada, et à quel ministère ou organisme transmettre les allégations. Les mesures disponibles dans le cadre du Programme sont les suivantes :

- **Déni de visa/d'entrée :** La LIPR confère le pouvoir législatif aux agents d'immigration d'IRCC de refuser des demandes de visa à l'étranger et aux agents des services frontaliers de l'ASFC de refuser l'entrée aux points d'entrée canadiens si la ou les personnes en cause sont réputées avoir participé à des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou en avoir été complices. Les personnes interdites de territoire ne sont pas autorisées à entrer au Canada (ASFC et coll., 2011, p. 5).
- **Exclusion du processus de détermination du statut de réfugié :** Dans le cadre du processus de détermination du statut de réfugié, l'ASFC peut intervenir dans les affaires devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR), si elle détermine qu'il existe des

[9] Le terme « mesures de redressement » ou « mesures » tout court, est utilisé dans le présent rapport pour indiquer un type quelconque de solution temporaire ou permanente concernant une personne réputée avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide, ou d'en avoir été complices. Ces « mesures » sont régies par diverses lois, parmi lesquelles la LIPR, le *Loi sur les CCHCG*, la *Loi sur la citoyenneté* ainsi que la *Loi sur l'extradition*. Les mesures peuvent reposer sur l'immigration ou la criminalité, et une ou plusieurs mesures peuvent être appliquées à la même personne.

[10] Le type le plus commun de complicité en droit pénal international comprend l'aide et l'encouragement, la co-perpétration, les entreprises criminelles communes, et les responsabilités connexes au commandement.

motifs raisonnables de croire que le demandeur a commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou en a été complice. Dans ces cas, l'ASFC dépose son argument en faveur de l'exclusion en vertu de l'alinéa 1(F)(a) de la *Convention de 1951 des Nations Unies relative au statut des réfugiés*, qui énonce qu'une personne ne peut pas être un réfugié aux termes de la Convention si elle a commis des crimes contre la paix, des crimes de guerre, ou des crimes contre l'humanité (ASFC et coll., 2011, p. 7). Si la CISR détermine que le demandeur est exclu du statut de protection de réfugié, une mesure de renvoi peut être émise par la Division de l'immigration (voir ci-après sous Enquêtes).

- **Enquêtes :** Dans le cas de ressortissants étrangers ou des résidents permanents qui se trouvent déjà au Canada, au sujet desquels on s'inquiète qu'ils aient pu commettre des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou en avoir été complices, les agents de l'ASFC doivent rédiger un rapport qui expose les faits pertinents et transmettre ce rapport au délégué du ministre. Si ce dernier juge que le rapport est bien fondé, il peut le transmettre à la Division de l'immigration (DI) de la CISR pour une enquête. La personne faisant l'objet du rapport doit alors assister à l'enquête. Un membre de la DI entend l'affaire et décide si la personne devrait être autorisée à rester au Canada (ASFC et coll., 2011, p. 8; CISR, 2014). S'il est décidé que la personne est interdite de territoire, une mesure de renvoi est émise (voir ci-après).
- **Renvoi :** Si une personne est interdite de territoire au Canada, la CISR doit émettre une mesure de renvoi. Avant le renvoi, et à la demande du demandeur, l'ASFC doit entreprendre un examen des risques avant renvoi (ERAR) pour déterminer si le demandeur serait exposé à un danger ou à un risque de persécution s'il est renvoyé vers son pays d'origine. IRCC examine l'ERAR et prend une décision à son égard. Si la personne est jugée être exposée à un risque lorsqu'elle est renvoyée du Canada, elle est sursis à la mesure de renvoi. Sinon, l'ASFC lance les procédures de renvoi (ASFC et coll., 2011, p. 8).
- **Révocation de la citoyenneté :** Cette mesure est appliquée au moyen de la *Loi sur la citoyenneté,* qui permet au gouvernement de révoquer la nationalité de personnes qui ont obtenu leur citoyenneté par suite de fausses représentations, de fraude et de dissimulation délibérée de faits essentiels. Lorsque la décision d'entreprendre les procédures de renvoi est prise, un avis d'intention est émis et la personne peut choisir de saisir la Cour fédérale de son cas pour une audience. Au cours de la période de l'évaluation, le gouverneur en conseil a décidé s'il convient de révoquer la citoyenneté. La personne peut choisir de contester la décision de révocation devant la Cour fédérale et de nouveau en appeler. Lorsque la nationalité est révoquée, la personne revient à son précédent statut de résident permanent ou de ressortissant étranger, et peut faire l'objet d'une enquête ou d'un renvoi (ASFC et coll., 2011, p. 9; CIC,

2015). Des modifications apportées à la *Loi sur la citoyenneté* ont modifié le processus de révocation, et le gouverneur en conseil n'y participe plus. Les modifications du processus, qui sont entrées en vigueur en mai 2015, sont hors du champ de la présente évaluation.

- **Extradition et remise à un tribunal pénal international :** En vertu de la *Loi sur l'extradition* du Canada et des traités connexes, les pays avec lesquels le Canada a conclu une entente d'extradition, ou les entités qui sont désignées dans l'annexe à la *Loi sur l'extradition* (dont le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal pénal international pour le Rwanda, et la CPI) peuvent demander que le Canada arrête et remette une personne recherchée qui fait l'objet de poursuites ou d'une détermination de la peine se trouvant sur le sol canadien, et qui est recherchée pour une conduite donnant lieu à extradition. Les extraditions comportent trois principales étapes, dont l'autorisation du ministre de la Justice, l'évaluation de la preuve par un tribunal canadien afin de déterminer la justification de l'extradition, et la remise de la personne au tribunal pénal d'un État étranger/international (ASFC et coll., 2011, p. 10; ministère de la Justice Canada, 2015b).
- **Enquête criminelle et poursuite pénale :** Les allégations de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocide font l'objet d'une investigation préliminaire par la GRC. Ces dossiers sont ensuite présentés au Sous-comité d'examen des dossiers du Comité de coordination et des activités du Programme (CCAP) (voir la section 2.6 pour plus d'information sur le CCAP) pour être examinés plus à fond. Si les critères sont respectés, le dossier est versé au répertoire des dossiers criminels. La GRC classe ensuite ces investigations par ordre de priorité en fonction de normes établies, qui comprennent les avis juridiques du ministère de la Justice au sujet de la compétence, des procédures et des exigences en matière de preuve. Les dossiers prioritaires sont vérifiés plus à fond par la GRC, qui s'efforce de recueillir des témoignages et des preuves documentaires et matérielles, à l'étranger et au pays. La GRC prépare des documents à divulguer sur la preuve et les remet au ministère de la Justice. Ce dernier examine toutes les lois pertinentes et la preuve et présente un rapport accompagné de recommandations indiquant s'il faut intenter des poursuites pénales au procureur général (adjoint) du Canada. Si le rapport est approuvé, il est acheminé au SPPC. Si le SPPC recommande également d'intenter une poursuite, le dossier est transmis au SPPC qui, quant à lui, demande l'approbation du procureur général pour entamer la poursuite. Si le SPPC décide de ne pas intenter de poursuite, le dossier revient au Sous-comité d'examen des dossiers pour qu'il envisage d'autres mesures. En vertu de la *Loi sur les CCHCG*, les personnes reconnues coupables d'avoir commis un génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre où le fait de tuer volontairement constitue la base de l'infraction, sont condamnées à une peine d'emprisonnement à perpétuité (GC, 2000, p. 4).

2.5. Partenaires du Programme et rôles

Le Programme sur les CCHCG est exécuté au moyen d'un partenariat avec l'ASFC, IRCC, le ministère de la Justice et la GRC. Chaque partenaire joue, dans le cadre du Programme, un rôle précis qui repose sur son expertise et son mandat.

ASFC : En décembre 2003, la majorité des activités portant sur les crimes de guerre contemporains et les ressources correspondantes d'IRCC ont été transférées à l'ASFC (ministère de la Justice Canada, 2008). Dans le cadre du programme actuel, l'ASFC est responsable du programme pour les cas d'immigration impliquant des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide. L'Agence s'acquitte de son rôle opérationnel dans le cadre du Programme par l'entremise de trois divisions : la Division du filtrage pour la sécurité nationale (DFSN), la Division de l'exécution de la loi intérieure et de la gestion des cas, et la Division des opérations et de l'analyse du renseignement (DOAR).

Des rôles particuliers au sein de ces divisions couvrent l'ensemble des activités liées à l'immigration et comprennent le déni de l'accès au Canada aux points d'entrée aux personnes interdites de territoire, l'exclusion de demandeurs du statut de réfugié de la protection, et la déportation de personnes interdites de territoire et exclues du Canada (ASFC et coll., 2011, p. 3). La DOAR est chargée d'apporter un appui de renseignements aux agents de terrain et de produire des guides tactiques sur les groupes préoccupants émergents (relativement aux articles 34 et 35 de la LIPR). Après la transmission, la DFSN de l'ASFC effectue également un filtrage de sécurité des demandes de visa à l'étranger et formule des recommandations à IRCC sur l'admissibilité des demandeurs de visa. La DFSN examine également toutes les demandes de statut de réfugié des personnes qui ont plus de 18 ans afin de s'assurer qu'elles ne sont pas assujetties à une possible interdiction de territoire en vertu des sections 34, 35 ou 37.

L'Unité des audiences et des enquêtes et le Groupe des politiques de la Division de la gestion du programme de l'exécution de la loi dans les bureaux internes de l'ASFC jouent également un rôle dans la formulation de directives liées à l'article 35 de la LIPR. De plus, l'Unité joue un rôle dans la formulation de directives et de lignes directrices sur les questions liées aux crimes de guerre et fournit des conseils et un soutien en matière de programmes à d'autres secteurs de l'ASFC et à IRCC sur les audiences et les investigations afférentes à des cas relevant de l'article 35 de la LIPR.

IRCC : Le Secteur des opérations de l'administration centrale (AC) est chargé d'exécuter le Programme d'immigration du Canada à 60 points de service situés dans des missions à l'étranger et à cinq centres de traitement des cas au Canada. Les agents d'IRCC évaluent les demandes de

résidence temporaires et permanentes (y compris les demandes pour des motifs d'ordre humanitaire) au Canada conformément à la LIPR. Bien qu'IRCC puisse demander un filtrage de sécurité supplémentaire par la DFSN de l'ASFC, les agents des visas prennent la décision finale en matière d'interdiction de territoire. Dans les cas où les personnes réputées avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou en avoir été complices, réussissent à se soustraire aux autorités canadiennes et à s'établir au Canada, IRCC concourt à faire en sorte que ces personnes fassent l'objet d'un ERAR avant d'être renvoyées du Canada.

IRCC fait également office de responsable du Programme pour les cas de révocation de la citoyenneté. Dans ces cas, la Direction générale du règlement des cas travaille en étroite collaboration avec le ministère de la Justice pour préparer des recommandations de révocation pour le GC et pour gérer les dossiers qui aboutissent à un contentieux.[11]

GRC : L'Unité des enquêtes de nature délicate et internationale (EDI) de la GRC est chargée d'appliquer les dispositions de la *Loi sur les CCHCG*. La GRC enquête sur les allégations en recueillant des preuves au pays et à l'étranger, principalement sous forme de témoignages et de preuves matérielles. Le ministère de la Justice apporte son soutien à l'investigation en effectuant des recherches et en préparant des lettres d'aide. En raison de la réorganisation de la GRC, depuis l'exercice 2013-2014, l'Unité des crimes de guerre a été fusionnée avec l'Unité d'intervention extraterritoriale des EDI. Des enquêteurs spéciaux sur les crimes de guerre travaillent au sein de ce groupe.

Ministère de la Justice : La Section des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre (Section des CCHCG ou la Section) du Ministère est composée d'avocats, de parajuristes, d'agents préposés aux cas et aux recherches, d'historiens, d'analystes et de personnel de soutien aux cas et de soutien administratif. L'équipe fournit des résultats de recherche contextuelle et juridique et donne des conseils sur tous les dossiers en attente dans le répertoire des CCHCG de la GRC, et continue de jouer ce rôle lorsque le dossier a été classé comme prioritaire. Sur demande, la Section doit aider la GRC à analyser la preuve. La Section des CCHCG prépare également un rapport qui recommande s'il convient ou non d'intenter des poursuites pénales. Si le procureur général du Canada décide de poursuivre l'affaire, la Section des CCHCG peut continuer de jouer un rôle consultatif et de fournir un soutien continu au SPPC tout au long du processus de poursuite.

[11] Depuis mai 2015, IRCC peut intenter des procédures de révocation devant la Cour fédérale pour les cas d'interdiction de territoire graves ou dans des cas de fraude fondamentale. La nouvelle loi a transféré le pouvoir du gouverneur en conseil à la Cour fédérale.

En plus de concourir aux investigations et aux poursuites, le ministère de la Justice, par l'entremise de son Service d'entraide internationale (SEI), assume la direction de cas impliquant des extraditions vers des États étrangers ou des tribunaux internationaux. La Section des CCHCG du ministère de la Justice collabore également avec IRCC pour enquêter sur des allégations et évaluer des cas en vue d'une éventuelle révocation de la citoyenneté (ASFC et coll., 2011, p. 10,3). Pour les cas de révocation qui vont au contentieux, les avocats de la Section des CCHCG travaillent en étroite collaboration avec les avocats plaidants régionaux du ministère de la Justice. La Section des CCHCG du ministère de la Justice donne des conseils juridiques à IRCC et à l'ASFC, et les avocats plaidants du ministère de la Justice se chargent des litiges afférents à des décisions en matière d'admissibilité, d'exclusion et de renvoi.

Autres ministères : Pour atteindre ses objectifs, le Programme collabore avec divers autres ministères, bien qu'ils ne soient pas des partenaires officiels du Programme. Ainsi, il travaille avec Affaires mondiales Canada (AMC) dans le cadre de l'utilisation de lettres d'intérêt national dans les cas où les mandats ministériels sont contradictoires, et travaille avec Sécurité publique Canada pour désigner des régimes en vertu de l'article 35 de la LIPR.

2.6. Gouvernance

Les activités des partenaires du Programme sont coordonnées par le CCAP, qui coordonne et facilite le déploiement d'efforts interministériels destinés à évaluer les allégations, à élaborer une politique opérationnelle, à exercer des fonctions intégrées de planification et de responsabilisation, et à veiller à ce que le Programme respecte les obligations internationales (ASFC et coll., 2011, p. 3). Le CCAP est constitué de représentants de chacun des ministères partenaires (ministère de la Justice Canada, 2008). Le CCAP comprend plusieurs sous-comités qui sont chargés de tâches particulières, notamment un Sous-comité de l'examen des dossiers (chargé d'évaluer les dossiers selon des critères établis et de déterminer quelle mesure devrait être appliquée au départ), un Sous-comité de l'amélioration de la coopération (chargé d'améliorer le partage d'information entre les partenaires), et un Sous-comité sur les gains d'efficience du Programme.

Les partenaires du Programme ont également mis en place un Comité directeur qui est constitué de hauts fonctionnaires au niveau de sous-ministre adjoint ou l'équivalent de chaque partenaire. Le Comité directeur exerce un rôle de supervision pour le CCAP et il est chargé de veiller à ce que les activités du Programme cadrent avec ses objectifs dans chacun des ministères partenaires et avec la politique globale du gouvernement du Canada (ASFC et coll., 2011, p. 3). Le Comité directeur se réunit de façon ponctuelle.

2.7. Ressources

Depuis sa création en 1998, le Programme a un budget de 15,6 millions de dollars par exercice. Le financement est partagé entre les quatre partenaires : l'ASFC reçoit 7,2 millions de dollars; le ministère de la Justice, 5,74 millions de dollars; IRCC, 1,96 million de dollars; et la GRC, 682 000 $. Depuis 2008, l'ASFC a reçu son affectation de fonds de 7,2 millions de dollars au moyen d'un financement de crédits votés. Dans le budget de 2011, le gouvernement du Canada a transformé les 8,4 millions de dollars restants du budget du Programme en financement permanent, suite à une recommandation formulée dans l'évaluation de 2008 du Programme sur les CCHCG.

3. MÉTHODOLOGIE

L'évaluation a eu recours à de nombreuses sources d'information pour étayer des constats solides. La méthodologie faisait appel à six principales sources d'information : l'examen des renseignements, des documents, des dossiers et des bases de données sur le rendement; des entrevues avec les principaux intervenants; un sondage auprès du personnel des ministères; des études de cas; des études de pays; et des comparaisons des coûts des mesures prises dans le cadre du Programme.

La grille d'évaluation (qui fait le lien entre les questions d'évaluation, les indicateurs et les sources d'information) et les instruments de collecte de données ont été élaborés avec l'aide du Groupe de travail chargé de l'évaluation des CCHCG. La grille d'évaluation se trouve à l'Annexe B et les instruments de collecte des données sont à l'Annexe C.

Chacune des méthodes utilisées est décrite de façon plus détaillée ci-après. Cette section comprend aussi une brève analyse des défis méthodologiques.

3.1. Examen des renseignements, des dossiers, des documents et des bases de données sur le rendement

L'examen des renseignements, des dossiers, des documents et des bases de données sur le rendement a été effectué à la fois pour éclairer l'élaboration d'instruments de collecte des données et pour répondre à la majorité des questions de l'évaluation. L'examen portait sur des documents provenant de sources internes et publiquement disponibles, parmi lesquels :

- l'évaluation de 2008 des CCHCG
- la stratégie de mesure du rendement du Programme
- les diagrammes des processus actualisés pour les mesures de redressement
- les statistiques du Programme émanant des rapports annuels (qui couvrent de 1998 à 2011) et les statistiques actualisées
- les procès-verbaux, les rapports et les décisions stratégiques du CCAP

- les procès-verbaux du Comité directeur
- les lois pertinentes et les conventions et protocoles internationaux, ainsi que les rapports internationaux
- les guides et les manuels de terrain
- les documents de formation
- les rapports ministériels sur le rendement et les rapports sur les plans et les priorités
- les discours du budget et les discours du Trône

Dans le cadre de l'examen des renseignements sur le rendement, l'évaluation a également effectué une analyse des tendances. Cette analyse reposait sur les rapports annuels du Programme et l'information actualisée fournie par les partenaires du Programme. L'analyse consistait à établir la base de référence au moyen des données de 2003-2004 à 2008-2009 et à déterminer ensuite les tendances jusqu'à 2014-2015 inclusivement (lorsqu'elles étaient disponibles).

3.2. Entrevues des principaux intervenants

Les entrevues des principaux intervenants effectuées pour cette évaluation portaient sur la majorité des questions de l'évaluation, et étaient une source cruciale pour réunir des renseignements sur la nécessité du Programme sur les CCHCG, ainsi que sur l'efficacité de ses activités. Une liste des principaux intervenants possibles a été dressée, et des guides d'entrevue adaptés à chaque groupe de principaux intervenants ont été produits, en consultation avec le Groupe de travail chargé de l'évaluation. Il y a eu 44 entrevues avec 49 principaux intervenants au total. Les catégories particulières de principaux intervenants figurent au Tableau 2.

Nous nous sommes servis de l'échelle suivante pour faire état des résultats des entrevues :

Quelques rares | Quelques-uns | De nombreux | La plupart | Presque tous

Tableau 2 : Entrevues des principaux intervenants

Poste	Nombre de principaux intervenants
Personnel du Programme	
Ministère de la Justice	4
GRC	7
ASFC	5
IRCC	4
Nombre total d'employés du Programme	**20**
Autres intervenants du gouvernement du Canada	4
Communauté homologue internationale (représentants d'organismes d'autres pays œuvrant en immigration, sécurité et droit humanitaire)	13
ONG et universitaires internationaux	12
Nombre total de personnes externes interviewées	**29**
TOTAL	**49**

3.3. Sondage auprès du personnel des ministères

Afin d'évaluer les avis du personnel des ministères participant au Programme, l'évaluation comportait un sondage Web anonyme et confidentiel dans les deux langues officielles. Le sondage est resté en ligne pendant quatre semaines – du 8 juin au 10 juillet 2015.[12] Au cours de cette période, deux rappels ont été envoyés aux participants éventuels afin d'augmenter le taux de réponse. Sur 122 répondants éventuels, 68 membres du personnel du Programme ont répondu au sondage, soit un taux de réponse de 56 %. Lorsque le sondage a été terminé, les questions ouvertes ont été codées et les données du sondage ont été analysées à l'aide de SPSS, un progiciel statistique.

Le Tableau 3 présente le profil des répondants au sondage.

[12] La GRC a diffusé elle-même le sondage, qui est resté en ligne du 19 juin au 10 juillet 2015.

Tableau 3 : Profils des répondants au sondage (n=68)

Q1 : Pour quel ministère/organisme travaillez-vous ou avez-vous travaillé?
Q2 : Où travaillez-vous/avez-vous travaillé? Cochez toutes les réponses qui s'appliquent.
Q3. Pendant combien de temps avez-vous travaillé dans les domaines portant sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide?

	Nombre de répondants	% du nombre total de répondants
***Ministère/organisme**		
Ministère de la Justice	19	28 %
GRC	19	28 %
IRCC	8	12 %
ASFC	22	32 %
****Endroit(s) où vous avez travaillé**		
Ottawa/Gatineau	34	50 %
Unités régionales	22	32 %
Missions à l'étranger	17	25 %
Autres	2	3 %
***Durée de l'expérience**		
Moins d'un an	5	7 %
Un an à cinq ans	26	38 %
Six à 10 ans	17	25 %
Plus de 10 ans	20	29 %

Source : Sondage auprès du personnel des ministères
*Remarque : *Les pourcentages ayant été arrondis, leur somme peut ne pas être égale à 100 %.*
*** Question à réponses multiples.*

3.4. Études de cas

Les études de cas se sont penchées sur cinq des mesures disponibles dans le cadre du Programme :[13]

1. déni de visa/d'entrée aux personnes hors du Canada

2. admissibilité/éligibilité/exclusion au système de détermination du statut de réfugié du Canada

[13] L'extradition sur demande à un gouvernement étranger ou à un tribunal international au motif de la participation soupçonnée à des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, n'était pas incluse dans les études de cas, parce qu'il n'y en avait pas eu pendant la période faisant l'objet de l'évaluation.

3. enquête criminelle[14] et poursuite pénale

4. révocation de la citoyenneté

5. investigation et renvoi en vertu de la LIPR

Chaque étude de cas comprenait un examen des documents et des dossiers pertinents, ainsi que des entrevues des principaux intervenants. Au total, 12 entrevues ont été réalisées pour les études de cas.

3.5. Études de pays

L'évaluation comportait l'examen de trois pays – la France, le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande – qui disposent de programmes pour traiter les auteurs de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocide. Ces pays ont été choisis afin d'assurer une certaine répartition régionale (Nouvelle-Zélande et deux pays européens), de comprendre un mélange de droit civil (France) et de common law (Royaume-Uni et Nouvelle-Zélande), et de ne pas faire double emploi avec des pays qui ont été utilisés dans l'évaluation de 2008 du Programme sur les CCHCG (dans le cadre de laquelle des études ont été effectuées en Australie, aux Pays-Bas et aux États-Unis). Chaque étude de pays comprenait un examen des documents pertinents accessibles au grand public, ainsi qu'une recension des écrits et des entrevues ou des présentations écrites de fonctionnaires du pays. Au total, neuf personnes ont participé aux études de pays.

3.6. Comparaison des coûts

La comparaison des coûts analyse les coûts des six mesures (déni de visa; admissibilité/ éligibilité/exclusion au système de détermination du statut de réfugié du Canada; enquête criminelle et poursuite pénale; révocation de la citoyenneté; investigation et renvoi en vertu de la LIPR).[15] Une description des processus accompagnée des coûts associés a été effectuée pour

[14] Outre qu'elles étayent les poursuites, les enquêtes criminelles peuvent s'inscrire à l'appui de la révocation de la citoyenneté et de l'enquête et du renvoi en vertu de la LIPR.

[15] Le renvoi est une activité qui se déroule dans le cadre des mesures, lorsque le statut de la personne au Canada est contesté avec succès (voir la section 2.4) et son coût est déterminé dans le cadre de ces mesures plutôt que séparément. De même, les investigations de la GRC précèdent plusieurs des mesures et leurs coûts sont inclus dans celles-ci, lorsque cela convient.

l'évaluation de 2008.[16] La description du processus a été actualisée en 2014 et de nouveau en 2015. Les ministères et organismes partenaires ont été consultés pour l'évaluation, et chacun a élaboré une méthodologie pour fournir des renseignements actualisés sur les coûts d'après les données disponibles. Les descriptions des processus figurent à l'Annexe D.

3.7. Limites

L'évaluation a fait face à quelques limites méthodologiques. Elles sont présentées ci-dessous, selon les sources d'information.

Examen des données, des documents, des dossiers et des bases de données sur le rendement. La méthode de présentation de rapports sur le rendement fournit un instantané pour chaque exercice par mesure. Ainsi, les rapports sur le rendement du Programme comprennent le nombre de personnes auxquelles le statut de réfugié a été refusé, ou qui ont fait l'objet d'une mesure de renvoi en vertu de la LIPR au motif que les personnes ont été complices ou auteurs de crimes contre l'humanité. Bien qu'ils illustrent les activités et les résultats annuels du Programme, les rapports sur les chiffres agrégés empêchent le Programme d'établir le rapport entre ces activités et ses résultats intermédiaires et ultimes, et excluent la possibilité d'évaluer plus exactement le taux de réussite et l'efficience des mesures. Il manque au Programme une base de données centralisée à l'échelle du programme pour suivre les progrès réalisés au niveau individuel tout au long de l'application de la ou des mesures. Une telle base de données pourrait être utilisée pour suivre des renseignements importants, notamment les dates, la façon dont de nombreuses mesures ont été utilisées, et pour suivre systématiquement les facteurs qui ont entravé le progrès aux principales étapes de la mise en œuvre de la ou des mesures.

Entrevues, études de cas et sondage. Les entrevues avec les principaux intervenants et les participants aux études de cas, ainsi que le sondage auprès du personnel des ministères, peuvent présenter une déviation des réponses auto-déclarées et des résultats stratégiques. La déviation systématique des réponses auto-déclarées se produit lorsque des personnes décrivent leurs propres activités et peuvent donc vouloir se présenter sous un jour favorable. La déviation des résultats

[16] En 2008, neuf mesures de redressement ont été désignées. Celles-ci, dans la pratique, n'ont pas changé, mais elles ont été ramenées à six pour cette évaluation. Par exemple, l'extradition vers un État étranger et la remise à un tribunal international ont été décrites séparément dans l'évaluation de 2008, mais sont à présent décrites toutes deux dans la mesure d'extradition de la présente évaluation.

stratégiques se produit lorsque les participants répondent à des questions en souhaitant orienter les résultats.

Pour chacune de ces sources d'information, le taux de participation a été également inférieur à celui qui était souhaité :

- Pour les entrevues des principaux intervenants, plusieurs principaux intervenants externes (ONG, universitaires, communauté homologue internationale) ont refusé de participer parce qu'ils ne connaissaient pas suffisamment le Programme sur les CCHCG ou ne souhaitaient tout simplement pas répondre à des demandes multiples.
- La conception initiale de l'étude de cas était basée sur l'utilisation d'un cas spécifique et comportait des interviews du personnel des partenaires visés dans le traitement du cas. Dans la plupart des cas, on a utilisé un scénario hypothétique plutôt qu'un cas spécifique, ce qui a résulté en un nombre moindre de personnes interviewées parmi tous les partenaires éventuels participant à la mesure particulière. Ceci signifie qu'il n'a pas été possible de discuter des points de transfert ou de la façon dont les partenaires collaborent pour la plupart des mesures. Les études de cas représentaient une occasion manquée pour cette évaluation et devraient être repensées pour la prochaine.
- Dans le cas du sondage, le taux de réponse était considérablement plus faible qu'il l'avait été en 2008, même si le questionnaire de sondage avait été intentionnellement conçu de façon à avoir un contenu et une longueur semblables à ceux du questionnaire utilisé en 2008.

En entreprenant le sondage, on souhaitait comparer les résultats de 2008 à ceux de 2015. Cela n'a pas été possible parce que les données brutes de 2008 n'étaient pas disponibles, l'évaluation présentait les résultats du sondage sans inclure les répondants qui ont déclaré « ne sait pas » ou « sans objet », et n'a pas non plus fourni le nombre de répondants qui en a résulté. Compte tenu de la faiblesse de l'échantillon et de ce manque d'information afférent aux réponses de 2008, il a été décidé de ne pas comparer les résultats des sondages de 2008 et de 2015.

Stratégie d'atténuation. La stratégie d'atténuation pour les limites méthodologiques susmentionnées consistait à recourir à plusieurs sources d'information de différents groupes d'intervenants, ainsi qu'à différents types de renseignements. Par exemple, l'évaluation a recueilli des renseignements auprès des partenaires du Programme ainsi qu'auprès de principaux intervenants externes. En outre, elle a eu recours à des méthodes de collecte de données quantitatives et qualitatives pour répondre aux questions de l'évaluation. Malgré ces limites, les

conclusions de l'évaluation ont été renforcées par la triangulation des constats de ces différentes sources.

4. CONSTATS DE L'ÉVALUATION

4.1. Pertinence

L'évaluation a examiné la pertinence du Programme sur les CCHCG à l'égard de ce qui suit : le besoin continu du Programme; la façon dont le Programme satisfait aux priorités, aux rôles et aux responsabilités du gouvernement fédéral; et le soutien que le Programme apporte aux résultats stratégiques de chaque partenaire.

4.1.1. Besoin continu du Programme sur les CCHCG

L'évaluation a confirmé que le Programme continue d'être nécessaire pour les raisons suivantes :

Le Canada a des obligations juridiques internationales et intérieures continues de mettre fin à l'impunité

Le Programme reste pertinent parce que le Canada est partie aux conventions des Nations Unies (ONU) sur le génocide, les réfugiés, la torture, les crimes de guerre et, plus récemment, le Statut de Rome (chacune de ces obligations juridiques est examinée plus à fond à la section 4.1.4 ci-après), et le Canada a des responsabilités intérieures en vertu de la *Loi sur les CCHCG*, la LIPR et la *Loi sur la citoyenneté*. Par conséquent, ces obligations imposent au Canada de donner asile aux réfugiés qui fuient des régions qui sont le théâtre de conflits de longue durée, tout en étant vigilant pour empêcher que des personnes qui ont commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou qui en ont été complices, ne soient autorisées à entrer au Canada ou à y rester et, lorsque cela convient, les poursuivre en justice pour leurs crimes.

Les atrocités continuent

De nombreux principaux intervenants ont expliqué que des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide continuent d'être commis dans le cadre de la guerre moderne non conventionnelle, en renvoyant aux conflits et aux soulèvements dans des pays comme la Syrie, l'Iraq, l'Afghanistan, le Soudan du Sud, ou plus particulièrement à des groupes extrémistes comme

le groupe État islamique et Boko Haram. Au cours des quelques dernières années, l'ONU a publié de nombreux rapports sur la possibilité croissante ou la perpétration constatée de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité en République centrafricaine, au Soudan, au Soudan du Sud, en Iraq et en Syrie[17]. Des préoccupations particulières portent sur le recrutement d'enfants et la déportation forcée en République centrafricaine (CANU, 2011a), des attaques systématiques de civils et des assassinats extrajudiciaires au Soudan (CANU, 2011b, 2011c), des avertissements au sujet de précurseurs de génocide, des assassinats extrajudiciaires, de la violence sexuelle, et l'utilisation d'enfants dans des conflits armés au Soudan du Sud (CANU, 2014b, 2015b), ainsi que le recours par le groupe État islamique à la torture, au viol, à la privation de nourriture, à l'enlèvement et à la conscription d'enfants, à l'esclavage sexuel, aux exécutions de masse, et à la violence ciblée contre la minorité Yezidi en Iraq et en Syrie (CANU, 2014a, 2015a, 2016a, 2016b). Plus récemment, l'ONU a signalé qu'au moins 18 802 civils iraquiens avaient été tués et 36 245 blessés de janvier 2014 à octobre 2015 à la suite du conflit qui se poursuit en Iraq; bien que bon nombre de ces morts soient attribuées au groupe État islamique, les forces de sécurité gouvernementale, les milices, les forces tribales et les Peshmerga kurdes sont également impliqués dans la violence généralisée (CANU, 2016a).

Le Canada est un pays qui accueille des immigrants et des réfugiés, et par conséquent est une destination en puissance pour les témoins, les victimes et les auteurs de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocide

Le Programme demeure pertinent parce qu'il assure la coordination et fournit une expertise interministérielle pour garantir que des ressources soient disponibles pour faire un suivi aux allégations de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocide contre des personnes qui sont réputées être au Canada. L'information émanant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR) montre que bon nombre des pays susmentionnés qui sont des zones de conflit intense figurent parmi les principaux pays du monde produisant des réfugiés,[18] et le

[17] L'Indice mondial de la paix (IMP) de l'IEP montre que des États comme l'Iraq, l'Afghanistan, la Somalie et le Soudan ont continué, au cours des huit dernières années, d'être les régions les moins en paix mondialement, tandis que l'IMP a indiqué une baisse considérable au Soudan du Sud, dans la République démocratique du Congo, en République centrafricaine et particulièrement en Syrie (IEP, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015b). L'IMP repose sur 23 indicateurs qualitatifs et quantitatifs émanant de 162 États du monde entier et se concentre sur trois grands thèmes : degré de sûreté et de sécurité, étendue du conflit intérieur et international, et degré de militarisation (IEP, 2015a, p. 2).

[18] L'Afghanistan, la Somalie et le Soudan ont constamment occupé une place parmi les principaux pays producteurs de réfugiés, tandis que la détérioration de la situation en Syrie, dans la République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et en République centrafricaine a débouché sur la fuite plus récente et considérable de réfugiés de ces régions (HCNUR, n.d, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2014).

Canada figure parmi les pays qui accueillent des immigrants et des réfugiés de ces régions. Par exemple, les données et les sources documentaires du Programme indiquent qu'entre 2008 et 2014, l'Iraq était le 10e pays source par ordre d'importance d'immigrants et de réfugiés au Canada. Les données du HCNUR indiquent que le Canada a accueilli plusieurs milliers de réfugiés d'autres régions de conflit importantes parmi lesquelles l'Afghanistan et la Somalie, ainsi que la République démocratique du Congo et le Soudan (ASFC et coll., 2011, p. 19; HCNUR, n.d). Plus récemment, le gouvernement du Canada à réinstallé 25 000 réfugiés syriens à la fin de février 2016 (GC, 2016).

Le Programme demeure également pertinent en tant que point de coordination par lequel IRCC et l'ASFC vérifient l'interdiction de territoire en vertu du paragraphe 35(1) de la LIPR. Un aspect du filtrage de sécurité consiste à identifier les auteurs de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocide et de les empêcher de tenter de trouver refuge au Canada. Depuis 2011, neuf régimes ont été désignés en vertu de l'alinéa 35(1)*b*) de la LIPR pour des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide (entre autres crimes internationaux) (ASFC et coll., 2011, p. 19). Aucun nouveau régime n'a été désigné depuis 2003, année à laquelle l'alinéa 35(1)*c*) de la LIPR a été ajouté. Selon les données sur les visas au cours d'une période de huit ans, l'entrée au Canada a été refusée à plus d'un dixième de demandeurs de visa qui ont été contrôlés pour des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide. De 2003-2004 à 2013-2014, ceux-ci représentaient quelque 2 800 demandes de visa refusées au motif de commission de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocide, ou de complicité à ceux-ci.

Les efforts déployés au pays pour réprimer les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le génocide gagnent en importance

Bien que les cours et les tribunaux internationaux fassent preuve d'un engagement à s'attaquer aux crimes de guerre contemporains, les efforts consentis au niveau national, comme le Programme sur les CCHCG du Canada, ne sont ni redondants ni inutiles. En premier lieu, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie touche à sa fin, tandis que celui du Rwanda est déjà fermé. Plusieurs principaux intervenants des ONG/universitaires et du Programme ont indiqué que le passage à des poursuites intérieures exercera une plus forte pression sur les ressources intérieures pour mener des investigations et intenter des poursuites coûteuses, et créera un besoin plus important pour de l'expertise intérieure sur des questions relatives aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre ou au génocide. Cette situation peut être particulièrement difficile pour les pays qui sont moins développés ou qui viennent tout juste de commencer à reconstruire leurs infrastructures juridiques et policières après de longues périodes de conflit. En deuxième lieu, certains principaux intervenants des ONG/universitaires et du Programme ont fait remarquer qu'en

tant que tribunal de dernière instance, la compétence de la CPI se limite aux conflits dans lesquels des États individuels ne peuvent pas mener des investigations ou intenter des poursuites relativement à des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou refusent de le faire. Quelques rares principaux intervenants parmi ceux-ci ont relevé que cette situation accroît la pression qui s'exerce sur les pays pour qu'ils fassent des investigations et intentent des poursuites.

4.1.2. Le Programme respecte-t-il les priorités stratégiques du gouvernement?

Le Programme applique la politique d'interdiction de territoire du Canada et s'emboîte aisément dans le programme stratégique du gouvernement du Canada.

Les renseignements émanant des avis formulés par les principaux intervenants et des déclarations du gouvernement fédéral (p. ex., les discours du Trône et les discours du budget) montrent que le Programme continue de respecter les priorités stratégiques du gouvernement. Les principaux intervenants d'autres ministères/organismes partenaires ont estimé que le Programme respecte les priorités stratégiques du gouvernement, et ont indiqué que le Programme applique la politique d'interdiction de territoire du Canada et qu'il s'emboîte aisément dans le programme d'ordre public du gouvernement du Canada

Les discours du Trône et les budgets fédéraux ont dégagé plusieurs secteurs prioritaires qui se rapportent particulièrement aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre et au génocide. Ainsi, le discours du Trône de 2009 a insisté sur la nécessité de renforcer la sécurité aux frontières, de maintenir l'intégrité du régime d'immigration, et de réformer le système de protection des réfugiés, mesures qui sont toutes indissociables des objectifs du Programme sur les CCHCG. Dans le discours du Trône de 2010, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il avait l'intention d'introduire des mesures législatives pour accélérer le processus de révocation de la citoyenneté des personnes qui ont dissimulé leur participation à des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et un génocide. Ces changements ont été annoncés dans le projet de loi C-24 et ont pris force de loi par suite de la promulgation de la *Loi renforçant la citoyenneté canadienne*, qui est entrée en vigueur en mai 2015 (CIC, 2015). Les nouvelles lois devraient améliorer l'efficacité des révocations de la citoyenneté, qui prenaient traditionnellement plusieurs années, et ont de ce fait influé sur le rendement du Programme. Enfin, en 2011, le gouvernement fédéral a engagé 8,4 millions de dollars par an en financement permanent pour la politique canadienne d'interdiction de territoire. Ce montant s'ajoutait aux 7,2 millions de dollars en financement permanent que l'ASFC avait déjà reçu pour ses activités dans le cadre du Programme sur les

CCHCG. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une augmentation du financement, le passage au financement permanent montre qu'il y a une harmonisation entre les objectifs prioritaires du Programme et du gouvernement.

4.1.3. Le Programme cadre-t-il avec les résultats stratégiques et les priorités du Ministère?

Le Programme sur les CCHCG cadre avec les résultats stratégiques et les priorités ministérielles.

L'évaluation a établi qu'en règle générale, le Programme cadre avec les résultats stratégiques du Ministère. Bien que le Programme ne soit habituellement pas mentionné en tant que tel parmi les résultats stratégiques des partenaires, l'essence du Programme est indirectement étayée par plusieurs résultats stratégiques, comme le résume le Tableau 4 ci-après.

Tableau 4 : Harmonisation du Programme avec les résultats stratégiques ministériels

Ministère de la Justice	• **Un système de justice canadien équitable, adapté et accessible :** Ce résultat stratégique comprend l'élaboration et la prestation de services connexes au droit pénal et à la politique en la matière. Le Programme sur les CCHCG cadre avec ce résultat par l'entremise du travail stratégique du ministère de la Justice qui porte sur le cadre stratégique qui a été mis en place pour intenter des poursuites contre des personnes soupçonnées de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocide. • **Un gouvernement fédéral secondé par des services juridiques de haute qualité :** La Section des CCHCG du ministère de la Justice concourt à ce résultat stratégique en fournissant des conseils et une aide juridiques à la GRC pour la conduite d'investigations et la prestation de conseils juridiques portant sur les activités du Programme entreprises par l'ASFC et IRCC. En outre, la Section des CCHCG appuie les poursuites criminelles contre des personnes soupçonnées de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocide.
GRC	• **Réduction des activités criminelles touchant les Canadiens :** Dans le cadre du sous-programme de maintien de l'ordre, la GRC « assure l'exécution des lois fédérales et la protection de la sécurité nationale du Canada et de ses institutions, ainsi que des dignitaires canadiens et étrangers » (GRC, 2015). Le Programme sur les CCHCG cadre avec ce résultat stratégique et ce sous-programme grâce à ses activités fédérales d'exécution de lutte contre le crime, notamment son travail lors de la conduite d'enquêtes criminelles afférentes à ces personnes soupçonnées de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocide. Le travail de la GRC en matière de crimes de guerre est désigné explicitement comme relevant de ce résultat stratégique (en particulier, le sous-sous-programme Services de protection (1.1.2.4), qui contribue à accroître la confiance que porte le public à l'intégrité des programmes et services fédéraux.
ASFC	• **Le commerce international et les déplacements sont favorisés à la frontière du Canada et la population du Canada est protégée des risques liés aux frontières :** Le Programme sur les CCHCG cadre avec ce résultat stratégique de l'ASFC, car il fonctionne pour filtrer et marquer les personnes réputées avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou d'en avoir été complices et, lorsque cela convient, pour appliquer les mesures de

	renvois de ces personnes du Canada. Ce faisant, l'intégrité du système d'immigration est maintenue par le fait d'interdire le territoire aux personnes réputées avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou d'en avoir été complices.
IRCC	• **Participation des nouveaux arrivants et des citoyens à l'appui d'une société intégrée :** Ce résultat comprend la révocation de la citoyenneté lorsqu'une personne l'a obtenue frauduleusement en représentant faussement ou en celant délibérément des renseignements, notamment la participation à des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide. • **Gestion des mouvements migratoires qui favorisent les intérêts canadiens et protègent la santé et la sécurité des Canadiens :** Ce résultat stratégique englobe le secteur du Programme du contrôle des mouvements migratoires et de la gestion de la sécurité, qui a pour objet d'« assurer la gestion de la migration des étrangers et des nouveaux arrivants au Canada » (CIC, 2014b). IRCC y parvient en veillant à ce que la migration se fasse conformément à la LIPR et aux règlements qui l'accompagne, ce qui se fait par l'instauration de mesures antifraudes et de critères d'admissibilité, dont quelques-uns servent à tenir hors du Canada des personnes réputées avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou d'en avoir été complices.

Sources : *(ASFC, 2015; CIC, 2014a; ministère de la Justice Canada, 2015a; GRC, 2015)*

En outre, les priorités générales du gouvernement du Canada en matière d'investissement dans la prévention de la criminalité et le système de justice (budget fédéral de 2011), de lutte contre la criminalité et le terrorisme (discours du Trône de 2011) et de maintien des droits des victimes (discours du Trône de 2013) peuvent être interprétées plus largement comme étant compatibles avec les objectifs du Programme sur les CCHCG.

Les principaux intervenants de tous les ministères/organismes partenaires croient également que le Programme sur les CCHCG cadre avec les priorités et les résultats stratégiques de leur ministère/organisme. Par exemple, l'ASFC est chargée d'assurer la sécurité intégrée des frontières qui s'inscrit à l'appui des priorités relatives à la sécurité nationale et publique, et facilite la libre circulation de personnes et de biens. L'application des dispositions visant l'immigration destinées à empêcher les personnes qui sont interdites de territoire au motif de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocide d'entrer au Canada est perçue comme une priorité continue à l'ASFC par rapport au Programme sur les CCHCG. Trois des objectifs opérationnels d'IRCC, en l'occurrence empêcher l'admission, déceler la participation et révoquer la citoyenneté, sont pertinents pour le Programme et sous-tendent ses résultats stratégiques. Les principaux intervenants du ministère de la Justice et de la GRC estiment également que le Programme sur les CCHCG continue d'être pertinent pour les priorités ministérielles.

4.1.4. Le gouvernement fédéral a-t-il toujours un rôle à jouer dans l'exécution du Programme?

Le cadre législatif canadien oblige le gouvernement fédéral à continuer d'agir pour empêcher et dissuader les personnes qui ont commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou qui en ont été complices, ou pour les renvoyer.

Le gouvernement du Canada a usé de son pouvoir pour créer un cadre législatif qui fait obligation au gouvernement fédéral à continuer d'agir pour empêcher et dissuader les personnes qui ont commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou qui en ont été complices, ou pour les renvoyer du Canada. Le gouvernement dispose de mesures dans les outils législatifs suivants : la *Loi sur les CCHCG*, la *Loi sur l'extradition*, la LIPR, la *Loi sur la citoyenneté* et le *Code criminel*. Par ailleurs, comme le montre le Tableau 5, le gouvernement du Canada a signé plusieurs ententes internationales qui, entre autres choses, imposent au Canada de donner asile aux réfugiés tout en veillant à ce que les auteurs de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocide soient exclus, renvoyés ou poursuivis.

Tableau 5 : Obligations et engagements internationaux afférents à la lutte liée aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre et au génocide

Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1949)	• Déclare que le génocide est un crime en vertu du droit international et précise les agissements qui constituent un génocide.
Convention relative au statut des réfugiés (1951)	• Définit ce qu'est un réfugié selon la Convention, y compris les droits des réfugiés et les critères pour l'exclusion de la protection des réfugiés, qui comprennent la perpétration d'un crime contre la paix, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité,9 ou d'un crime non politique grave à l'extérieur de leur pays d'asile. Le Canada est également signataire du protocole de 1967, qui étend l'applicabilité de la Convention de 1951 en supprimant les limites géographiques et chronologiques qui restreignaient la définition de réfugié.
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1987)	• Prend appui sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres pactes internationaux en définissant davantage la torture et l'obligation de l'État.
Conventions de Genève de 1949 et protocoles supplémentaires	• Énonce les règles limitant les effets de conflits afin de protéger les civils et d'autres personnes qui ne participent pas aux conflits (civils, coopérants) et les personnes qui ne sont plus en mesure de fuir (blessés, prisonniers de guerre) (CICR, 2010).
Statut de Rome de la Cour pénale internationale (2002)	• Définit les règles, les mécanismes et la compétence de la CPI et établit le principe de complémentarité, selon lequel les États ont pour principale responsabilité d'enquêter sur les CCHCG et le génocide et d'intenter des poursuites au plan intérieur. Le Canada figure parmi 65 autres pays qui ont adopté des lois comportant des dispositions sur la

	complémentarité ou la coopération (ou les deux) pour mettre en œuvre le Statut de Rome (CPI, n.d). Le principe de complémentarité énonce que les États parties (notamment le Canada) assument la principale responsabilité pour enquêter sur des personnes qui ont commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et un génocide, ou qui en sont complices, et pour les poursuivre.

4.2. Rendement – efficacité

Selon la *Politique sur l'évaluation* de 2009 du Conseil du Trésor, évaluer le rendement consiste à déterminer l'efficacité, ainsi que l'efficience et l'économie. Les sous-sections ci-après portent sur l'efficacité du Programme sur les CCHCG à réaliser ses résultats escomptés.

4.2.1. Augmentation de la connaissance du Programme et de la sensibilisation à celui-ci

D'après les attentes, le Programme est censé se consacrer à la formation, à l'élaboration d'outils et de politiques, à la gestion du savoir et à des activités de sensibilisation qui, ensemble, sont destinées à mieux faire connaître le Programme et à intensifier la sensibilisation à celui-ci, tant à l'interne qu'à l'externe, ce qui accroît l'efficacité de son exécution. Avant d'examiner chacune de ces activités, cette section étudie les perceptions qu'ont les membres du personnel des ministères et des organismes de leurs connaissances de toutes les composantes du Programme, ainsi que de la clarté des rôles et des responsabilités qu'ils assument dans le cadre du Programme.

Le personnel des partenaires est en général au courant du Programme et juge que les rôles sont clairs

Les constats de l'évaluation indiquent que le personnel des ministères et des organismes qui entreprend du travail connexe au Programme est en règle générale au courant des volets du Programme, bien que le niveau de connaissance soit influencé par divers facteurs. La plupart des répondants (66 %) se sont cotés comme étant au courant (31 %) ou quelque peu au courant (35 %) de tous les volets du Programme, y compris ceux qui se trouvent à l'extérieur de leurs propres domaines du Programme. Les facteurs qui influent sur l'autoévaluation de leurs connaissances sont les années d'expérience, le ministère/l'organisme du répondant et, dans une moindre mesure, les endroits (à l'étranger, dans une région, à l'AC) où le répondant travaillait.

- Les répondants du ministère de la Justice et de l'ASFC tendent à se noter comme étant au courant ou très au courant, tandis que les répondants d'IRCC et de la GRC tendent à se coter comme étant quelque peu au courant.

- Les répondants justifiant de plus de cinq ans d'expérience étaient plus portés à se considérer comme étant très au courant ou au courant, comparativement à ceux ayant moins d'expérience.
- D'après leur autoévaluation, les répondants qui avaient travaillé à l'AC étaient légèrement plus au courant que ceux qui n'ont travaillé que dans les régions ou à l'étranger.

Tableau 6: Connaissance de tous les volets du Programme (n=68)

Q13. Comment qualifieriez-vous votre niveau de connaissance de tous les volets du Programme (pas seulement le vôtre)?

Réponse	Très au courant		Au courant		Quelque peu au courant		Pas du tout au courant	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Globalement	**16**	**24 %**	**21**	**31 %**	**24**	**35 %**	**7**	**10 %**
Par ministère								
ASFC	7	32 %	7	32 %	6	27 %	2	9 %
IRCC	--	--	3	38 %	5	63 %	--	--
Ministère de la Justice	7	39 %	6	32 %	4	21 %	2	11 %
GRC	2	11 %	5	26 %	9	47 %	3	16 %
Par années d'expérience								
Moins d'un an	--	--	--	--	2	40 %	3	60 %
1 à 5 ans	2	8 %	9	35 %	12	46 %	3	12 %
6 à 10 ans	6	35 %	7	41 %	4	24 %	--	--
Plus de 10 ans	8	40 %	5	25 %	6	30 %	1	5 %
Lieu de travail								
Administration centrale*	9	27 %	14	41 %	9	27 %	2	6 %
Unité régionale (uniquement)	7	35 %	4	20 %	6	30 %	3	15 %
Mission à l'étranger (uniquement)	--	--	3	23 %	8	62 %	2	15 %
Autre	--	--	--	--	1	100 %	--	--

Source : Sondage auprès du personnel des ministères

Mise en garde : Échantillon de petite taille.

Remarque : Comme les pourcentages des rangées ont été arrondis, il est possible que le total ne corresponde pas à 100 %.

** Si les répondants ont indiqué qu'ils ont travaillé à l'AC ainsi qu'à un autre endroit, ils sont inclus dans l'AC aux fins de cette analyse.*

Les principaux intervenants des ministères et organismes partenaires ont confirmé les résultats du sondage et ont fourni un contexte. Ils ont signalé que la compréhension des divers volets du Programme est plus approfondie chez les cadres supérieurs. Ils ont expliqué que la sensibilisation au Programme chez le personnel travaillant dans les bureaux régionaux ou à l'étranger peut être quelque peu plus faible que celle du personnel qui travaille à l'AC, parce que les cas dans le

domaine des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des génocides sont rares, et que leur connaissance serait limitée à la politique opérationnelle connexe à ces crimes.

Les rôles et responsabilités des ministères et organismes partenaires sont généralement clairs, d'après les entrevues et les constats du sondage. Les résultats du sondage indiquent que la plupart des répondants (66 %) estiment qu'ils comprennent les rôles et les responsabilités de chaque partenaire, bien que la majorité d'entre eux ne soient que quelque peu d'accord que les rôles des autres ministères et organismes sont clairs (voir le Tableau 7).

Tableau 7 : Clarté des rôles au sein du Programme (n=68)

Q23. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord que les rôles des autres ministères et organismes sont clairs?		
Réponse	**Nombre**	**Pourcentage**
D'accord	10	15 %
Quelque peu d'accord	35	51 %
Quelque peu en désaccord	8	12 %
En désaccord	8	12 %
Ne s'applique pas à mon travail	3	4 %
Ne sait pas	4	6 %
Total	**68**	**100 %**

Source : Sondage auprès du personnel des ministères

Quelques principaux intervenants du Programme ont fourni un contexte supplémentaire, relevant que les changements de structure et de personnel dans les ministères et organismes partenaires ont signifié que, bien que le rôle de chaque partenaire soit compris, les rôles et responsabilités *à l'intérieur* des ministères et organismes partenaires sont moins clairs pour les autres partenaires. En outre, ils ont noté que la complexité des mesures signifie également que les partenaires qui ne participent pas directement à une mesure ne possèdent pas une connaissance approfondie du processus. Pour ces raisons, on juge que le fait de tenir des réunions plus régulièrement et d'avoir une représentation cohérente de tous les partenaires, y compris une représentation des divisions compétentes à l'intérieur de ministères ou organismes partenaires, est crucial pour le fonctionnement efficace du Programme. Quelques rares principaux intervenants ont mentionné des problèmes à cet égard par le passé, lorsque le manque de compréhension des différents rôles dans un ministère ou organisme partenaire signifiait que toutes les personnes compétentes n'étaient pas consultées sur un problème qui était examiné par le CCAP.

La formation du personnel des partenaires du Programme passe pour avoir baissé sur les plans de la disponibilité et de la pertinence

D'après les renseignements émanant des entrevues et de la documentation, l'évaluation a trouvé que la formation continue d'avoir lieu, bien que les détails complets de toutes les activités de formation ne soient pas disponibles. Les résultats des entrevues et du sondage indiquent que la formation est un secteur pouvant être amélioré pour ce qui est de la quantité disponible, du niveau de formation et du sujet de la formation.

Les documents faisant état des activités de formation du Programme ne donnent pas la pleine étendue et le type de la formation offerte. Bien que les activités de sensibilisation et de formation soient examinées au CCAP comme point permanent de l'ordre du jour, le Comité se penche davantage sur la sensibilisation et ne mentionne que quelques rares activités de formation. Bien que la tenue d'un dossier de ces activités ait été discutée au CCAP, l'outil pour suivre la formation et la sensibilisation n'a pas été élaboré.

Les principaux intervenants des ministères et organismes partenaires ont relevé que la disponibilité et la pertinence de la formation propre aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre et au génocide avaient diminué au cours des quelques dernières années. Certains principaux intervenants ont considéré que la formation était moins régulière, spécifique et collaborative que par le passé, lorsque le Programme en était à ses débuts. Les difficultés de formation revêtaient des formes différentes pour chaque partenaire.

- Les personnes interviewées du ministère de la Justice ont indiqué que les programmes de formation destinés aux avocats sont entravés par un manque de financement et des difficultés d'accès à ce financement. Ils ont signalé que la formation, particulièrement celle des avocats plus expérimentés, exige des déplacements à l'étranger, car cette formation est hautement spécialisée et, si la formation était offerte au Canada, des avocats expérimentés ou principaux de la Section des CCHCG donneraient souvent la formation.
- Bien que les principaux intervenants de l'ASFC et les documents internes louent l'Atelier sur le renseignement sur les crimes de guerre de 2014 de l'Agence,[19] et que le personnel de l'Agence soit satisfait de l'orientation que propose régulièrement le ministère de la Justice au

[19] En mars 2014, l'ASFC a été l'hôtesse de l'Atelier sur le renseignement sur les crimes de guerre, d'une durée de trois jours. Tous les partenaires du Programme et quelques partenaires internationaux y ont participé. L'Atelier comprenait de la formation spécialisée pour le personnel de l'ASFC dont les tâches sont liées au Programme sur les CCHCG, ainsi que des séances relatives aux pratiques exemplaires et aux leçons tirées dans le domaine du renseignement.

moyen du passage en revue de dossiers particuliers, on s'inquiétait du manque de possibilités de formation au niveau régional et des limites des budgets de voyage régionaux, ce qui empêcherait le personnel régional d'assister à la formation qui est donnée à Ottawa. Ils ont relevé que l'ASFC recourt habituellement à des bulletins sur l'exécution de la loi et opérationnels pour aviser le personnel des politiques opérationnelles et aborder d'éventuelles lacunes, plutôt que de proposer une formation structurée.

- Les principaux intervenants d'IRCC ont fait observer qu'il manque des outils de formation pour le personnel régional, particulièrement du côté de la citoyenneté. Une grande partie de la formation pertinente ayant trait aux CCHCG semble être ciblée sur les agents des visas d'IRCC à l'étranger, et comprend des cours de rappel sur la *Loi sur les CCHCG* et son règlement, ainsi que la capacité de demander conseil par l'entremise de la Direction générale de la gestion des cas d'IRCC, qui donne de l'orientation sur des cas particuliers.
- Bien que le ministère de la Justice ait donné une formation structurée au sein de la GRC par le passé, ceci n'a pas été le cas au cours des dernières années, et les personnes de la GRC interviewées ont signalé qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, de formation particulière sur les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le génocide. Ces principaux intervenants ont considéré que l'élaboration d'une formation normalisée propre au Programme est difficile parce que, bien qu'une grande partie des compétences essentielles pour enquêter sur ces crimes ne soient pas différentes de celles des investigations sur des homicides, les contextes de ces administrations étrangères sont uniques et différents d'un cas à l'autre. Quelques rares principaux intervenants ont insisté sur l'importance de comprendre les contextes culturels particuliers.

Les résultats du sondage concordaient avec les avis des principaux intervenants. La majorité des répondants au sondage (68 %) ont déclaré que la quantité de formation donnée ne suffit pas. Ces avis étaient chose courante dans tous les ministères répondants, mais dominaient chez les répondants de l'ASFC et d'IRCC. En outre, à peine plus de la moitié de tous les répondants (53 %) n'étaient pas d'accord que le niveau de formation disponible convient à quelqu'un qui a passé autant de temps dans le poste et qui a de telles responsabilités. Ces avis étaient plus marqués chez les répondants qui avaient travaillé dans des secteurs connexes à la répression des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des génocides pendant plus d'un an. Enfin, les avis des répondants étaient quelque peu plus mitigés lorsqu'il s'agissait de déterminer si le sujet de leur formation actuelle correspondait à leurs besoins, quelques-uns (43 %) n'étant pas d'accord et quelques-uns (38 %) étant d'accord. Le Tableau 8 présente les résultats globaux.

Tableau 8 : Cote de satisfaction avec la formation (n=68)

Q23. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les énoncés suivants…												
	D'accord		**D'accord**		**Quelque peu en désaccord**		**En désaccord**		**Ne s'applique pas à mon travail**		**Ne sait pas**	
	Nombre	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
La matière de la formation actuelle répond à mes besoins	8	12 %	18	26 %	13	19 %	16	24 %	6	9 %	7	10 %
Le niveau de formation est approprié pour une personne qui a passé le même temps que moi au travail et a les mêmes responsabilités que moi	8	12 %	14	21 %	19	28 %	17	25 %	7	10 %	3	4 %
La quantité de formation donnée est suffisante	6	9 %	8	12 %	27	40 %	19	28 %	5	7 %	3	4 %

Source : Sondage auprès du personnel des ministères

Remarque : Comme les pourcentages des rangées ont été arrondis, il est possible que le total ne corresponde pas à 100 %.

Les principaux intervenants ont formulé quelques suggestions sur la façon d'améliorer la formation :

- Les partenaires devraient donner davantage de formation en ligne (p. ex., webinaires) et examiner d'autres méthodes de prestation qui étendront la portée des possibilités de formation aux bureaux régionaux.
- La formation devrait être davantage normalisée, car elle diffère d'un bureau régional à l'autre à l'ASFC.
- Quelques principaux intervenants souhaitaient davantage de formation sur l'article 35 de la LIPR.
- Quelques rares principaux intervenants ont remarqué que certains ministères avaient pour habitude de proposer des séances annuelles, et souhaitaient qu'elles puissent être rétablies.

Deux séances ont été mentionnées en particulier : une séance de formation de deux jours ou une journée « portes ouvertes » organisée par le ministère de la Justice; et une réunion annuelle organisée par IRCC, qui était considérée comme une occasion valable d'apprendre à connaître le point de vue d'IRCC et de nouer des contacts.

- Le personnel du ministère de la Justice de la Section des CCHCG a formulé le souhait d'avoir des possibilités de recevoir de la formation et d'acquérir de l'expérience sur le contentieux.
- Puisque le ministère de la Justice « enquêtera » sur des cas civils, les principaux intervenants de la GRC ont proposé une formation pour le personnel du ministère de la Justice sur les techniques d'entrevue et l'obtention de déclarations des témoins.

En général, les outils, politiques et procédures du Programme passent pour être utiles, bien que l'on ait dégagé des secteurs pouvant être améliorés

Au fil du temps, les partenaires du Programme ont élaboré plusieurs outils, politiques et procédures. La plupart de ceux-ci ont au départ été élaborés hors de la période visée par l'évaluation, mais peuvent avoir été mis à jour ou révisés depuis.

Parmi les répondants au sondage qui ont pu émettre des commentaires sur les divers outils, politiques et procédures, la plupart les considéraient comme étant très ou quelque peu utiles. Cependant, dans le cas des politiques, procédures et manuels des ministères ou organismes qui devraient être pertinents pour tout le personnel, environ un cinquième des répondants ont jugé qu'ils ne s'appliquaient pas à leur travail, ou qu'ils n'avaient pas suffisamment d'expérience de leur utilisation pour évaluer leur utilité. Ce résultat peut indiquer qu'il s'impose de sensibiliser davantage ces outils, politiques et procédures connexes au travail du Programme. Les réponses au sondage indiquent également qu'il y a de la place pour l'amélioration de ces ressources. Par exemple, environ un tiers des répondants ont jugé que les procédures (34 %), les manuels (31 %) et les politiques (30 %) de leur ministère ou organisme n'étaient pas très utiles ou pas du tout utiles.

Selon les résultats du sondage, les outils qui passent pour être les moins utiles sont la ligne d'appui téléphonique 24 heures de l'ASFC et les outils de filtrage, et ceux qui sont réputés être les plus utiles sont les avis de surveillance des systèmes informatiques, les rapports des pays, et les critères d'examen des dossiers. Voir la Figure 1.

Figure 1 : Utilités des outils, politiques et procédures

Q20. Dans quelle mesure les outils, politiques et procédures ci-après sont-ils utiles dans votre travail portant sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide?

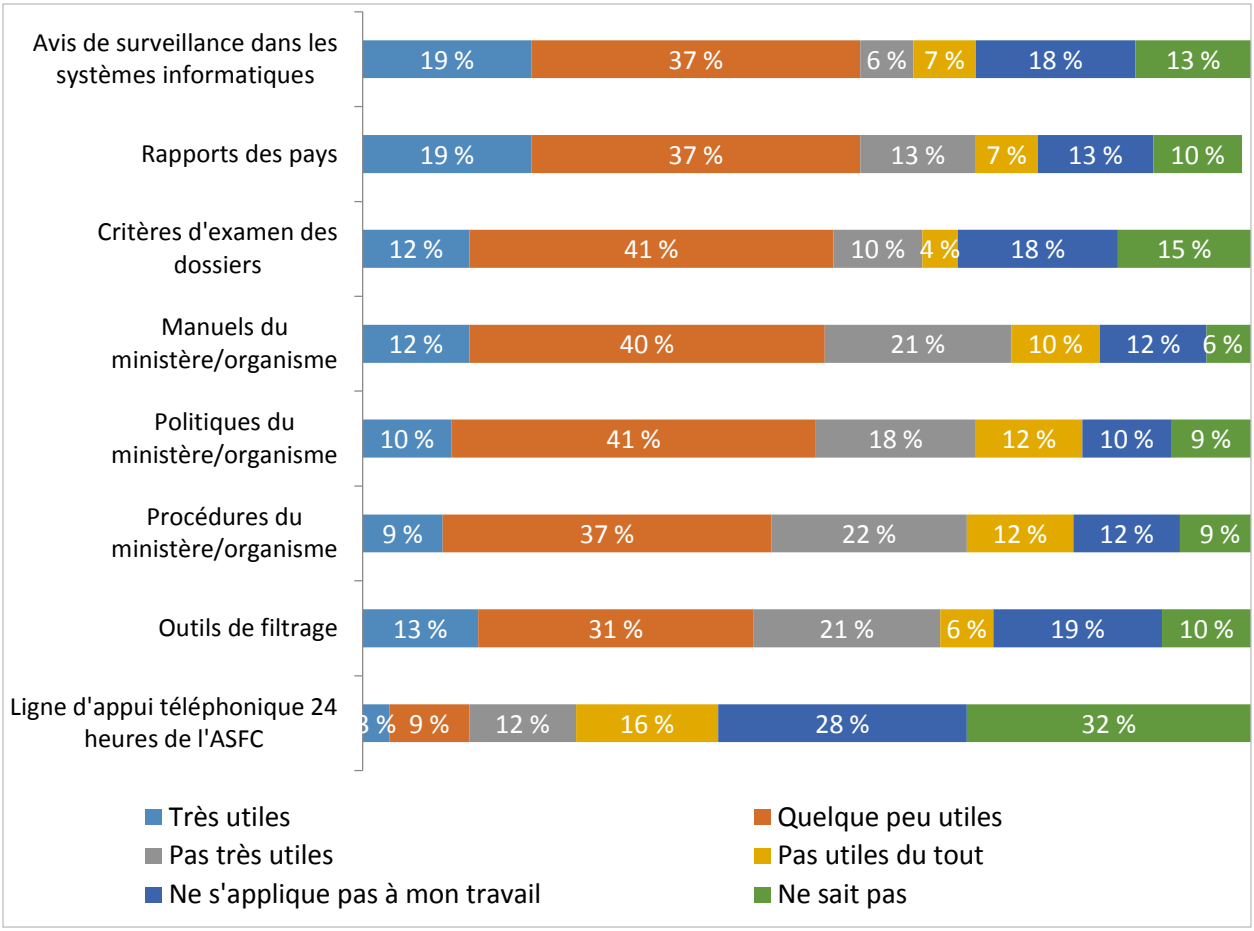

Source : Sondage auprès du personnel des ministères

D'après les résultats du sondage et les entrevues des principaux intervenants, il s'impose de tenir les outils, politiques et procédures davantage à jour. Bien que près de la moitié de tous les répondants (48 %, voir le Tableau 9) aient indiqué que les outils, politiques et procédures dont ils se servent sont tenus à jour et que, par conséquent, ils restent pertinents pour leur travail, plus de la moitié de tous les répondants de l'ASFC (13 sur 22) ont signalé que leurs outils, politiques et procédures ne sont pas tenus à jour. Ces répondants ont formulé des commentaires sur la nécessité de manuels actualisés (notamment le Manuel d'exécution de la loi de l'ASFC, le Guide tactique pour le Programme sur les CCHCG du Canada), les listes de personnes-contacts à l'étranger, et les profils de pays. L'ASFC indique que des chapitres particuliers des documents de formation sont

mis à jour selon les besoins, lorsqu'il y a une modification de la politique. Des examens plus complets de ces ressources se font moins fréquemment. Le Manuel d'exécution de la loi a été mis à jour pour la dernière fois en 2005, bien que pendant l'évaluation, il ait été en cours d'actualisation, et le Guide tactique date de 2009. Des principaux intervenants ont fait remarquer que les bulletins opérationnels sont destinés à compléter les manuels jusqu'à ce qu'ils soient mis à jour, mais quelques-uns étaient d'avis qu'une période de dix ans entre les examens était excessive.

Tableau 9: Outils, politiques et procédures tenus à jour (n=62)

Q21. Les outils, politiques et procédures que vous utilisez sont-ils tenus à jour de façon à rester pertinents pour votre travail?

Réponse	Nombre	Pourcentage
Oui	30	48 %
Non	17	27 %
Ne s'applique pas à mon travail	6	10 %
Ne sait pas	9	15 %

Source : Sondage auprès du personnel des ministères
Base : Les répondants qui ont utilisé au moins un outil, politique ou procédure.

D'après les entrevues, les avocats du ministère de la Justice, particulièrement ceux qui ont moins d'expérience, souhaitent avoir des politiques plus claires au sujet de leur rôle et davantage d'orientation sur la façon d'aborder leur travail (p. ex., ils souhaitent savoir qui exerce l'autorité sur divers aspects d'un dossier, quand ils doivent communiquer avec le SEI au ministère de la Justice). Ils souhaitent également recevoir davantage d'appui technologique, notamment des applications logicielles de soutien au contentieux, notamment un Ringtail mis à jour.

Pour ce qui est de la GRC, les types de soutien que les personnes interviewées ont mentionné comme étant les plus importants pour leur travail afférent au Programme sont les services de police spécialisés, notamment ceux fournis par les anthropologues judiciaires, les experts en balistique, et les experts de reconstitution de lieu de crime. Selon les personnes interviewées par la GRC, le principal obstacle à la continuité des investigations policières sont les limites imposées aux options de ressourcement pour recruter des traducteurs à l'appui des investigations. Les règles de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* régissant l'emploi occasionnel empêchent l'embauche pour plus de 90 jours dans une année civile. Il est difficile pour l'équipe d'investigation de reconduire les services d'un interprète/traducteur d'une langue spécialisée qui est détenteur d'une cote de sécurité pour la durée de l'investigation.

Le Programme a entrepris des activités de gestion du savoir, mais la capacité d'élaborer une approche coordonnée a posé problème

Les documents, outils, politiques et procédures de formation dont il a été question ci-dessus constituent une partie, mais probablement pas la totalité, du fonds de renseignements du Programme. La gestion du savoir comprend la saisie, l'organisation et le partage de ce type de renseignements. En termes généraux, la gestion du savoir passe pour être importante pour améliorer l'efficacité et l'efficience du fonctionnement d'un programme, ainsi que pour gérer les risques associés à la perte éventuelle d'expertise qui se produit lorsque les employés prennent leur retraite ou quittent le poste connexe.

Le Programme a entrepris plusieurs activités en matière de gestion du savoir. Bien que les partenaires du Programme continuent de recueillir et d'élaborer de l'information, les efforts qui ont été déployés pour créer un répertoire commun de renseignements sur les CCHCG se sont enlisés ou ont été mis en veilleuse. La tentative probablement la plus complète qui a été entreprise pour élaborer un répertoire central de données, d'écrits, de documents et d'autre matériel ayant trait au Programme était le Système sur les crimes de guerre contemporains (SCGC) de l'ASFC. Selon les principaux intervenants de l'ASFC, ce système a cessé d'être utilisé pour plusieurs raisons, dont la perte de financement et de personnel (sa mise à jour et son entretien exigeaient une main-d'œuvre importante), le manque de sensibilisation au SCGC (roulement du personnel), et la montée en puissance d'Internet, qui a amené le personnel à effectuer des recherches de leur propre chef pour des ressources publiquement disponibles.

Parmi les autres efforts en matière de gestion du savoir qui ont été déployés au niveau du CCAP, citons :

- Le **Comité de recherche :** Ce comité devait établir une passerelle entre le ministère de la Justice et l'ASFC. Cependant, il s'est réuni pour la dernière fois en mars 2011. Bien qu'un événement annuel sur le partage de la recherche ait été planifié, il ne semble pas s'être produit.
- Le **Projet de bibliothèque virtuelle :** Ce projet a été annoncé en 2008 comme moyen d'améliorer la coordination des capacités de recherche du Programme. Des principaux intervenants ont déclaré qu'un tel outil serait particulièrement utile parce qu'il permettrait aux organismes de partager leurs archives sur papier et de dresser une liste des résultats de leurs recherches obtenus au cours de la dernière décennie. Cette idée a été ravivée en 2013 sous les auspices du Sous-comité de l'amélioration de la collaboration du CCAP. Cependant, d'après la documentation du Programme, les plans n'ont pas avancé au-delà de l'étape de la discussion.

- Le **Comité de la formation normalisée :** Le mandat de ce comité consistait à trouver les produits qui peuvent être utilisés par tous les partenaires du Programme aux fins de formation. À ce jour, le Comité n'a produit aucun programme de cours ni aucun produit en raison du manque de financement à l'appui de son travail. En 2013, le travail de ce comité a été mis en veilleuse.
- Le **CCAP** s'était engagé à tenir un calendrier des activités de formation et de sensibilisation qui pouvaient être utilisées pour décrire les documents de formation et établir un lien avec ceux-ci. Cependant, il ne semble pas que ce calendrier ait été élaboré.
- Le **site Web du Programme sur les crimes de guerre :** Le site Web a été achevé en 2010, mais il n'y a pas eu d'actualisation importante de son contenu au cours des cinq dernières années. Le site Web est à la fois un outil de gestion du savoir et de sensibilisation. Comme il en sera discuté sous l'entête Sensibilisation, les intervenants externes ont relevé que le site Web était périmé.

En général, le niveau de coordination de la gestion du savoir prévu dans le modèle logique du Programme (voir Annexe A) ne ressort pas manifestement des activités du Programme, ce qui a également signifié que plusieurs recommandations de l'évaluation de 2008 n'ont pas eu de suite. Par exemple, un plan de formation coordonné a été recommandé dans l'évaluation de 2008, et est mentionné comme résultat du Programme sous gestion du savoir; toutefois, le Comité de la formation normalisée, qui semble avoir été chargé d'élaborer ce plan, a été mis en veilleuse. Selon son modèle logique, le Programme devait également entreprendre des « mesures administratives pour favoriser de bonnes méthodes d'enregistrement, de conservation, d'échange et de transfert de renseignements et de dossiers opérationnels pertinents » (ministère de la Justice Canada, ASFC, GRC et CIC, 2013). Comme il est indiqué plus haut, le SCGC, que l'évaluation de 2008 avait recommandé d'améliorer et de mettre à niveau, est en veilleuse. En outre, le manque d'une base de données de recherche centralisée s'est soldé par l'absence d'efforts de recherche coordonnés, puisque les quatre partenaires du Programme ont effectué indépendamment des recherches dans des sources ouvertes, ce qui a créé un important chevauchement, selon un petit nombre de principaux intervenants. Comme le Programme met son approche pluridisciplinaire coordonnée de l'avant comme un avantage important, l'absence d'un plan de formation coordonné et d'un répertoire de recherche centralisé semble être une lacune importante de ses efforts de gestion du savoir.

Les activités de sensibilisation se poursuivent, mais elles pourraient être davantage coordonnées et ciblées

Les activités de sensibilisation du Programme sont destinées à accroître la connaissance du Programme et la sensibilisation à celui-ci chez les populations qui manifestent un intérêt particulier pour les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le génocide (p. ex., les ONG qui travaillent dans ce domaine, les organisations qui aident les collectivités de la diaspora, les autres pays qui souhaitent tirer un enseignement de l'expérience du Programme), ainsi que le grand public. Les constats de l'évaluation indiquent que les partenaires du Programme ont participé individuellement à des activités de sensibilisation au cours de la période d'évaluation. Il est à remarquer que peu de ces activités étaient ciblées sur le public. Des exemples de certains types d'activité de sensibilisation sont énumérés ci-après :[20]

- les représentants du ministère de la Justice ont assisté au Réseau génocide de l'UE, qui passe pour convenir au partage des pratiques exemplaires et pour tirer des enseignements d'autres pays
- les partenaires du Programme ont présenté des exposés lors de différentes conférences, à des écoles et à des universités
- la présence publique du Programme au moyen du site Web et de rapports annuels
- des réunions avec d'autres pays (p. ex., les États-Unis) pour échanger sur les pratiques exemplaires
- la formation pour d'autres pays (p. ex., l'ASFC a donné de la formation à Islamabad, au Pakistan)
- l'atelier de l'ASFC sur le renseignement sur les crimes de guerre (voir la discussion sous formation ci-dessus), auquel ont assisté d'autres pays et des ONG, en plus des partenaires du Programme
- la collaboration du ministère de la Justice avec des ONG et des établissements universitaires pour donner des cours sur la *Loi sur les CCHCG*
- la contribution de la GRC aux pratiques exemplaires pour des collègues de polices étrangères en assistant aux symposiums d'INTERPOL et d'Europol sur les CCHCG

[20] L'évaluation n'a pas permis de déterminer toutes les activités de sensibilisation qui ont eu lieu pendant la période de 2009-2010 à 2014-2015 parce que, bien qu'il en ait été discuté au CCAP, il était parfois peu clair si les activités planifiées s'étaient déroulées.

- la publication hebdomadaire de la Section du renseignement et de la coordination de l'ASFC qui porte sur les crimes de guerre contemporains, et qui est utilisée comme outil de sensibilisation à l'ASFC, à IRCC et par les partenaires étrangers
- un plan de sensibilisation élaboré par la GRC et le ministère de la Justice, qui comporte la réalisation d'une brochure et la collaboration avec les collectivités de la diaspora du Rwanda et des Balkans
- la couverture médiatique des poursuites pour les CCHCG qui fait office de forme de sensibilisation

Bien que la sensibilisation se poursuive, l'évaluation a trouvé que le Programme n'a pas donné suite aux suggestions de combler les lacunes qui avaient été décelées, notamment l'élaboration d'un plan de sensibilisation combiné chez les partenaires et des travaux de sensibilisation destinés à des groupes au Canada, qui toutes deux ont été formulées dans l'évaluation de 2008 ainsi qu'au CCAP en 2010. La coordination de la sensibilisation peut être affectée par la décision de renoncer à des discussions sur la sensibilisation à chaque réunion du CCAP, et d'utiliser au lieu un calendrier pour consigner ces activités; le calendrier des événements de sensibilisation et de formation, comme il est indiqué plus haut à la section sur la formation, n'a pas été élaboré. En outre, en 2010, le CCAP a constitué le Comité sur les besoins d'éducation et la sensibilisation, dirigé par le ministère de la Justice et la GRC, qui serait chargé de faire la promotion du Programme, de présenter des exposés, et de réaliser des produits.

Quelques principaux intervenants du Programme pensent toujours qu'il s'impose que le Programme prenne les devants pour sensibiliser davantage les collectivités de victimes de façon proactive et en temps opportun. Selon les principaux intervenants du Programme, les premiers efforts déployés par le Programme pour sensibiliser les collectivités de la diaspora du Rwanda et des Balkans n'ont pas bien fonctionné et on a constaté un manque de réaction de ces collectivités et d'autres collectivités ciblées. Cependant, le Programme a continué d'examiner des options dans ce secteur d'activité. Au cours de l'année dernière, en particulier, le Programme a examiné des options, articulées principalement autour de la meilleure façon de joindre les réfugiés syriens pour les informer sur le Programme.

Les constats du sondage et des entrevues indiquent également que la sensibilisation est un secteur pouvant être amélioré. Lorsqu'on leur a demandé de coter le niveau de sensibilisation des intervenants étrangers et intérieurs qui œuvrent dans le secteur des violations des droits de la personne, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide, moins d'un tiers des répondants ont estimé que ces groupes sont très au courant du Programme, bien que la plupart des

répondants pensent que ces groupes sont au moins quelque peu au courant. Un quart des répondants au sondage estiment que le public est au moins quelque peu au courant. Voir la Figure 2.

Figure 2 : Sensibilisation au Programme des intervenants (n=68)

Q12 : Comment qualifieriez-vous la sensibilisation au Programme et à ses buts parmi les groupes suivants?

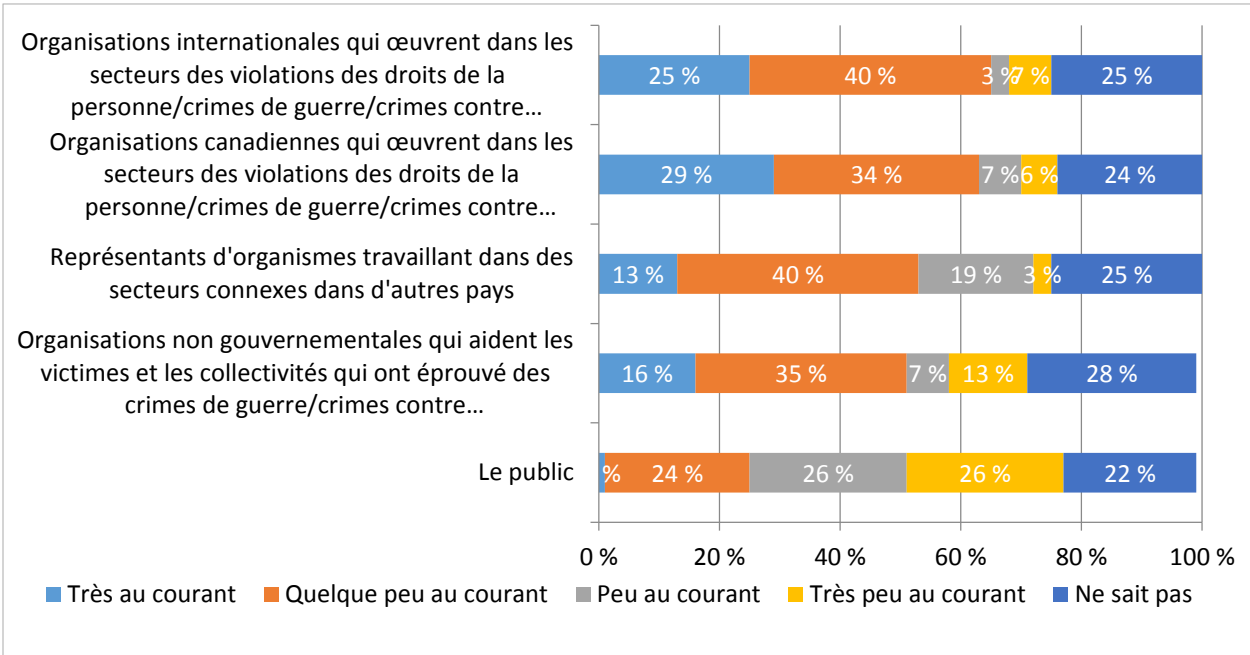

Source : Sondage auprès du personnel des ministères

En outre, la plupart des répondants au sondage qui ont formulé un avis ne pensent pas que les efforts déployés pour sensibiliser les intervenants canadiens ou étrangers sont suffisants (voir le Tableau 10).

Tableau 10 : Évaluation des efforts de sensibilisation déployés dans le cadre du Programme (n=68)

Q23. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les énoncés suivants :

	D'accord		Quelque peu d'accord		Quelque peu en désaccord		En désaccord		Ne s'applique pas à mon travail		Ne sait pas	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Les efforts de sensibilisation des intervenants internationaux sont suffisants	3	4 %	7	10 %	8	12 %	15	22 %	10	15 %	25	37 %

Les efforts de sensibilisation des intervenants canadiens sont suffisants	1	1 %	8	12 %	12	18 %	19	28 %	8	12 %	20	29 %

Source : Sondage auprès du personnel des ministères

Remarque : Comme les pourcentages des rangées ont été arrondis, il est possible que le total ne corresponde pas à 100 %.

Les avis des principaux intervenants concordent avec les conclusions du sondage et y apportent un supplément de contexte. Les principaux intervenants du Programme ont déclaré que le Programme a effectué quelques travaux de sensibilisation, par exemple en travaillant avec des ONG et des établissements universitaires pour donner des cours sur la *Loi sur les CCHCG*, et auprès des collectivités de la diaspora, qui peuvent être une source durable de plaintes, mais ils ont également signalé que l'on pourrait en faire davantage. Les principaux intervenants universitaires et les ONG croient que l'accroissement de la sensibilisation des ONG intérieures et étrangères contribuerait à accroître les connaissances du Programme. Ils ont également proposé de sensibiliser davantage les victimes/survivants et les organisations de victimes pour faire en sorte que les collectivités de la diaspora soient au courant du Programme et de la façon dont il fonctionne.

Les publications en ligne sur le site Web du Programme (rapports annuels, communiqués) et/ou les publications diffusées par les experts du Programme en crimes contre l'humanité, crimes de guerre et génocide étaient une forme communément reconnue de sensibilisation du Programme. Cependant, les principaux intervenants externes et ceux du Programme ont souligné que le site Web avait été trop peu souvent mis à jour depuis 2010, et que le rapport annuel du Programme n'est pas disponible depuis plusieurs années; par conséquent, il demeure un vecteur inadéquat pour communiquer avec les groupes d'intervenants externes et le grand public.

4.2.2. Gestion efficace des allégations

Selon la stratégie de mesure du rendement du Programme, la gestion des allégations est « la manière selon laquelle les partenaires du Programme décident du règlement des cas » (ministère de la Justice et coll., 2013). La gestion des allégations comporte plusieurs dimensions possibles, parmi lesquelles l'identification et le filtrage des allégations, l'investigation des allégations, la sélection et la mise en œuvre de mesures de redressement, et le suivi des résultats.

Les constats de l'évaluation indiquent qu'en règle générale, le Programme a géré efficacement les allégations; cependant, la connaissance restreinte du Programme dans son ensemble chez les principaux intervenants et les répondants au sondage affaiblit ce constat. De nombreuses personnes

interviewées des ministères partenaires ne pouvaient formuler des commentaires que sur des aspects de la gestion des allégations auxquels ils avaient directement participé. Certaines d'entre elles, mais particulièrement les principaux intervenants universitaires et des ONG, ont déclaré que leur capacité d'évaluer l'efficacité de la gestion des allégations était limitée en raison du manque de rapports à jour sur le rendement et d'information sur les résultats pour le Programme.

Le Programme passe pour être efficace pour identifier et filtrer les allégations

L'identification et le filtrage des allégations sont considérés des aspects importants de la gestion des allégations, car ils peuvent faire passer le message aux personnes qui ont participé à des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou qui en ont été complices, ainsi qu'à leurs réseaux (auxquels peuvent appartenir d'autres criminels de guerre) que le Canada ne leur accordera pas l'asile. Les principaux intervenants de tous les groupes d'intervenants (Programme, communauté homologue internationale, ONG et universitaires) ont reconnu l'importance du filtrage de l'admissibilité d'IRCC et de l'ASFC, et quelques-uns ont décrit l'approche de filtrage adoptée par le Canada comme étant très efficace et avancée, comparée à celle d'autres administrations. Ce sont en particulier les outils/questionnaires/protocoles normalisés de filtrage utilisés par le personnel d'IRCC et de l'ASFC pour filtrer les demandeurs d'asile qui ont été notés comme pratiques novatrices exemplaires dont d'autres pays devraient tirer l'enseignement et qu'ils devraient émuler.

Quelques rares principaux intervenants ont fait observer que les conflits qui donnent lieu à des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide peuvent être localisés et exigent une connaissance très spécialisée de la région et du conflit pour qu'il soit possible d'identifier les personnes qui peuvent avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide, ou en avoir été complices. Les partenaires du Programme sont convaincus que les outils aident à identifier et filtrer en fonction de la participation ou de la complicité à des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, bien que l'on manifeste de l'intérêt pour davantage de formation et des outils actualisés (voir la section 4.2.1). Outre les outils, la collaboration entre les partenaires, comme l'ASFC, qui travaillent avec des experts du ministère de la Justice pour faire en sorte que le filtrage de l'ASFC a tenu compte des conflits propres à une région, contribue à faire en sorte que cette étape de la gestion des allégations soit efficace.

Le Programme passe pour effectuer des investigations bien organisées et détaillées sur les allégations, mais les contraintes de ressources demeurent un problème

Peu d'intervenants externes pourraient formuler des commentaires sur l'efficacité avec laquelle le Programme enquête sur les allégations, mais ceux qui l'ont fait ont loué la GRC pour son plan d'investigation bien organisé, détaillé et bien exécuté. Tous les groupes d'intervenants clés ont fait remarquer que les investigations sur les CCHCG exigent des ressources importantes. Plusieurs des principaux intervenants (particulièrement des partenaires du Programme, mais également des organismes homologues internationaux) ont soulevé des préoccupations au sujet des contraintes de ressources de la GRC, et de la façon dont ces contraintes affectent le nombre d'investigations en cours que la GRC peut conduire. La GRC a adopté comme position que les enquêtes criminelles bénéficient de la priorité et qu'elles sont menées conformément à la capacité du Programme de mener des enquêtes criminelles et d'intenter des poursuites pénales. L'évaluation de 2008 a recommandé un financement afin d'accroître la capacité d'investigation de la GRC. Les demandes de ressources qui sont imposées à la GRC dépassent de loin le financement au titre des CCHCG qu'elle reçoit; on a noté que les dépenses excédaient l'allocation disponible du Programme par entre 50 % et 150 % (exercices 2010-2011 à 2012-2013). Le ministère de la Justice a récemment collaboré avec la GRC afin de réduire l'inventaire des dossiers criminels en transférant des dossiers à IRCC et au ministère de la Justice pour qu'ils prennent des mesures d'immigration, dans l'espoir que cela réduira le fardeau d'investigation qui pèse sur la GRC.

La GRC et le ministère de la Justice travaillent en étroite collaboration aux investigations et reconnaissent qu'il s'impose d'avoir une coordination efficace

Les principaux intervenants de la GRC et du ministère de la Justice ont parlé de la proximité de leur relation de travail dans le cadre de ces investigations, car elles peuvent durer pendant des années. Ils ont également reconnu que la relation de travail entre les ministères est un travail en cours. Plusieurs problèmes ont été mentionnés :

- La coordination entre le ministère de la Justice et la GRC relativement au répertoire des dossiers criminels actifs pourrait être améliorée. Il s'est présenté des situations dans lesquelles les priorités au sujet des dossiers qui devraient être actifs n'étaient pas harmonisées, et il a été donné suite à des dossiers auxquels l'autre partenaire n'avait pas donné la priorité et/ou qu'il avait fermé. Les principaux intervenants ont laissé entendre que la GRC et le ministère de la Justice doivent mieux communiquer pour déterminer quels dossiers sont prioritaires.

- Les principaux intervenants de la GRC croient que les investigations pour le Programme sur les CCHCG pourraient être améliorées et rendues plus efficaces au moyen d'une participation plus précoce et/ou plus directe du SPPC. À l'heure actuelle, la Section des CCHCG du ministère de la Justice travaille directement avec la GRC aux investigations. Les principaux intervenants du ministère de la Justice ont fait remarquer que le coût d'une participation plus précoce du SPPC est un facteur qui influe sur le moment où le SPPC intervient dans les dossiers qui font l'objet d'une investigation et sur la façon dont il le fait.
- Les membres du ministère de la Justice et de la GRC qui ont été interviewés pensent que la Section des CCHCG du ministère de la Justice serait avantagée si elle avait davantage d'avocats possédant plus d'expérience des poursuites pénales.
- Le rôle des avocats dans le cadre des investigations a été mentionné comme un secteur qui a, du moins par le passé, été source de tension. Le niveau des avocats du ministère de la Justice qui participent aux investigations semble varier selon l'avocat et le dossier, et peut ne pas toujours reconnaître que la GRC est à la fois le responsable et le client du dossier. Il en résulte que quelques rares principaux intervenants ont relevé que les produits du travail du ministère de la Justice peuvent ne pas toujours être considérés comme ajoutant de la valeur à l'investigation. Les avocats souhaitaient plus de clarté au sujet de leur rôle afin qu'ils ne fassent pas deux fois le même travail ou dépassent leur autorité en présentant des demandes d'information ayant trait aux enquêtes criminelles.

Le Sous-comité d'examen des dossiers et les critères utilisés pour choisir les mesures et donner la priorité aux dossiers passent pour être efficaces

Le choix et la mise en œuvre des mesures ont été désignés comme un domaine dans lequel le Programme a fait preuve d'amélioration pendant la période visée par l'évaluation de 2008. D'après les documents du Programme, afin d'utiliser plus efficacement les ressources limitées et traiter le volume d'affaires éventuelles, le Programme a établi un ordre de priorité pour le recours aux mesures. La priorité la plus élevée est accordée aux mesures préventives, qui consistent à refuser un visa à des demandeurs à l'étranger au sujet desquels on a des motifs raisonnables de croire qu'ils ont commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou en ont été complices. La deuxième priorité est accordée aux mesures d'immigration (c.-à-d. exclusion du statut de réfugié, enquêtes et procédures de déportation). La révocation de la citoyenneté et les poursuites criminelles, qui reposent fortement sur des investigations minutieuses pour trouver des preuves qui les étayent, sont réputées être des mesures d'une importance critique, mais sont utilisées de façon sélective en raison des ressources qu'elles exigent. Les critères servant à

déterminer quels dossiers sont choisis pour le répertoire des dossiers criminels sont ajustés selon les pressions émergentes auxquelles est confronté le Programme, mais comprennent des facteurs comme la gravité des allégations, la présence de victimes au Canada, et la capacité de renvoi dans le pays d'origine.[21] Les principaux intervenants du Programme ont fait remarquer que le processus d'examen des dossiers a continué de s'améliorer, et ils sont généralement d'accord que le Programme prend les meilleures décisions au sujet de la façon d'orienter ses ressources.

La concentration sur les mesures de prévention et d'immigration a été critiquée par plusieurs groupes d'intervenants

Tous les principaux intervenants ont souligné l'incessante détermination du Canada à aborder les allégations de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de génocide au moyen du Programme. Bien qu'ils reconnaissent le coût que comporte la conduite d'enquêtes criminelles débouchant sur des poursuites de ces crimes, quelques principaux intervenants externes (communauté homologue internationale, ONG et universitaires) et du Programme ont dit souhaiter que le Programme intente davantage de poursuites. Ces principaux intervenants ont critiqué l'importance accordée aux mesures d'immigration, car ils les considèrent comme étant moins efficaces pour faire rendre des comptes à des personnes qui ont commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou qui en ont été complices.

Les principaux points forts du Programme pour la gestion des allégations sont l'approche multiministérielle et l'expertise du personnel

Nombre de principaux intervenants de tous les groupes d'intervenants ont mentionné l'approche multiministérielle du Programme, qui réunit de l'expertise et de l'information sur plusieurs disciplines afin de contribuer à la gestion efficace des allégations. On considérait qu'il est important de réunir des personnes de ministères et d'organismes partenaires pour évaluer convenablement quelle mesure convient. En outre, bon nombre des principaux intervenants ont souligné la qualité et l'expertise du personnel du Programme et ont décrit ces personnes comme étant de classe mondiale, bien informées, motivées et très dévouées à leur travail. Quelques rares principaux intervenants ont souligné l'importance de disposer de personnel à long terme ou

[21] Avant de renvoyer des personnes du Canada pour des motifs raisonnables de croire qu'ils ont commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou en ont été complices, un examen des risques avant renvoi peut être effectué afin de déterminer si le renvoi d'une personne dans son pays d'origine peut se faire en toute sécurité (voir la section 2.4).

spécialisé travaillant pour le Programme sur les CCHCG, puisque ces rôles aboutissent à une expertise et à des connaissances cumulatives.

Le partage d'information entre les partenaires est un élément important dans la réussite de la gestion des allégations

Comme le montrent les diagrammes des processus des mesures de redressement (voir l'Annexe D), chaque mesure peut impliquer plusieurs partenaires du Programme,[22] et les différentes mesures peuvent être utilisées l'une après l'autre dans certaines situations. Il s'ensuit que la relation de travail entre les partenaires est un élément crucial qui influe sur la gestion efficace des allégations. Les principaux intervenants de ministères et organismes partenaires ont loué la relation de travail entre les partenaires du Programme, formulant souvent des commentaires favorables sur la régularité des communications et des réunions entre partenaires.

Bon nombre des principaux intervenants ont également mentionné les difficultés que comporte le partage d'information dans un environnement multiministériel/pluri-gouvernemental. Ils ont expliqué que chaque partenaire du Programme entrepose son information sur les cas dans des bases de données distinctes qui, pour des raisons structurelles et juridiques, ne sont pas directement accessibles aux autres partenaires du Programme. Pour contourner cette difficulté, les partenaires du Programme ont élaboré différentes stratégies pour partager indirectement l'information sur les cas, avec un succès mitigé.

Par exemple, le ministère de la Justice et IRCC ont élaboré un mécanisme pour faciliter la localisation et l'extraction d'information sur les cas pertinents, lorsque cela convient, par l'entremise d'un agent de liaison à temps partiel d'IRCC qui est en poste à la Section des CCHCG du ministère de la Justice (bien qu'il soit toujours un employé d'IRCC). Les principaux intervenants du ministère de la Justice ont expliqué que l'agent de liaison rend plus facile et plus rapide l'extraction de dossiers et d'information d'immigration d'IRCC. Ces principaux intervenants sont d'avis que ce rôle a été immensément utile et a amélioré la relation entre IRCC et le ministère de la Justice. Ils souhaitent conserver cet arrangement.

Un autre exemple de partage indirect réside dans les protocoles de transfert de fichiers élaborés entre la GRC et le ministère de la Justice et entre ce dernier et l'ASFC afin de transférer indirectement des investigations de la GRC à l'ASFC par l'entremise du ministère de la Justice.

[22] La seule exception est le déni de visa aux personnes hors du Canada, pour lesquelles l'agent des visas d'IRCC peut prendre une décision à l'égard de la demande de visa sans transmettre la demande à l'ASFC pour de l'aide à la recherche et des conseils.

Cela se passe dans des cas où il n'y avait pas suffisamment d'information pour poursuivre les enquêtes criminelles, mais où il est toujours possible pour l'ASFC d'appliquer la réglementation. Le protocole consiste à ce que la GRC transfère l'information sur les cas au ministère de la Justice, qui vérifie ensuite l'information et fournit à l'ASFC l'information qu'il juge diffusable en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cependant, les principaux intervenants de l'ASFC ont mentionné qu'il manque souvent à l'information d'importants renseignements contextuels, qui pourraient aider l'ASFC à faire des présentations au CISR. Il s'ensuit que le personnel régional de l'ASFC doit effectuer sa propre investigation qui, selon les principaux intervenants de l'ASFC, représente un chevauchement des tâches et n'a ni la portée ni le détail qui émanerait d'investigations de la GRC ou du ministère de la Justice.

Les principaux intervenants de la GRC étaient frustrés par le temps qu'il faut pour transférer de l'information au pays et à l'étranger, et s'inquiétaient de la possibilité que le Programme et les partenaires internationaux fassent deux fois le même travail. Ces principaux intervenants ont proposé d'intégrer les ressources intérieures en créant un groupe de travail commun ou en logeant dans les mêmes locaux les partenaires du Programme.

Des études de cas ont été une source utile de renseignements opérationnels plus précis sur la façon dont les partenaires collaborent. Dans les études de cas, quelques problèmes ont surgi pour ce qui est d'obtenir de l'information d'autres partenaires en temps opportun (p. ex., des demandes présentées par la GRC à l'ASFC ou à IRCC pour des renseignements à l'appui des investigations).

Le suivi des résultats est désigné comme un secteur pouvant être amélioré

Les principaux intervenants du Programme croient que des rapports de rendement plus réguliers accroîtraient la responsabilisation au sein du Programme. D'autres principaux intervenants (ONG, universitaires) ont également mentionné le manque de rapports de rendement réguliers disponibles en ligne. Quelques rares principaux intervenants des ministères/organismes partenaires souhaitent également que le Programme fasse davantage de suivi des résultats. On constate un désir pour des rapports internes qui suivent les décisions prises dans le cadre des dossiers et créent une boucle de rétroaction afin que, par exemple, la décision définitive en matière de filtrage des dossiers au sujet desquels elle a été consultée soit relayée à l'ASFC.

Évaluation globale de la gestion des allégations

Les constats du sondage indiquent que le Programme réussit à mettre en œuvre la plupart des mesures. Les répondants qui ont pu émettre une opinion étaient persuadés que la plupart des

mesures ont été mises en œuvre avec succès par le Programme. La mesure de poursuite était la seule exception. Selon les constats des principaux intervenants discutés ci-dessus, ce manque de succès dans la mise en œuvre des poursuites constaté par l'évaluation est probablement imputable au faible nombre de poursuites et aux contraintes de ressources qui limitent la capacité d'appliquer cette mesure.

Figure 3 : Réussite dans la mise en œuvre des mesures (n=68)

Q15 : Dans quelle mesure le Programme a-t-il été un succès dans les activités suivantes visant les personnes réputées avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide, ou en avoir été complices?

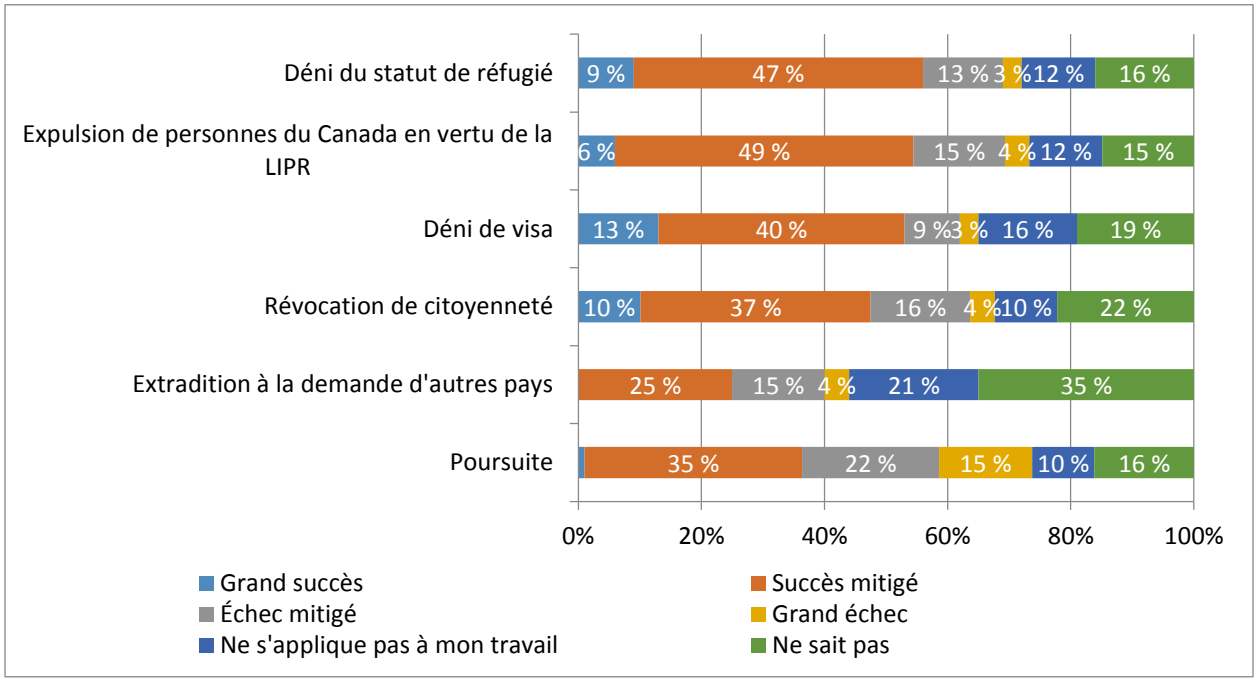

Source : Sondage auprès du personnel des ministères

4.2.3. Dissuader et empêcher les personnes réputées avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou d'en avoir été complices, d'entrer au Canada

Bien qu'aucune preuve incontestable n'indique si le Programme a dissuadé des personnes qui ont commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou en ont été complices, d'entrer au Canada, le pays a refusé quelque 2 800 visas pour des motifs raisonnables de commission de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocide, ou de complicité

à ceux-ci, depuis 2003-2004. Comme il en a été discuté à la section 4.2.2., les principaux intervenants et les répondants au sondage jugent que les processus de filtrage de IRCC et de l'ASFC sont efficaces pour refuser des visas aux personnes réputées avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou d'en avoir été complices, pour les empêcher de venir au Canada. Certains principaux intervenants ont signalé que le déni de visas fait passer le message aux personnes qui ont été impliquées dans des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou en ont été complices, et leurs réseaux (ce qui peut comprendre d'autres criminels de guerre) que le Canada ne leur donnera pas asile. De même, bien que les principaux intervenants n'aient pas pu faire de commentaires précis sur l'effet dissuasif des poursuites pour CCHCG du Canada, de nombreux universitaires, ONG et principaux intervenants internationaux pensent en général que les poursuites dissuadent les auteurs de se rendre dans des administrations qui poursuivront ces crimes.

Les données de rendement du Programme indiquent que le nombre de visas évalués à l'étranger et refusés pour des motifs raisonnables de croire que le demandeur a commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou en a été complice, a quelque peu varié au cours de la dernière décennie, comme l'on peut s'y attendre d'après les variations des tendances d'immigration, mais a atteint en moyenne quelque 2 700 demandes de visa par exercice. Comme l'indique le Tableau 11, au cours de la période couverte par cette évaluation pour laquelle des données sont disponibles (exercice 2009-2010 à 2013–2014), le nombre de demandes évaluées à l'étranger pour des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide a fluctué par exercice. Le nombre de demandes de visa refusées pour la commission de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocide, ou de complicité à ceux-ci, a considérablement baissé au cours des trois derniers exercices pour lesquels des données sont disponibles. Au cours de la période de cinq ans précédente (exercice 2004-2005 à 2008-2009), 1 867 visas au total ont été refusés, contre 701 visas au cours de la période de cinq ans la plus récente pour laquelle on dispose de données. Le volume de visas évalué ne rend pas compte de cette baisse et, par conséquent, elle pourrait être fondée sur des facteurs stratégiques et opérationnels et sur les populations qui demandent des visas dans une année donnée. L'évaluation ne peut pas émettre de conjecture au sujet des facteurs qui pourraient expliquer la diminution des dénis de visa au motif de la commission de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocide, ou de complicité à ceux-ci.

Tableau 11 : Traitement des visas dans les bureaux d'immigration à l'étranger : nombre de demandes évaluées pour la commission de CCHCG ou de complicité à ceux-ci

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015**	Total
Visa de résident temporaire	1 969	2 480	2 879	1 883	2 053	2 953	2 864	2 418	3 791	2 675	2 397	S/O	28 362
Visa de résident permanent	331	171	145	146	191	197	371	216	39	103	184	S/O	2 094
TOTAL	2 300	2 651	3 024	2 029	2 244	3 150	3 235	2 634	3 830	2 778	2 581	S/O	30 456
Total refusé*	242	385	367	361	326	428	269	215	45	97	75	S/O	2 810
% refusé	11 %	15 %	12 %	18 %	15 %	14 %	8 %	8 %	1 %	3 %	3 %	S/O	9 %

Source : Données du Programme.

* *Selon les rapports de rendement du Programme, ce chiffre comprend les demandes de visa refusées pour des motifs raisonnables de croire que le demandeur a commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou en a été complice; les demandeurs qui ont retiré leur demande de visa lorsqu'on leur a demandé un complément d'information pendant le filtrage; et les demandes refusées pour d'autres raisons, même s'il y avait des motifs raisonnables de croire que le demandeur avait commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou en avait été complice.*

** *S/O – données non disponibles*

Quelques rares principaux intervenants ont relevé qu'il n'y a pas de boucle de rétroaction pour que le Programme comprenne de quelle façon les personnes filtrées pour des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, et qui sont déclarées admissibles pour entrer au Canada, sont trouvées plus tard dans le répertoire des mesures d'immigration, d'enquêtes criminelles/révocation ou d'investigation/poursuites. Cette information indiquerait dans quelle mesure le Programme réussit à empêcher des personnes qui ont commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou en ont été complices, d'entrer au Canada.

4.2.4. Renvoi de personnes réputées avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou en avoir été complices

Lorsque des personnes soupçonnées de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocide sont entrées au Canada ou demandent le statut de réfugié depuis le Canada ou à un point d'entrée, le Programme dispose de diverses mesures qui, si elles sont efficaces, pourraient aboutir à leur renvoi.

Comme le montrent les sections suivantes, il est difficile d'évaluer le rendement du Programme au moyen des données disponibles. Ces dernières reposent sur des totaux annuels pour chaque mesure, isolément les uns des autres, ce qui limite la capacité d'évaluer la réussite en sachant, par exemple, quelle proportion de personnes exclues du statut de protection de réfugié est à la fin du

compte renvoyée du Canada. En outre, à moins que la personne se conforme officiellement à la mesure de renvoi, le Programme ne sait pas si la personne a quitté le Canada. Dans certains cas, les personnes faisant l'objet d'une mesure de renvoi peuvent quitter le pays sans en aviser les fonctionnaires.

En tenant compte de ces limitations, on constate que les données de rendement du Programme indiquent une tendance à recourir aux mesures qui cadrent avec l'insistance sur les mesures d'immigration de préférence à celles de révocation de la citoyenneté et de poursuite.

Exclusion du statut de réfugié

Comme il a été décrit à la section 2.4, l'ASFC peut intervenir dans des demandes d'asile avant que la CISR soulève des inquiétudes au sujet de l'éventuelle implication du demandeur dans des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide. Si la CISR trouve une personne exclue de la protection des réfugiés, l'ASFC peut entamer des procédures d'admissibilité pour une conclusion d'interdiction de territoire en vertu de l'article 35 de la LIPR, ou entamer directement une procédure de renvoi lorsqu'une mesure de renvoi existe et est en vigueur.

D'après les données de rendement, le nombre de demandes d'asile ayant fait l'objet d'une investigation pour commission de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocide, ou de complicité à ceux-ci, et le nombre d'interventions déposées par l'ASFC ont varié d'une année à l'autre, ce qui peut être imputable à une variété de facteurs, parmi lesquels des variations du volume de demandes d'asile et le pays d'origine des personnes revendiquant le statut de réfugié.

En utilisant la précédente période de six ans (de 2003-2004 à 2008-2009) comme base et en la comparant à la période de six ans visée par l'évaluation actuelle (2009-2010 à 2014-2015), on constate que le nombre d'exclusions et de refus exprimé comme proportion du nombre total d'interventions a augmenté, passant de 55 % à 63 %. Il ne faut pas interpréter ce résultat comme étant le pourcentage d'interventions réussies. Pour chaque période de six ans, certaines demandes d'asile dans lesquelles l'ASFC est intervenue seraient en cours et certaines décisions prises par la CISR reposeraient sur des interventions déposées au départ avant la période de six ans. Ceci étant dit, le nombre d'exclusions liées aux crimes de guerre et de refus de protection des réfugiés, exprimé comme proportion du nombre total d'interventions au cours desquelles l'ASFC a contesté le statut de réfugié aux motifs de crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou génocide, est une indication de réussite (tel que démontré au Tableau 12).

Les données semblent également rendre compte de l'incidence de la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Ezokola c. Canada* (Citoyenneté et Immigration), [2013] 2 RCS 678, qui a modifié les critères servant à évaluer s'il faut refuser à un demandeur le statut de réfugié au motif de la participation à des crimes contre l'humanité, à des crimes de guerre ou à un génocide. La Cour suprême du Canada avait rejeté l'idée que l'exclusion en vertu du paragraphe 1F*a*) de la *Convention relative au statut des réfugiés* (Convention sur les réfugiés) puisse être appliquée en fonction d'une « simple association », et a exigé au lieu de cela la preuve qu'une personne a « volontairement contribué de manière significative et consciente aux crimes ou au dessein criminel d'une organisation ».

Tableau 12: Exclusion du statut de réfugié

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Demandes d'asile ayant fait l'objet d'une investigation par l'ASFC pour commission de crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou génocide, ou complicité à ceux-ci	883	2 024	1 373	1 395	612	549	794	680	602	503	365	445
Nombre d'interventions pour exclusion déposées par l'ASFC pour commission de crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou génocide, ou complicité à ceux-ci	387	155	237	82	80	112	87	88	103	59	77	41
Cas exclus de la protection des réfugiés (motifs raisonnables de croire qu'il y a eu commission de crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou génocide, ou complicité à ceux-ci)	63	79	40	31	26	18	25	31	37	34	8	5

Cas dans lesquels la protection a été refusée pour des motifs autres que des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide dans lesquels une intervention pour exclusion a été déposée	107	75	53	36	34	19	24	27	15	31	38	10

Source : Données du Programme.

Enquêtes

Les enquêtes devant la CISR ont lieu lorsque des ressortissants étrangers ou des résidents permanents qui sont déjà au Canada ont fait l'objet d'allégations de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocide. Si la personne est un demandeur d'asile, la demande d'asile est suspendue en attente du résultat de l'enquête. Un membre de la CISR entend l'affaire et décide si la personne devrait être autorisée à rester au Canada. Le volume d'enquêtes est faible et a baissé au cours des six dernières années (2009-2010 à 2014-2015). Le nombre de cas faisant l'objet d'une enquête à la fin de chaque exercice a également baissé pour les demandeurs d'asile au cours des six dernières années, comparativement à celui des six années précédentes. L'évaluation ne peut pas émettre de conjecture sur les raisons de cette baisse. Voir les Tableaux 13 et 14.

Tableau 13 : Enquêtes pour des demandeurs qui ne sont pas de réfugiés

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Nombre d'enquêtes ouvertes	8	27	12	11	2	15	11	8	2	5	4	2
Demandeur déclaré interdit de territoire et frappé d'une mesure de déportation (motifs raisonnables de croire qu'il y a eu commission de crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou génocide, ou de complicité à ceux-ci)	S.O.	0	1	3	1	4	3	2	0	4	0	2
Le demandeur a été jugé admissible après	S.O.	1	1	0	0	1	2	3	1	1	4	3

l'enquête sur les crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou génocide												
Cas faisant toujours l'objet d'une enquête à la fin de l'exercice	115	65	27	23	31	16	30	28	33	37	54	41

S.O. – Données non disponibles
Source : Données du Programme.

Tableau 14 : Enquêtes pour les demandeurs qui sont des réfugiés

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Nombre d'enquêtes ouvertes	8	11	22	12	16	19	19	18	9	7	6	6
Demandeur déclaré interdit de territoire et frappé d'une mesure de déportation (motifs raisonnables de croire qu'il y a eu commission de crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou génocide, ou de complicité à ceux-ci)	S.O.	3	4	4	4	19	6	5	5	8	7	3
Le demandeur a été jugé admissible après l'enquête sur les crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou génocide	S.O.	2	2	2	1	2	13	7	5	2	1	2
Cas faisant toujours l'objet d'une enquête à la fin de l'exercice	883	663	346	691	701	161	118	132	232	105	80	35

S.O. – Données non disponibles
Source : Données du Programme.

Renvois

Les personnes qui sont exclues du statut de protection de réfugié ou qui ont été déclarées interdites de territoire pour d'autres motifs font l'objet du processus de renvoi, qui peut aboutir à leur expulsion du Canada. Le renvoi de personnes du Canada est un processus complexe. Les données de rendement rendent compte de cette complexité car, au cours des 12 dernières années, il reste un nombre important d'ordonnances de renvoi exécutoires en suspens.

Les données de rendement montrent une diminution généralisée des renvois depuis 2006-2007 (à l'exception de 2011-2013). Il y a eu 207 renvois de 2003-2009 et 138 de 2010-2015 aux motifs de croire que les personnes visées avaient commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou en avaient été complices. En outre, à la fin de 2014-2015, il y avait 181 mandats de renvoi en suspens. Les mandats d'immigration sont émis lorsqu'une personne ne se présente pas pour un renvoi ou pour d'autres procédures d'immigration, notamment des enquêtes. La difficulté qu'il y a à évaluer le rendement du Programme en fonction des mandats d'immigration en suspens est que les personnes peuvent quitter le Canada sans en informer l'ASFC, et puisque le Canada n'a pas de contrôles de sortie, le Programme ne sait pas combien de personnes pour lesquelles des mandats de renvoi sont en suspens peuvent déjà avoir quitté le pays.

Figure 4 : Répertoire des dossiers de renvoi

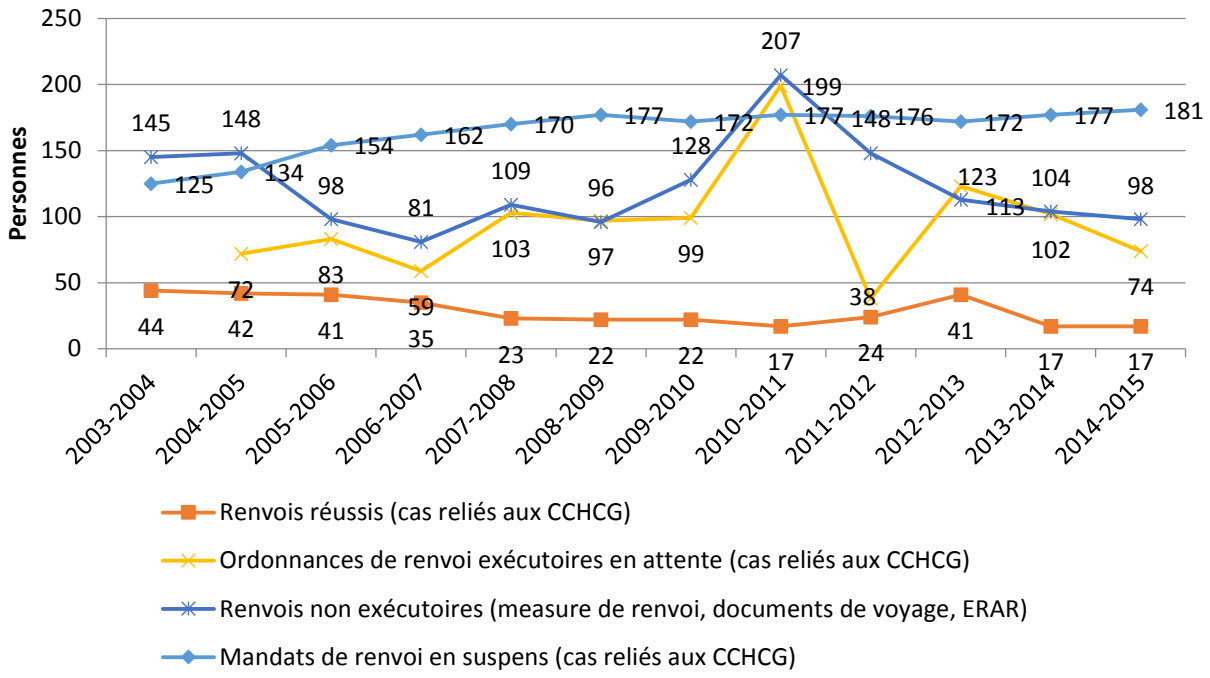

Révocation de la citoyenneté

Cette mesure est appliquée au moyen de la *Loi sur la citoyenneté*, qui permet au gouvernement de révoquer la citoyenneté de toute personne qui a obtenu sa citoyenneté par suite de fausses représentations, de fraude, et qui dissimule sciemment des faits essentiels. Cette mesure est utilisée dans le cadre du Programme sur les CCHCG lorsqu'une personne omet de divulguer des

renseignements ayant trait à la commission de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocide, ou de complicité à ceux-ci. Lorsque la citoyenneté est révoquée et que tous les appels sont épuisés, la personne revient à son statut antérieur de résident permanent ou de ressortissant étranger et peut faire l'objet d'une enquête ou d'un renvoi.

Le processus de révocation de la citoyenneté a changé par suite des modifications apportées à la *Loi sur la citoyenneté,* qui sont entrées en vigueur en mai 2015. Le gouverneur en conseil n'est plus impliqué dans le nouveau processus, ce qui devrait le raccourcir. En ce qui a trait au modèle précédent, de nombreuses étapes du processus exigeaient un recours intensif à des ressources, ce qui limitait le nombre de cas qui pouvaient être traités. En raison de cette complexité, les révocations de la citoyenneté prenaient environ de trois à cinq ans, selon IRCC. Tout effet des modifications du processus de révocation de la citoyenneté dépasse la portée de la présente évaluation, mais le travail qui est en cours à l'appui du nouveau processus est examiné à la section 4.3.4.

Dans le cadre du précédent modèle, le Programme a traité quatre cas de révocation de la citoyenneté pour des crimes de guerre contemporains. La citoyenneté d'une personne a été révoquée par le gouverneur en conseil; cette personne a quitté le Canada. Dans deux cas, la Cour fédérale a jugé en faveur de la position du ministre[23]. De plus, deux cas sont sous le processus de révocation.

Enquêtes criminelles et poursuites pénales

À ce jour, le Programme a intenté deux poursuites pénales pour des crimes de guerre contemporains.

- Une personne, Désiré Munyaneza, a été déclarée coupable de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de génocide pour ses agissements pendant le génocide du Rwanda de 1994. Il a été condamné à la prison à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle pendant 25 ans, qui est la peine la plus dure disponible en vertu de la loi canadienne. Ses appels ont été épuisés à la fin de 2014.
- Dans un autre cas impliquant le génocide du Rwanda, Jacques Mungwarere a été reconnu non coupable après un procès d'une durée de 26 semaines. En 2013, le tribunal a statué que, bien

[23] Un cas, qui a démarré dans le cadre du précédent modèle, a été tranché après que les modifications à la *Loi sur la citoyenneté* soient entrées en vigueur; par conséquent, la décision de la Cour fédérale a eu pour effet de révoquer la citoyenneté.

que le témoignage de Mungwarere ne fût pas crédible, la Couronne n'avait pas prouvé son cas hors de tout doute raisonnable.

Le Tableau 15 montre le répertoire de la GRC et du ministère de la Justice de cas de crimes de guerre contemporains commis entre 2005-2006 et 2014-2015.

Tableau 15: Répertoire de la GRC et du ministère de la Justice de cas de crimes de guerre contemporains

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Dossiers ouverts au début de l'exercice	88	57	62	55	54	58	58	65	49	28
Dossiers ajoutés	10	8	2	5	10	4	7	18	11	S.O.*
Dossiers clos	41	3	9	6	6	4	0	34	32	S.O.*

Source : Données administratives.

S.O. – Données non disponibles.

** Un arriéré de clôture de dossiers a été réglé et un nombre de nouvelles allégations ont été reçues. En date du 1er février 2016, 66 dossiers étaient actifs, incluant les « allégations initiales » (c.-à-d. les dossiers qui sont évalués pour fournir une recommandation au Sous-comité de révision des dossiers), les dossiers criminels (GRC) et les dossiers civils.*

4.2.5. Leadership du Canada en matière de questions sur les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le génocide

Un résultat escompté du Programme est que ses travaux apporteront la démonstration du leadership du Canada dans la répression des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et du génocide. Les constats de l'évaluation montrent que le Canada est toujours considéré comme l'un des pays qui mène dans la lutte contre l'impunité, mais qu'il y a une perception qu'il a pris un peu de recul par rapport à son rôle d'avant-garde antérieur.

Le Canada a par le passé été un chef de file, il continue d'être influent, et justifie d'une expertise réputée

Le Canada était dès le départ un chef de file pour l'adoption d'une stratégie globale de la répression des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et du génocide. Il était le 14e pays à signer le Statut de Rome et, en juin 2000, il est devenu le premier pays du monde à mettre en œuvre le Statut de Rome grâce à l'adoption de la *Loi sur les CCHCG* (AMC, 2015). Bon nombre des principaux intervenants ont reconnu le rôle de chef de file historique du Canada en citant la *Loi sur les CCHCG* (et les poursuites intentées en vertu de la Loi), la création précoce d'une unité des crimes

de guerre spécialisée à la GRC et au ministère de la Justice, et le rôle du Canada dans la création de la CPI.

Les principaux intervenants internationaux et externes ont déclaré que le Canada a influencé la façon dont d'autres administrations abordent les crimes de guerre contemporains. Les principaux intervenants du Programme ont mentionné que la *Loi sur les CCHCG* a influencé la rédaction de lois nationales d'autres pays. Des personnes interviewées du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande ont indiqué que leur approche est calquée sur certains aspects du Programme sur les CCHCG. Par exemple, l'approche adoptée par l'ASFC pour le filtrage de sécurité a constitué le fondement de la façon dont la Special Cases Unit de l'Office of Security and Counter Terrorism du Royaume-Uni[24] mène ses opérations. L'évaluation de 2008 a relevé que le modèle canadien a également influencé l'approche adoptée au Danemark et en Australie (ministère de la Justice Canada, 2008, p. 39).

Par ailleurs, le corpus de la jurisprudence canadienne ayant trait aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre et au génocide, est devenu une importante source d'orientation pour d'autres pays. Par exemple, l'ancienne Refugee Status Appeals Authority de la Nouvelle-Zélande (qui s'appelle à présent Immigration and Protection Tribunal ou IPT) s'est reposé sur la jurisprudence canadienne dans ses décisions (Rikhof, 2009, p. 479). Les entrevues menées dans les études de pays ont confirmé que les décisions des tribunaux canadiens sont une importante source d'information.

Les principaux intervenants (ONG, universitaires, communautés homologues internationales) ont donné une grande partie du crédit pour le rôle de chef de file du Canada aux experts en CCHCG au sein du Programme du Canada. En particulier, le personnel de la Section des CCHCG du ministère de la Justice a été reconnu par des principaux intervenants internationaux, universitaires et des ONG comme réunissant des experts internationaux pour la poursuite de ces crimes au pays. Ces principaux intervenants ont également exprimé leur appréciation pour l'ouverture de la Section des CCHCG au partage d'information et à la prestation de formation et d'orientation à d'autres pays. Les principaux intervenants internationaux ont également loué le professionnalisme des procureurs canadiens et des enquêteurs de la GRC et le soin dont ils font preuve lorsqu'ils travaillent avec des témoins pour faire en sorte que ceux-ci ne soient pas de nouveau traumatisés et soient suffisamment à l'aise pour témoigner. Les principaux intervenants internationaux ont

[24] La Special Case Unit est chargée de mener des recherches et d'effectuer des analyses de cas d'immigration et de citoyenneté impliquant des demandeurs qui peuvent avoir été impliqués dans des crimes internationaux, y compris des CCHCG.

caractérisé les investigations de la GRC comme étant bien organisées, comportant des plans d'investigation détaillés, et ils ont formulé des commentaires favorables sur la collaboration entre la GRC et les avocats du ministère de la Justice.

Pour quelques rares principaux intervenants internationaux, bien que le Canada ne soit pas considéré comme un chef de file, il est toujours vu comme un pays expérimenté dans la lutte contre l'impunité.

D'aucuns ont l'impression que le leadership du Canada faiblit ou risque de s'affaiblir

Certains principaux intervenants ont l'impression que le leadership qu'exerce le Canada dans la répression des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et de génocide s'est affaibli ou risque de s'affaiblir. Plus particulièrement, certains de ces principaux intervenants ont pris en point de mire les activités internationales du gouvernement fédéral qui ne semblaient pas cadrer avec l'image historique du Canada comme chef de file dans la lutte contre ces problèmes. Les exemples qu'ont donnés les principaux intervenants comprennent l'absence du Canada des initiatives prises en 2013 et en 2014 pour encourager le Conseil de sécurité de l'ONU à traduire la Syrie devant la CPI, la position adoptée par le Canada sur l'adhésion de la Palestine à la CPI,[25] et le refus du Canada d'avaliser les augmentations budgétaires pour les programmes de la CPI, malgré l'accroissement de la charge de travail de la Cour. Quelques rares principaux intervenants ont signalé que le Canada menait habituellement la charge par son ferme soutien à la CPI, ce qui a influencé les réactions des autres pays. Bien que le Canada ait continué à s'acquitter de ses obligations financières envers la CPI,[26] il a milité pour une croissance nominale nulle du budget de la CPI en recommandant des gains d'efficience budgétaire et une utilisation plus disciplinée des ressources de la Cour (GC, 2013, 2014, 2015).

Il est remarquable que, bien que le Canada ait joué un rôle de premier plan dans l'établissement de la CPI et ait figuré parmi les premiers pays à ratifier et à mettre en œuvre le Statut de Rome, le gouvernement du Canada n'a pas encore ratifié les modifications du Statut de Rome de 2010 sur les crimes d'agression et les interdictions supplémentaires d'armes chimiques et autres (GC, 2015). Ceci étant dit, la grande majorité des États qui ont ratifié le Statut de Rome originel n'ont pas encore ratifié les modifications de 2010 (Recueil des traités des Nations Unies, 2016).

---

[25] Le Canada ne reconnaît pas la Palestine comme un État partie au Statut de Rome (GC, 2015, p. 3), parce que le gouvernement du Canada ne reconnaît pas la Palestine comme un État (GC, 2014).

[26] Le Canada (par l'entremise d'Affaires mondiales Canada, anciennement MAECI) a continué de verser ses contributions obligatoires annuelles à la CPI. Depuis 2002-2004, le Canada a versé près de 90 millions de contributions à la CPI.

Quelques rares principaux intervenants pensent également que le Programme est devenu une priorité plus faible du gouvernement fédéral, dont les engagements politiques (ainsi que les ressources) ont été reportés vers les initiatives de lutte contre le terrorisme ou le crime organisé. Cependant, le Canada n'est pas le seul à déplacer les priorités; quelques rares principaux intervenants internationaux, de même que de l'information émanant des études de pays du Royaume-Uni et de la France, ont également indiqué que le financement de leurs initiatives en matière de CCHCG fait la concurrence à des priorités nationales, par exemple le financement des activités antiterroristes, qui sont devenues des priorités nationales à haute visibilité dans le domaine de la sécurité publique et du crime dans ces administrations.

Quelques principaux intervenants internes et externes ont également mentionné les antécédents du Canada en matière de poursuite comme indicateur de leadership. Bien que de nombreux principaux intervenants (internes et externes) prennent acte du coût considérable des poursuites pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et génocide, et de la norme élevée de preuve nécessaire pour de telles poursuites, et qu'ils félicitent généralement le Canada d'entreprendre de quelconques poursuites, ils pensent que les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes antérieures du Programme. Le rendement récent indique que le Programme n'intente qu'une ou deux poursuites tous les cinq ans.

Quelques principaux intervenants externes ont comparé le rendement du Canada à celui d'administrations européennes, par exemple la Belgique, qui a intenté 10 poursuites depuis 2002, et où 103 cas supplémentaires font l'objet d'investigations ou de procès (Eurojust, 2014, p. 31). Les principaux intervenants internationaux ont également formulé des commentaires sur les récents succès remportés par la Suède. Ce pays a constitué son unité des crimes de guerre en 2008 et a mis en œuvre sa loi sur le Statut de Rome en 2014, mais a réussi à mener à terme cinq poursuites et compte 26 cas supplémentaires qui font l'objet d'une investigation ou d'un procès (Eurojust, 2014, p. 31). Les principaux intervenants internationaux attribuent le succès de la Suède à des ressources adéquates, alors que de nombreux principaux intervenants internes et externes attribuent le nombre peu élevé de poursuites du Canada à un manque de financement du Programme, en signalant que le Programme fait ce qu'il peut au moyen du budget qui lui est affecté.

4.2.6. Mesure dans laquelle le Programme aide le Canada à s'acquitter de ses obligations internationales

Le Programme aide le Canada à s'acquitter de ses obligations internationales au moyen de sa gestion des allégations

La plupart des principaux intervenants (internes et externes) sont convaincus que le Canada s'acquitte de ses obligations internationales. Il prend au sérieux les allégations de crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou génocide. Les données du Programme montrent que le Canada a eu recours aux mesures disponibles pour réagir aux allégations de ces graves crimes internationaux (voir les sections 4.2.3. et 4.2.4.).

Le Programme aide le Canada à s'acquitter de ses obligations de coopération et de partage d'information internationales

Bon nombre des principaux intervenants intérieurs et internationaux pensent en général que le Canada s'acquitte de ses obligations internationales en matière de crimes contre l'humanité, crimes de guerre et génocide. Certains de ces principaux intervenants s'attardent plus particulièrement sur la façon dont le Canada s'acquitte de ses obligations internationales pour partager de l'information au sujet des crimes internationaux par l'entremise d'INTERPOL et du Réseau génocide de l'UE, et fournit une entraide juridique aux partenaires internationaux. Les documents internes montrent que le Canada a étendu son réseau de partage d'information au moyen d'un certain nombre de protocoles d'entente, y compris la Conférence des cinq nations (CCN)[27] qui réunit l'Australie, le Canada, le Royaume-Uni, les États-Unis et plus récemment la Nouvelle-Zélande. La CCN permet de coopérer et d'échanger de l'information lors d'investigations ayant trait aux crimes qui relèvent de l'alinéa 1F*a*) de la Convention sur les réfugiés (Bolhuis et Wijk, 2015, p. 43). Des protocoles d'entente internationaux sur l'entraide non coercitive dans des affaires afférentes aux CCHCG et aux génocides ont également été conclus avec la République de Croatie (2006), la République du Honduras (2007) et la République de Serbie (2009).

Les constats du sondage cadrent avec les points de vue des principaux intervenants. La plupart des répondants au sondage estiment que le Programme a apporté une contribution mineure ou considérable grâce au partage d'information/de renseignement avec les partenaires internationaux au sujet des allégations portées contre certaines personnes et grâce au partage d'information/de renseignement avec les partenaires internationaux au sujet du contexte et de l'histoire des crimes

[27] La CCN est un consortium d'agences de l'immigration gouvernementales qui vise à accroître l'intégrité, la sécurité et l'efficacité des services d'immigration et à la frontière.

contre l'humanité, des crimes de guerre et du génocide. Les résultats indiquent effectivement qu'il y a un secteur d'amélioration possible, car près de la moitié des répondants ont considéré que la contribution du Programme était minime. Les suggestions faites par les principaux intervenants externes et du Programme pour améliorer le partage d'information à l'interne sont examinées à la section 4.3.5.

Tableau 16 : Contribution du Programme au partage d'information/de renseignement avec les partenaires internationaux (n=68)

Q9. Comment décririez-vous la contribution du Programme pour ce qui est des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide dans le secteur suivant…

	Contribution considérable		Contribution minime		Aucune contribution		Contribution négative	
	Nombre	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
Partage d'information/de renseignement avec les partenaires internationaux sur des allégations portées contre certaines personnes	21	31 %	33	49 %	13	19 %	1	1 %
Partage d'information/de renseignement avec les partenaires internationaux sur le contexte et l'histoire	20	29 %	32	47 %	15	22 %	1	1 %

Source : Sondage auprès du personnel des ministères

Remarque : Les chiffres des rangées ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas nécessairement à 100 %.

Outre ces constats généralement favorables au sujet de la coopération internationale du Programme, l'évaluation a trouvé quelques preuves de l'aide qu'apporte le Canada à la CPI, en plus de verser des contributions monétaires, pour s'acquitter des obligations particulières du Statut de Rome en matière de la coopération avec la CPI et d'aide à celle-ci pour les investigations et les poursuites de crimes relevant de la compétence de la cour internationale (CPI, 2011, articles 86, 87, 93).

Le financement du Programme impose une contrainte à la capacité de respecter plus entièrement le principe de complémentarité

Le principe de complémentarité du Statut de Rome énonce que les États parties (comme le Canada) ont pour principale responsabilité d'enquêter sur des personnes qui ont commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou en ont été complices, et de les poursuivre. Comme il en a été discuté plus tôt, le Canada a apporté la preuve de son engagement à l'égard de cette obligation en adoptant une loi pour mettre en œuvre le Statut de Rome en 2001, et a donné suite à son obligation en intentant deux poursuites pour crimes de guerre contemporains.

Comme il a été noté plus haut, de nombreux principaux intervenants ont pris acte du coût considérable des poursuites de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocide, et attribuent le manque de poursuites du Canada à l'insuffisance du financement. Plusieurs personnes interviewées, qui représentent tous les groupes d'intervenants clés, ont critiqué davantage le dossier du Canada en matière de poursuite, pensant que le pays fait le minimum pour s'acquitter de ses obligations de poursuivre les auteurs de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocide au plan national. Ces principaux intervenants ont contesté la préférence du Canada pour des mesures d'immigration, faisant valoir que cette approche déplace des criminels internationaux, mais ne leur fait pas rendre de comptes. Bien que cette mesure soit le moyen le plus économique dont le Canada puisse réaliser le résultat en matière d'interdiction de territoire du Programme, on peut faire valoir que cette approche ne contribue pas à satisfaire au principe de complémentarité du Statut de Rome.

4.3. Performance – efficience et économie

La *Directive sur la fonction d'évaluation* de 2009 du Secrétariat du Conseil du Trésor décrit l'analyse de l'efficacité et de l'économie comme « une évaluation de l'utilisation des ressources par rapport à la production des extrants et aux progrès réalisés vers l'atteinte des résultats escomptés ». L'évaluation du Programme sur les CCHCG a déterminé l'efficacité et l'économie de deux façons :

- En premier lieu, l'évaluation s'est penchée sur l'économie du Programme en examinant si les ressources du Programme étaient dépensées de la façon prévue, en comparant l'utilisation prévue et réelle des ressources (budget c. dépenses) pour le Programme et en l'accompagnant d'une explication de tout écart.
- En second lieu, l'évaluation a examiné l'efficience d'allocation du Programme en examinant si les ressources utilisées pour réaliser les extrants étaient raisonnables.

4.3.1. Économie

Comme il est relevé à la section 2.7, le Programme sur les CCHCG a fonctionné avec le même budget de 15,6 millions de dollars par exercice depuis sa création en 1998. L'évaluation ne parvient pas à déterminer tout à fait si les ressources ont été dépensées de la façon prévue, étant donné que deux des quatre ministères partenaires ne suivent pas à l'heure actuelle leurs dépenses du Programme sur les CCHCG. Les fonds alloués au Programme par l'ASFC et IRCC proviennent

de ses crédits votés et, par conséquent, le financement est mixte avec d'autres sources de financement utilisées à l'appui de ses activités d'immigration, qu'elles aient ou non un rapport avec le Programme. Étant donné la nature de leur travail, l'accomplissement régulier des fonctions de la plupart des titulaires de postes comprendra du travail sur les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre ou le génocide, ainsi que sur d'autres dossiers, et on ne tient pas compte actuellement du temps passé sur chaque type de dossier. L'ASFC a indiqué qu'elle avait dépensé la totalité de son financement (7,2 millions de dollars annuellement), mais elle a noté qu'il n'existe plus d'unité désignée des CCHCG à l'ASFC. L'analyse d'admissibilité en vertu de la LIPR, qui comprend les CCHCG, est une fonction programmatique dans l'ensemble de la Direction générale des opérations; par conséquent, l'ASFC estime qu'elle dépense beaucoup plus par le biais de son financement de crédits votés.

D'après les renseignements financiers disponibles et les points de vue des principaux intervenants, l'évaluation a trouvé que le Programme donne des signes de difficultés financières. Un thème important abordé lors des entrevues auprès du personnel des ministères était également que les investigations ne reçoivent pas suffisamment de ressources. Les principaux intervenants de la GRC ont signalé qu'un manque de financement pour les investigations sur les crimes de guerre signifie que ces activités font appel à des ressources affectées à d'autres mandats, ce qui est corroboré par les données financières disponibles, car les dépenses dépassaient le budget disponible du Programme sur les CCHCG de 50 à 150 % (exercice 2010–2011 à 2012–2013). Bien que la GRC suive de près le financement qu'elle reçoit du Programme, toutes les dépenses ne sont pas suivies séparément. Par exemple, les enquêteurs se servent d'autres services spécialisés de la GRC – tels des anthropologues légistes, des experts en polygraphie, des experts en balistique, et des services géospatiaux – pour leur apporter du soutien. Les coûts de ces services ne sont pas imputés à l'Unité des EDI

4.3.2. Efficacité d'allocation

La principale méthode utilisée par le Programme pour s'attaquer à l'efficacité d'allocation consiste à concentrer ses ressources sur les méthodes les moins coûteuses pour veiller à ce que le Canada ne devienne pas un lieu d'asile pour les personnes soupçonnées de participation à des crimes de guerre contemporains. Comme il a été relevé plus haut à la section 4.2.2., le Programme a donné la priorité à la prévention (traitement des visas à l'étranger) et aux mesures d'immigration (exclusion du statut de réfugié, audiences d'interdiction de territoire et déportation). La révocation de la citoyenneté est une priorité plus faible, suivie par les poursuites. Le Tableau 17 présente les coûts estimatifs pour chaque mesure fondée sur des scénarios simples et complexes. Les coûts sont

reportés directement sur les priorités établies pour le recours aux mesures ayant la priorité la plus élevée (déni de visa) dont le coût est le moins élevé, et celles ayant la priorité la plus basse (poursuites) dont le coût est le plus élevé. Le recours aux mesures tient également compte des priorités établies, le déni de visa étant celle qui est la plus utilisée, suivie par l'exclusion au processus de détermination de l'admissibilité au statut de réfugié, les enquêtes et les renvois en vertu de la LIPR, la révocation de la citoyenneté, et les poursuites.

Tableau 17 : Coûts et utilisation des mesures

Mesure	Coût estimatif par cas****		Recours aux mesures pour des motifs connexes aux CCHCG (2009–2010 à 2014–2015)
	Simple***	Complexe	
Déni de visa/d'entrée aux personnes à l'extérieur du Canada			15 058 demandes évaluées** 701 visas refusés
• Sans la participation de l'ASFC	34 $	175 $	
• Avec la participation de l'ASFC	1 405 $	6 280 $	
Admissibilité au processus de détermination de l'admissibilité/ éligibilité/exclusion au système de détermination du statut de réfugié (présume l'intervention, ERAR)	25 903 $	55 162 $	Investigation de 3 389 demandes d'asile 455 interventions pour exclusion ont été déposées par l'ASFC 285 personnes ont été exclues/se sont fait refuser le statut de protection de réfugié[28]
Investigation/enquête et renvoi en vertu de la LIPR			97 enquêtes ouvertes 45 demandeurs déclarés interdits de territoire
• Non-réfugié (présume un ERAR)	39 387 $	116 784 $	
• Réfugié (présume un ERAR)	42 235 $	122 908 $	
Investigation/révocation	921 653 $	1 582 109 $*	Poursuite dans quatre cas[29]
Investigation/poursuite	5 746 411 $	6 172 671 $*	Poursuite de deux cas[30]
Extradition sur demande	342 040 $	417 040 $	Néant

Source : Données du Programme.

* *Étant donné le nombre peu élevé d'enquêtes visant la révocation de la citoyenneté ou des poursuites, les estimations reposent sur les renseignements limités des coûts actuels, et ainsi peuvent ne pas représenter entièrement les cas futurs.*

[28] Sur les 285 personnes, 140 ont été exclues du statut de protection de réfugié pour des motifs raisonnables de croire qu'elles avaient commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou en avaient été complices, et 145 se sont fait refuser le statut de protection de réfugié pour une autre raison, bien que les questions sur les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre ou le génocide aient été soulevées lors de l'intervention par l'ASFC.

[29] Le gouverneur en conseil a révoqué la citoyenneté d'une personne qui a quitté le Canada. Dans deux cas, la Cour fédérale a statué en faveur de la position du ministre. Dans deux cas, le ministre d'IRCC examinera s'il recommande la révocation au gouverneur en conseil.

[30] Une personne a été incarcérée pour commission de crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou génocide.

*** Les données sur l'utilisation du déni de visa/d'entrée aux personnes à l'extérieur du Canada reposent sur des données de 2009–2010 à 2013–2014. Les statistiques pour 2014–2015 n'étaient pas disponibles.*

****La simplicité/complexité d'un cas est caractérisée par le processus de déroulement des opérations, par exemple un cas plus complexe pourrait comprendre un recours en appel devant une cour.*

*****Ce sont des estimés pour seulement des coûts de fonds salariaux et de F&E (fonctionnement et entretien) réunis aux fins de l'évaluation. Les coûts F&E sont des estimés standard et sont proportionnels aux salaires. Il est possible que ces chiffres n'incluent pas les coûts supplémentaires liés à une mesure. Par exemple, les coûts estimés pour le processus de renvoi ne comprennent pas les frais de transport (billet d'avion, coût pour l'obtention de visas, documents de voyage) associés au renvoi d'une personne.*

Les comparaisons des coûts des mesures et les données de rendement indiquent que le Programme a remporté du succès dans ses efforts visant à adopter une approche économique. Bien que cette méthode soit efficace, le fait de savoir si l'établissement des priorités des mesures du Programme s'est fait aux dépens des objectifs du Programme, visant à faire rendre des comptes aux personnes qui ont commis des crimes de guerre ou en ont été complices, est une question qu'ont soulevée quelques principaux intervenants internes et externes (voir les sections 4.2.5. et 4.2.6.).

4.3.3. Défis à l'efficience du Programme

L'évaluation a trouvé que le Programme éprouve plusieurs difficultés qui sont réputées affecter son efficience.

L'insuffisance de financement nuit à l'efficience du Programme

Les principaux intervenants de tous les partenaires du Programme ont signalé que, bien que le financement du Programme pour les investigations n'ait pas changé depuis environ 15 ans, le coût de celles-ci (y compris les salaires, les voyages à l'étranger pour les investigations de terrain, et les traducteurs) a considérablement augmenté. Les documents du Programme et plusieurs principaux intervenants ont soulevé des préoccupations au sujet de la fusion de l'ancienne équipe des crimes de guerre de la GRC en une section plus importante de la GRC (l'Unité des EDI), qui s'occupe également d'autres types d'investigations délicates. Ces préoccupations s'articulent autour de deux problèmes qui ont été perçus comme nuisant à l'efficience du Programme :

- **Disponibilité d'enquêteurs pour se concentrer sur les dossiers de CCHCG :** Des préoccupations ont été soulevées au sujet du manque d'enquêteurs disponibles, ce que certains répondants ont considéré comme la raison que des dossiers soient dans l'inventaire. Les documents du Programme laissent penser qu'il ne sera pas possible pour la GRC d'aborder tous les dossiers figurant dans son répertoire en temps opportun. Les six membres de l'Unité des EDI peuvent être engagés dans des investigations sur des crimes de guerre, mais peuvent

être mutés ou réaffectés à d'autres investigations prioritaires selon les besoins. L'Unité des EDI est en mesure de charger d'autres enquêteurs à l'extérieur de l'Unité de travailler sur des investigations sur les CCHCG; toutefois, la GRC fait observer que le nombre d'investigations qu'elle entreprend est limité par la capacité générale du Programme à intenter des poursuites.

- **Rôles généralisés associés à la diminution de l'expertise et de l'efficience :** Certains principaux intervenants (internes et externes) pensent qu'une approche plus spécialisée s'impose pour les investigations des CCHCG, compte tenu de leur complexité. De nombreux principaux intervenants internationaux (ainsi que le Réseau génocide de l'UE[31]) reconnaissent le recours à des enquêteurs spécialisés en CCHCG comme une pratique exemplaire. Conscients de ce fait, plusieurs principaux intervenants du Programme (non de la GRC) s'inquiètent qu'il n'y ait moins de possibilités de spécialisation au sein de l'Unité réorganisée de la GRC. Bien que quelques rares enquêteurs de l'Unité possèdent une importante expérience en CCHCG, il est à craindre que si l'on joint des enquêteurs moins expérimentés à ceux qui sont plus expérimentés, on ne réduise l'efficacité des investigations.

De nombreux principaux intervenants de l'ensemble des groupes d'intervenants pensent également que la capacité du Programme d'intenter des poursuites a été restreinte par un manque de financement. On pense également qu'un financement insuffisant a nui à l'activité de sensibilisation, au renforcement des capacités et aux efforts de formation de la Section des CCHCG. Les principaux intervenants du ministère de la Justice signalent que les restrictions imposées aux dépenses pour les voyages ont abouti à ce que le personnel conjugue ses activités de sensibilisation avec ses missions opérationnelles. En particulier, ces principaux intervenants ont fait part de leur frustration au sujet du niveau des formalités administratives nécessaires pour avoir accès aux fonds de voyage, pour acquérir des outils (notamment des logiciels d'analyse), ou pour avoir accès à la formation supplémentaire sur les aspects juridiques et opérationnels du Programme.

De nombreux répondants au sondage pensent également que les ressources sont insuffisantes pour la formation, les investigations, la collecte d'information, ainsi que la sensibilisation et les communications. Environ la moitié de tous les répondants ont déclaré que les ressources ne suffisent pas pour la formation et le perfectionnement professionnel (53 %), les investigations (50 %), la collecte et la diffusion d'information et/ou de renseignement (49 %), et la sensibilisation et les communications (46 %).

[31] Le Réseau génocide de l'UE recommande à ses États membres d'établir des unités spécialisées ou de veiller à ce que le personnel reçoive une formation régulière et adéquate pour favoriser la spécialisation.

4.3.4. Efforts déployés à l'heure actuelle pour améliorer l'efficience du Programme

Pour réagir aux contraintes de financement et aux difficultés constatées, le Programme a pris de nombreuses mesures pour améliorer l'efficience dans l'ensemble du Programme et chez des partenaires particuliers du Programme.

L'efficience est un aspect fondamental de la coordination multiministérielle du Programme

Les principaux intervenants du Programme sont convaincus que l'approche multiministérielle coordonnée élimine les redondances dans les rôles, la collecte d'information, et l'établissement de rapports internationaux, tout en permettant à chaque partenaire d'avoir ses propres domaines d'expertise sur les plans des processus, des politiques et de la loi. Cette expertise et les résultats de celle-ci (p. ex., preuves apportées par les investigations) peuvent ensuite être partagés avec les partenaires du Programme pour obtenir des résultats précis.

Comme il en a été discuté à la section 4.2.2., le Programme a poursuivi ses efforts afin de demeurer efficient en accordant la priorité aux cas en fonction de leur complexité et de leur coût. Plus particulièrement, le classement par priorité commence par la mesure la moins coûteuse et la moins complexe (empêcher les suspects d'entrer au Canada) et, lorsque cela s'impose, passe au niveau suivant de coût et de complexité (exclusion du statut de réfugié, interdiction de territoire et procédures de déportation), et enfin, lorsque cela convient, progresse jusqu'aux mesures les plus coûteuses et les plus complexes (révocations et enquêtes criminelles/poursuites pénales).

Le Programme a entrepris des efforts supplémentaires pour améliorer l'efficience du processus d'examen des dossiers en 2013, en ajoutant des critères plus rigoureux pour les dossiers devant être versés au répertoire des enquêtes criminelles. Il l'a fait pour maintenir l'expansion du répertoire au minimum, compte tenu des capacités restreintes du Programme à mener des enquêtes criminelles et à intenter des poursuites pénales. En outre, la Section des CCHCG a accepté de mener à bon terme la recherche initiale sur le contexte fondamental et juridique des dossiers en attente d'une investigation active, afin de réduire la demande en matière de recherche imposée aux enquêteurs. Soucieuse de réduire les divergences des systèmes de classement des dossiers, la GRC a élaboré un nouveau système électronique pour toutes ses investigations sur les crimes de guerre qui est compatible avec celui du ministère de la Justice.

En 2013, le CCAP a également pris des mesures pour aborder l'efficience du Programme en constituant un Sous-comité de l'efficience chargé d'examiner de quelle façon le Programme pourrait améliorer ses activités.

Possibles gains d'efficience grâce à la concentration sur les révocations

Quelques principaux intervenants indiquent que le Programme a reporté le gros de ses efforts sur les révocations au lieu des poursuites. Dans le cadre de ce changement, des dossiers du répertoire des dossiers criminels de la GRC ont été retirés et examinés aux fins de la révocation de la citoyenneté. Pour concourir à ce processus, le ministère de la Justice a élaboré une liste de contrôle du contentieux afin de déterminer comment procéder avec les investigations et les litiges entourant la révocation de la citoyenneté. Il a également élaboré des outils pour faire en sorte que les dossiers prioritaires (auxquels la plupart des ressources sont consacrées) soient surveillés pour veiller à ce qu'ils soient traités de la façon prévue. En outre, les membres du personnel de la Section des CCHCG sont jumelés avec des avocats plaidants plus expérimentés des bureaux régionaux afin de renforcer la capacité de plaider des avocats de la Section.

La Section des CCHCG s'est efforcée de renforcer la capacité de plaider à l'interne, afin que les avocats de la Section puissent plaider ou contribuer à plaider les cas de révocation de la citoyenneté. Cette approche passe pour être moins coûteuse que celle faisant appel à des avocats plaidants de la région, et s'inscrira en complément des éventuels gains d'efficience (et de l'accroissement de la demande qui en résultera) apportés au moyen de modifications à la *Loi sur la citoyenneté,* qui a écarté le gouverneur en conseil du processus de révocation. Les principaux intervenants du Programme ont décrit le précédent processus de révocation de la citoyenneté, auquel participait le gouverneur en conseil en tant que décideur final, comme lent et inefficient. Dans l'ensemble, les principaux intervenants du Programme espéraient que ces changements législatifs débouchent sur un processus plus efficient et transparent, ainsi que sur des relations de travail plus efficaces entre IRCC et le ministère de la Justice. Un principal intervenant du ministère de la Justice a émis l'opinion que le contentieux dans le cadre du Programme n'avait pas été à ce point efficient au cours des 20 dernières années, et que le Programme pourrait faire davantage s'il avait des ressources supplémentaires.

Malgré l'optimisme manifesté au sujet des éventuels gains d'efficience qui pourront être réalisés parce que le Programme déplace ses efforts sur les révocations, il pointe à l'horizon des difficultés qui pourraient entraver une mise en œuvre plus poussée de cette approche. Plus particulièrement, bien que de nombreuses administrations aient des traités d'entraide juridique avec le Canada, ces derniers couvrent des affaires criminelles et risquent de ne pas s'étendre à l'aide aux contentieux afférents à la révocation de la citoyenneté. Les principaux intervenants du ministère de la Justice indiquent que l'on a remporté un succès mitigé pour obtenir la coopération d'administrations étrangères. Par ailleurs, quelques principaux intervenants du Programme et intervenants externes relèvent que, bien que le déplacement de l'effort vers les révocations passe pour être une approche

plus efficace et efficiente, les poursuites sont considérées comme une approche davantage fondée sur des principes.

Autres efforts/outils qui contribuent aux gains d'efficience du Programme

L'ASFC a rétabli les réunions mensuelles entre ses régions et son AC afin de renforcer la relation entre ces deux groupes. Les réunions servent à discuter d'enjeux stratégiques et à mettre en commun les mises à jour de l'AC, notamment l'information émanant du CCAP.

En outre, des documents internes de l'ASFC indiquent que l'Agence et IRCC ont mis au point une série d'outils et de techniques afin de faciliter le traitement des visas. Ces ressources comprennent des aides au filtrage de sources ouvertes conçues pour évaluer l'admissibilité; des systèmes de partage d'information; de l'information accessible sur les pays; des profils de groupes; et des sources de renseignement ouvertes et protégées qui sont produites à l'interne ou reçues en partage de partenaires nationaux et internationaux. Les résultats du sondage indiquent notamment que les répondants d'IRCC en particulier voient leurs outils de filtrage d'un bon œil, la majorité d'entre eux les évaluant comme étant quelque peu ou très utiles.

4.3.5. Approches proposées pour améliorer l'efficience du Programme

Plusieurs suggestions permettant d'améliorer l'efficience ont émané des entrevues des principaux intervenants et de l'examen des documents. Bon nombre de ces suggestions portaient principalement sur des gains d'efficience opérationnelle qui pourraient améliorer l'efficacité. Certaines de ces approches pourraient également engendrer des coûts supplémentaires pour le Programme.

Réduction de la collecte faisant double emploi d'information/amélioration du partage d'information

Bien que les principaux répondants internes et les intervenants internationaux louent fréquemment l'approche coopérative adoptée par le Programme pour partager les connaissances et l'expérience,[32] quelques principaux intervenants internationaux et du Programme pensent qu'il serait avantageux d'envisager des améliorations supplémentaires du partage d'information. Par exemple, ces personnes ont proposé d'établir un répertoire commun d'information pour garantir

[32] Des exemples internes comprennent le CCAP, tandis que les exemples externes englobent la participation du Canada au Réseau génocide d'Eurojust, aux réunions d'INTERPOL, et aux ententes d'entraide juridique internationales.

que le Programme et les partenaires internationaux (comme la France, le Royaume-Uni et l'Australie, ainsi que les ONG internationales) ne fassent pas inutilement le même travail. Si un partenaire a déjà effectué une recherche approfondie sur un sujet, cette information devrait être accessible aux partenaires. Les documents du Programme montrent que pour réagir à ces difficultés, celui-ci examine des approches afin d'améliorer la collaboration internationale au moyen de partage d'information de sources ouvertes entre les unités nationales de l'immigration chargées des crimes de guerre.

D'autres améliorations qui ont été proposées au partage d'information portent sur les investigations. Les principaux intervenants de la GRC, en particulier, ont proposé d'élaborer des méthodes permettant de partager l'information recueillie au moyen d'investigations entre les pays qui poursuivent des crimes de guerre contemporains. Ces principaux intervenants pensent que cette approche accroîtra l'efficience en réduisant le dédoublement d'efforts qui se produit lorsque différents pays interrogent les mêmes témoins. Elle réduirait également la probabilité que des dépositions incohérentes soient faites, ce qui peut se produire lorsque des personnes sont interrogées plusieurs fois. Les principaux intervenants de la GRC ont également proposé que le Programme examine des façons de recueillir et de préserver des preuves à des étapes plus précoces, notamment la preuve qui peut être recueillie par les ONG qui travaillent dans des zones de conflit dans lesquelles on sait que des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et un génocide sont commis, ou la preuve émanant d'entrevues avec des réfugiés qui sont arrivés au Canada depuis ces régions. Bien que l'information puisse ne pas être pertinente pour les investigations en cours du Programme sur les CCHCG, elle pourrait le devenir pour des allégations qui sont portées plus tard. Le fait d'avoir déjà recueilli l'information et de l'avoir à disposition pourrait améliorer grandement la qualité de la preuve sur laquelle on prend appui, ainsi qu'accroître l'efficience des investigations.

Au plan national, le Programme a reconnu et tenté d'aborder les lacunes du partage d'information entre les partenaires du Programme, mais a remporté un succès mitigé. Bien que les principaux intervenants du Programme indiquent que l'agent de liaison d'IRCC qui travaille avec le ministère de la Justice (aux termes d'un protocole d'entente entre les ministères) a amélioré le partage d'information entre ces ministères, d'autres projets, parmi lesquels la base de données sur les crimes de guerre contemporains, le Projet de bibliothèque virtuelle, et les protocoles de transfert de fichiers élaborés entre la GRC et le ministère de la Justice et entre ce dernier et l'ASFC ne fonctionnent pas de la façon prévue (voir la section 4.2.2.). Dans la foulée, le Sous-comité sur les gains d'efficience examine plusieurs approches différentes pour améliorer l'efficience du partage d'information entre les partenaires. Ces approches sont résumées ci-après.

Tableau 18: Approches préconisées par le Sous-comité sur les gains d'efficience pour améliorer le partage d'information

• Intégration des résultats de la recherche du ministère de la Justice et de l'ASFC au centre (prévu) de ressources et de recherche pour les cas de révocation d'IRCC. • Collecte de connaissances auprès des agents des visas à l'étranger sur les départs afin de la partager avec IRCC et entre les partenaires du Programme. • Élaboration d'une liste de résultats de recherche produits au cours des dix dernières années par chaque partenaire, qui serviront à rendre plus efficientes les affectations de projets reposant sur la disponibilité des ressources et l'expertise (plutôt que sur l'endroit où se trouve le chercheur). • Détachement de personnel entre les partenaires du Programme afin d'améliorer le partage d'expertise spécialisée entre les quatre ministères. Auparavant, un chercheur du ministère de la Justice avait été détaché auprès de l'ASFC, et on manifeste de l'intérêt à examiner plus à fond la collaboration et les domaines dans lesquels il y a des chevauchements.	• Au moyen d'une boîte de dépôt électronique (comme SharePoint) recueillir, tenir et diffuser de l'information entre les partenaires. Ce site comprendrait de l'information créée par les partenaires du Programme, d'autres ministères ainsi que des sources pertinentes et crédibles d'ONG. • Amélioration de la coordination avant les missions à l'étranger du ministère de la Justice pour permettre à IRCC et à l'ASFC de formuler des commentaires sur les avantages qu'ils aimeraient retirer de la mission. • Utilisation des réunions à l'AC et régionales de l'ASFC comme moyen de transmettre les conseils juridiques du ministère de la Justice en réaction aux demandes écrites d'avis juridiques.

En outre, quelques rares partenaires du Programme ont laissé entendre que le partage d'information entre le Programme et le MDN (particulièrement les rapports du MDN sur les droits de pays de la personne) pourrait être meilleur ou plus direct, et que l'implication d'AMC pour contribuer à obtenir les documents appropriés des pays pour l'exécution de mesures de renvoi pourrait être plus grande. Le Sous-comité sur les gains d'efficience a également reconnu les gains d'efficience qui pourraient être réalisés en partageant avec d'autres ministères et organisations du gouvernement fédéral, et a recommandé d'établir des ententes de partage réciproque avec le Bureau du Conseil privé, le Service canadien du renseignement de sécurité et la CISR.

Amélioration de la coordination avec le SPPC

Les principaux intervenants du Programme et des intervenants d'autres ministères fédéraux ont proposé plusieurs farçons d'améliorer l'efficience de la manière dont le Programme coordonne son travail avec le SPPC. Par exemple, pour les poursuites pénales, le ministère de la Justice, la GRC et le SPPC devraient conserver une version unique du dossier de cas pour veiller à ce que toutes les parties disposent de la même information. Les fichiers miroirs créent des pertes d'efficience pour le SPPC et peuvent se solder par d'éventuels problèmes de divulgation. Les principaux intervenants de la GRC et des intervenants d'autres ministères fédéraux ont également recommandé que le SPPC intervienne plus tôt dans les investigations afin que son expertise en poursuites pénales soit plus pleinement utilisée dès le départ. Quelques rares principaux

intervenants de la GRC ont manifesté de l'intérêt à travailler directement avec le SPPC plutôt que par l'entremise du ministère de la Justice. Les principaux intervenants du ministère de la Justice sont au courant de ces suggestions, mais sont d'avis qu'une implication plus précoce du SPPC devrait se faire au cas par cas, parce qu'une telle implication pourrait entraîner des coûts de Programme plus élevés pour le ministère de la Justice. La documentation émanant du Sous-comité sur les gains d'efficience donne également à penser que pour des poursuites futures, il serait plus efficient sur le plan des ressources qu'un avocat de la Section des CCHCG soit l'un des trois procureurs de l'équipe du SPPC, au lieu de jouer un rôle de soutien. Cet enjeu sera abordé lorsque la prochaine enquête criminelle du Programme sera prête pour intenter des poursuites.

4.4. Conception du Programme

Le Programme sur les CCHCG a été conçu de façon à être coordonné et pluridisciplinaire, et les avantages de cette approche ont été décrits dans plusieurs sections du rapport et ne sont donc pas réexaminés ici. Les principaux intervenants et les répondants au sondage sont d'avis que l'approche coordonnée s'impose, et que le cadre législatif et stratégique actuel ne suffit pas à lui seul à faire rendre des comptes aux personnes qui ont commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide. Ils ont fait remarquer que les problèmes en matière de CCHCG ne peuvent pas être réglés par chaque partenaire isolément et exigent une approche coordonnée pour garantir que le Canada s'acquitte de ses obligations intérieures et internationales. Les principaux organes qui veillent à cette approche coordonnée sont examinés ci-après.

Le CCAP passe pour être important et efficace

Comme il a été expliqué dans le profil du Programme, les activités des partenaires du Programme sont coordonnées par le CCAP, qui coordonne et facilite les efforts interministériels qui sont déployés pour évaluer les allégations, élaborer une politique opérationnelle, effectuer les fonctions de planification intégrée et de responsabilisation, et garantir que le Programme respecte les obligations internationales (ASFC et coll., 2011, p. 3). Le CCAP est formé de représentants de chacun des ministères partenaires (ministère de la Justice Canada, 2008). Bon nombre des principaux intervenants des ministères partenaires ont décrit le CCAP comme un moyen logique et efficace de collaborer, de réduire les redondances, de partager l'information, et de classer les cas par ordre de priorité. Le CCAP est également décrit comme ajoutant de la stabilité à l'approche multiministérielle faisant appel à de multiples mesures, car il apporte au Programme un organe de coordination centralisé qui permet aux partenaires de savoir ce que l'autre fait au niveau des cas et de la politique. Malgré la haute estime dans laquelle est tenu le rôle important du CCAP,

quelques rares principaux intervenants d'IRCC souhaiteraient une inclusion plus cohérente des représentants des programmes d'immigration et de citoyenneté à IRCC.

D'après l'examen des documents, le Programme a eu besoin d'un secrétariat stable pour faire en sorte que ses réunions soient convoquées selon le calendrier, qu'un procès-verbal soit tenu, qu'il y ait un suivi aux mesures à prendre, etc. En 2014, le Programme a créé un secrétariat à la Section des CCHCG pour qu'il apporte un soutien au CCAP, à ses sous-comités et au Comité directeur en convoquant des réunions, tenant le procès-verbal, rédigeant des documents, et maintenant les sites SharePoint.

Le Sous-comité d'examen des dossiers contribue à la gestion des allégations

Le CCAP comprend plusieurs sous-comités chargés de tâches particulières. Par exemple, le Sous-comité d'examen des dossiers joue un rôle déterminant dans les activités de gestion des allégations du Programme. Il examine toutes les allégations reçues à l'encontre de citoyens canadiens ou de personnes présentes au Canada prétendant qu'elles ont commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, puis décide de la ligne de conduite qu'il convient de suivre. Les dossiers sont alors transmis à l'autorité ministérielle compétente qui décide des mesures à prendre. Les documents internes indiquent que le Sous-comité doit contribuer à empêcher les partenaires de travailler à la réalisation d'objectifs contraires. Les principaux intervenants du Programme ont décrit le Sous-comité comme un effort tangible de gérer les cas du CCHCG. Ils ont formulé des commentaires favorables au sujet de la fonction du Sous-comité d'examen des dossiers, bien que quelques-uns aient laissé entendre qu'il y avait de la place pour l'amélioration. Ainsi, quelques rares principaux intervenants du Programme ont suggéré que le Sous-comité se réunisse plus fréquemment et qu'il agisse pour faciliter la collaboration entre les partenaires du Programme. Quelques rares principaux intervenants de l'ASFC ont suggéré que le processus de transfert de dossiers pourrait être davantage simplifié, afin que lorsqu'un dossier a été classé par priorité, le matériel soit transféré de façon plus opportune. On trouvera davantage de détails sur les difficultés du processus de transfert de dossiers à la section 4.2.2.

Les principaux sous-comités ont été établis, mais le progrès est entravé

Les documents du Programme montrent que plusieurs autres sous-comités fonctionnent sous l'égide du CCAP, notamment un Comité de la recherche, un Comité de la bibliothèque virtuelle, un Comité de la formation normalisée, un Comité de l'amélioration de la collaboration, ainsi qu'un Sous-comité sur les gains d'efficience. Peu de principaux intervenants ont formulé des commentaires sur ces groupes, sauf pour dire que le Comité de l'amélioration de la collaboration

a été constitué afin d'améliorer le partage d'information entre les partenaires du Programme, mais qu'il n'a pas encore atteint ce but. Pour plus de détails sur ce comité, voir la discussion au sujet du Projet de bibliothèque virtuelle à la section 4.2.1. Les documents du Programme indiquent que le travail du Comité de la bibliothèque virtuelle et du Comité sur la formation normalisée a été entravé par un manque de fonds ou de disponibilité de ressources humaines, alors que le travail du Comité de la recherche (auquel participent le ministère de la Justice et l'ASFC) s'est également enlisé. Le partage de locaux par le Comité (impliquant IRCC, l'ASFC et la GRC) a pris fin à cause d'un manque de soutien des partenaires. Comme il a été décrit à la section 4.3.4, les documents du Programme montrent que le Sous-comité sur les gains d'efficience (créé en 2013) a fourni des efforts considérables pour examiner et élaborer des gains d'efficience aux niveaux du Programme, des ministères et du gouvernement du Canada.

Préoccupations au sujet de l'efficacité du Comité directeur des SMA

Les partenaires du Programme ont également mis en place un Comité directeur, qui est constitué de hauts fonctionnaires au niveau de sous-ministre adjoint ou l'équivalent de chaque partenaire. Le Comité directeur exerce un rôle de supervision pour le CCAP et il est chargé de veiller à ce que les activités du Programme cadrent avec ses objectifs dans chacun des ministères partenaires et avec les priorités globales du gouvernement du Canada (ASFC et coll., 2011, p. 3). Le Comité directeur se réunissait de façon ponctuelle et, d'après les documents disponibles, ne s'est pas réuni depuis plusieurs années. Il s'était engagé à tenir deux réunions par année à partir de 2013, mais la documentation qui était à la disposition de l'évaluation n'a pas confirmé si des réunions plus régulières ont été tenues.

Bien que les principaux intervenants internes admettent généralement que le Comité directeur est un rouage important de la gouvernance multiministérielle du Programme, plusieurs de ces principaux intervenants ont formulé des inquiétudes au sujet de la fonctionnalité et de l'efficacité du Comité. Plus particulièrement, les principaux intervenants ont fait des commentaires sur l'absence des SMA aux réunions du Comité et sur le recours à des délégués du SMA qui ne semblaient pas être bien préparés. Quelques principaux intervenants ont relevé que puisque le Comité directeur est censé jouer un rôle de supervision pour le CCAP, il était illogique de faire assister des délégués au niveau de directeur au Comité des SMA, étant donné que la plupart des représentants du CCAP sont au niveau de directeur. Ces principaux intervenants sont d'avis que l'absence des SMA rend la supervision opérationnelle maladroite et désorganisée.

5. CONCLUSIONS, RECOMMANDATION ET RÉPONSE DE LA DIRECTION

Cette dernière section du rapport résume les conclusions et présente les recommandations et la réponse de la Direction basées sur les constats de cette évaluation. L'information est structurée en fonction des principaux enjeux et des principales questions de l'évaluation.

5.1. Pertinence

Est-ce que le besoin du Programme sur les CCHCG et d'un rôle pour le gouvernement fédéral persiste?

L'évaluation a confirmé que le Programme continue d'être nécessaire. La preuve que des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des génocides ont été commis lors de conflits non conventionnels récents et en cours en Syrie, en Iraq, en République centrafricaine, au Soudan et au Soudan du Sud est considérable. Ces conflits se sont soldés par des déplacements massifs de population, notamment de témoins, de victimes et d'auteurs de telles atrocités.

Dans ce contexte, le Programme sur les CCHCG demeure pertinent parce qu'il fournit la coordination et l'expertise (par l'entremise de la GRC et du ministère de la Justice) pour enquêter sur des allégations de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocide. Le Programme reste également pertinent en tant que point de coordination au moyen duquel IRCC et l'ASFC vérifient l'interdiction de territoire en vertu de l'article 35(1) de la LIPR, garantissant que les auteurs soient identifiés avant de tenter de trouver refuge au Canada.

Le Programme respecte-t-il les priorités stratégiques du gouvernement et cadre-t-il avec les résultats stratégiques du Ministère?

L'évaluation a déterminé que le Programme cadre bien avec les priorités stratégiques du gouvernement, notamment le renforcement de la sécurité aux frontières, le maintien de l'intégrité des systèmes d'immigration et de réfugiés du Canada, l'amélioration de l'efficience du processus

de révocation de la citoyenneté, et (en 2011) l'engagement de financement permanent pour appliquer la politique canadienne d'interdiction de territoire. L'évaluation a également trouvé que, bien que le Programme ne soit pas mentionné spécifiquement dans les résultats stratégiques des partenaires, il est dans son essence compatible avec ces résultats stratégiques.

Le gouvernement fédéral a-t-il toujours un rôle à jouer dans l'exécution du Programme sur les CCHCG?

Comme le gouvernement fédéral continue de s'acquitter de son obligation internationale de donner asile aux réfugiés, il doit également satisfaire à ses obligations juridiques intérieures et internationales consistant à exclure les auteurs d'atrocités du statut de protection de réfugiés, à les extrader à des fins de poursuites par un tribunal international, à révoquer leur citoyenneté, ou à les trouver inadmissibles et les renvoyer du pays. Le gouvernement fédéral est également tenu de respecter le principe de complémentarité en vertu du Statut de Rome, en l'occurrence d'enquêter sur des incidents de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocide qui relèvent de la compétence du Canada en vertu de la *Loi sur les CCHCG* et d'intenter des poursuites en la matière. Les demandes faites en vertu du principe de complémentarité augmenteront probablement, à mesure que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie met fin à ses activités, alors que celui pour le Rwanda est déjà fermé et que la CPI atteint sa capacité ainsi que ses limites juridictionnelles à l'égard de ressortissants d'État qui ne sont pas parties au Statut de Rome (p. ex., la Syrie). En outre, compte tenu de la nature et de la portée du Programme, les responsabilités du gouvernement fédéral ne peuvent pas être transférées aux gouvernements provinciaux et territoriaux.

5.2. Efficacité – rendement

Dans quelle mesure le Programme a-t-il contribué à l'augmentation de la connaissance du Programme et de la sensibilisation à celui-ci parmi les intervenants?

L'évaluation a établi que le personnel des partenaires a un haut niveau de compréhension au sujet du Programme et estime que ses rôles et ses responsabilités sont clairs. D'après les résultats du sondage et les entrevues avec les principaux intervenants, il semble y avoir un rapport entre le niveau de connaissance du Programme et la durée pendant laquelle le personnel a travaillé dans des domaines connexes aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre et au génocide, ainsi que le partenaire pour lequel il travaille. Ces constats indiquent que les efforts déployés pour faire

comprendre le Programme à l'interne devraient porter principalement sur le personnel ayant cinq ans ou moins d'expérience.

Pour renforcer la connaissance du Programme à l'interne et étayer la capacité des partenaires à l'exécuter, diverses activités de formation ont été entreprises et des outils ont été mis au point. De l'avis général, il doit y avoir davantage de possibilités de formation, les mécanismes mis en œuvre pour donner la formation doivent permettre une plus forte participation des régions (pour IRCC et l'ASFC), et il manque des programmes de formation destinés aux cadres supérieurs (pour le ministère de la Justice). L'évaluation a également permis de déterminer que les outils, les politiques et les procédures passent généralement pour être utiles, mais que quelques-uns, notamment le Manuel d'exécution de la loi et le Guide tactique, doivent être mis à jour..

Les efforts en matière de gestion de connaissances du Programme, qui s'inscrivent à l'appui d'une approche coordonnée en faisant en sorte que les connaissances pertinentes soient partagées, semblent avoir été remis à plus tard ou mis en veilleuse. Ceci constitue un risque pour le Programme, car les membres individuels du personnel possèdent une expertise considérable; il s'agit également d'une occasion perdue d'améliorer l'efficience du Programme.

La communication externe destinée à accroître la sensibilisation au Programme est importante pour plusieurs raisons, notamment pour obtenir le concours des collectivités de la diaspora pour l'identification de personnes réputées avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide qui sont entrées au Canada. Bien que le Programme ait continué de mener des activités de sensibilisation, l'évaluation a découvert que le Programme n'a pas donné suite aux propositions qui ont été faites pour combler les lacunes décelées, notamment l'élaboration d'un plan de sensibilisation combiné entre les partenaires et l'accroissement d'activités de sensibilisation auprès de groupes au Canada, propositions qui ont toutes deux été formulées dans l'évaluation de 2008. Les propositions préconisaient l'intensification de la sensibilisation auprès d'ONG intérieures et internationales et des victimes/survivants et d'organisations de victimes, afin d'assurer que les collectivités de la diaspora soient au courant du Programme.

Comment les allégations ont-elles été gérées dans le cadre du Programme?

Les constats de l'évaluation indiquent qu'en règle générale, le Programme a géré efficacement les allégations. Les processus permettant de déceler si les allégations sont fondées et d'en effectuer l'examen préliminaire, d'enquêter sur les allégations, et de sélectionner et de mettre en œuvre des mesures passaient tous pour être bien gérés aux yeux des intervenants externes. L'approche adoptée par le Canada pour effectuer la vérification de l'admissibilité était en particulier jugée être

très efficace et avancée, comparativement à celle ayant cours dans d'autres administrations. Les investigations étaient caractérisées comme étant bien organisées et détaillées. Le mécanisme de sélection et de mise en œuvre des mesures, en l'occurrence le Sous-comité d'examen des dossiers, a élaboré des critères pour évaluer les dossiers et y affecter des mesures, méthode qui est réputée bien fonctionner en règle générale et permettre au Programme de prendre les meilleures décisions sur la façon d'orienter ses ressources.

L'évaluation a dégagé quelques secteurs dans lesquels le Programme éprouve des difficultés qui ont nui à sa gestion des allégations. Le niveau des ressources disponibles a tout particulièrement limité le nombre d'enquêtes criminelles et de poursuites pénales qui peuvent être entreprises. Le niveau de financement du Programme n'a pas changé depuis 2008. Il en résulte que certains dossiers qui sont désignés comme convenant à des enquêtes et des poursuites criminelles restent dans le répertoire des dossiers criminels, mais sont inactifs. La coordination entre la GRC et le ministère de la Justice en matière d'investigations fait l'objet de discussions entre les partenaires et est traitée comme un travail en cours, particulièrement sur le plan du niveau d'implication de la Section des CCHCG dans des investigations, ainsi que l'instant choisi pour faire intervenir le procureur du SPPC. Le ministère de la Justice et la GRC reconnaissent tous deux que la Section des CCHCG tirerait parti de la présence d'un plus grand nombre d'avocats possédant l'expérience des poursuites pénales.

Les principaux intervenants jugent que le Programme pluridisciplinaire coordonné est un avantage important de l'approche canadienne; pourtant, ils ont cité en même temps le partage d'information entre les partenaires comme un secteur pouvant être amélioré pour le Programme. Diverses stratégies ont été mises en œuvre pour améliorer le partage d'information, et quelques-unes ont remporté un succès considérable (l'agent de liaison d'IRCC à la Section des CCHCG), tandis que d'autres doivent entre être simplifiées afin d'éliminer le dédoublement d'efforts parmi les partenaires, notamment les protocoles de transfert de fichiers élaborés entre la GRC et le ministère de la Justice et entre le ministère de la Justice et l'ASFC.

Il s'est dégagé un net consensus que le Programme doit améliorer ses rapports sur le rendement. Les rapports sur le rendement sont réputés être importants pour la reddition de comptes ainsi que pour renforcer la sensibilisation au Programme. Le rapport sur le rendement le plus récemment publié porte sur la période de 2008 à 2011, ce qu'ont relevé à la fois les intervenants internes et externes. Outre des rapports sur le rendement plus opportuns, le Programme pourrait également envisager de suivre les progrès au niveau individuel au moyen de la ou des mesures. Les rapports actuels sur le rendement reposent sur des chiffres agrégés et, bien qu'ils soient représentatifs des activités et des résultats annuels du Programme, ils empêchent ce dernier de déterminer le rapport

entre ces activités et ses résultats intermédiaires et ultimes, et le privent de la capacité d'évaluer plus exactement le taux de réussite et l'efficience des mesures.

Dans quelle mesure le Programme a-t-il dissuadé et empêché des personnes réputées avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou d'en avoir été complices, de venir au Canada?

Le Programme a empêché des personnes réputées avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou d'en avoir été complices, d'entrer au Canada. Pendant la période visée par l'évaluation, le nombre de demandes de visa évaluées dans des bureaux d'immigration à l'étranger afin de déceler ces crimes a atteint en moyenne 3 000 par exercice, et le Canada a refusé l'entrée à 701 de ces demandeurs. Ces dernières années, le nombre de visas évalués à l'étranger pour lesquels l'entrée a été refusée au motif que le demandeur avait commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou en avait été complice, a fortement diminué. L'évaluation ne comporte pas d'information sur les raisons de cette baisse.

Il est impossible de déterminer avec certitude si le Programme a dissuadé d'autres personnes impliquées dans ces crimes de demander l'entrée au Canada. Cependant, les processus de filtrage, le déni d'entrée et le recours à d'autres mesures, parmi lesquelles les poursuites, passe pour lancer un message aux personnes qui ont participé à des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou qui en ont été complices, que le Canada ne leur donnera pas asile.

Dans quelle mesure le Canada protège-t-il les Canadiens et réussit-il à renvoyer les personnes réputées avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou d'en avoir été complices, au moyen du Programme?

Les données sur le rendement montrent le recours à toutes les mesures disponibles qui aboutiront au renvoi ou à l'incarcération de personnes réputées avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou d'en avoir été complices. Pendant la période faisant l'objet de l'évaluation, la protection de réfugié a été refusée à 140 particuliers, 47 demandeurs ont été jugés interdits de territoire, et 138 personnes ont été renvoyées du Canada aux motifs raisonnables de croire qu'ils étaient partie à des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide, ou en avaient été complices. En outre, la citoyenneté d'une personne a été révoquée et une autre a été incarcérée à perpétuité pour sa participation à des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide.

Il est plus difficile d'évaluer si ces chiffres sont un signe de succès. Par exemple, le nombre de renvois par exercice a diminué depuis 2006. En outre, le nombre de mandats de renvoi en suspens demeure proche de 200, ce qui signifie que quelque 200 personnes dont on peut raisonnablement penser qu'elles ont été impliquées dans des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide **peuvent** éventuellement rester au Canada (quelques-unes de ces personnes peuvent avoir quitté le Canada à l'insu des autorités). Les données sur le rendement disponibles reposent sur les totaux annuels pour chaque mesure prise individuellement.

Comment et dans quelle mesure le Canada a-t-il démontré son leadership dans les enjeux liés aux CCHCG?

Les constats de l'évaluation indiquent que le Canada passe toujours pour être l'un des pays de pointe dans la lutte contre l'impunité. Cette perception repose sur le rôle historique qu'a joué le Canada dans la signature et la mise en œuvre du Statut de Rome, la création précoce d'une unité des crimes de guerre spécialisée (qui a influé sur les approches adoptées par d'autres pays), et sur le rôle de chef de file qu'il a assumé dans la création de la CPI. Le Canada continue de mener le peloton grâce à l'expertise de renommée internationale que possède le personnel du Programme sur les CCHCG, et à l'élaboration d'une jurisprudence influente sur les questions afférentes aux CCHCG.

Cependant, l'évaluation a également trouvé un fort courant d'opinion sous-jacent selon lequel le leadership du Canada s'est affaibli ou risque de s'affaiblir. Un thème principal de ce courant sous-jacent porte sur le fait que les activités internationales du gouvernement fédéral ne cadrent pas avec son image historique de chef de file sur les questions afférentes aux CCHCG. Selon les principaux intervenants, cette situation est illustrée par le refus du Canada de participer aux efforts déployés pour traduire la Syrie devant la CPI, son opposition à l'adhésion de la Palestine à la CPI, et son refus persistant à avaliser les augmentations budgétaires pour la CPI, en dépit de l'augmentation de sa charge de travail. Par ailleurs, le leadership du Canada pour ce qui est d'intenter des poursuites est contestable lorsqu'on compare son action à celle d'autres programmes établis (Belgique) et même de nouveaux programmes (Suède), qui ont intenté plus de poursuites que le Canada dans une période plus courte.

.

Dans quelle mesure le Programme a-t-il aidé le Canada à respecter ses obligations internationales?

L'évaluation a déterminé que le Canada s'acquitte de ses obligations internationales au moyen des mesures disponibles, y compris le déni d'entrée au Canada, le déni de statut de réfugié, et deux poursuites en vertu de la *Loi sur les CCHCG*. Cependant, bon nombre de principaux intervenants sont d'avis que la capacité du Canada d'intenter des poursuites pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et génocide a été restreinte par un financement insuffisant. Plusieurs principaux intervenants ont critiqué la préférence du Canada pour des mesures d'immigration, faisant valoir que cette approche déplace des criminels internationaux, mais ne leur fait pas rendre de comptes. Bien que ces mesures soient le moyen le plus économique dont le Canada dispose pour réaliser le résultat en matière d'interdiction de territoire du Programme, on peut faire valoir que cette approche ne contribue pas à satisfaire au principe de complémentarité du Statut de Rome et aide à donner l'impression que le rôle de chef de file du Canada s'affaiblit.

L'évaluation a trouvé que le Canada a obtenu de bons résultats pour ce qui est de s'acquitter de ses obligations en matière de collaboration internationale et de partage d'information en travaillant avec des organisations internationales comme INTERPOL et le Réseau génocide de l'UE, et en établissant des ententes d'entraide juridique et d'autres modalités de partage d'information avec de nombreux gouvernements étrangers, dont l'Australie, le Royaume-Uni, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande, la Croatie, le Honduras et la Serbie.

5.3. Efficience et économie

Dans quelle mesure le Programme a-t-il atteint ses résultats à ce jour avec efficience et économie?

Le Programme a mis en œuvre des mesures pour maximiser la réalisation de ses résultats, tout en utilisant le moins de ressources possibles. Les critères d'examen des dossiers sont tout particulièrement destinés à accorder la priorité aux mesures les moins coûteuses et les moins complexes (déni de visa); le recours au prochain niveau de coût et de complexité (procédures d'exclusion et de déportation de réfugiés); et, le cas échéant, l'escalade aux mesures les plus coûteuses et les plus complexes (révocations et enquêtes criminelles/poursuites pénales). Les estimations de coût et le recours aux mesures indiquent que le Programme affecte ses ressources de façon efficiente en fonction des critères. Par exemple, lorsque l'on examine des exemples complexes pour chaque mesure, une demande de visa qui soulève des questions liées aux crimes

contre l'humanité, aux crimes de guerre et au génocide coûte 6 280 $, contre 55 162 $ pour une contestation du statut de réfugié, 122 908 $ pour la contestation de l'admissibilité et le renvoi en vertu de la LIPR, 1,58 million de dollars pour la révocation de la citoyenneté, et plus de 6 millions de dollars pour une enquête criminelle et une poursuite pénale. D'après ces estimations, un programme disposant d'un budget de 15,6 millions de dollars ne peut manifestement pas intenter de nombreuses poursuites contre des personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre.

Les activités menées pour déterminer si le Programme fonctionne de façon efficiente et économique ou si davantage de ressources pourraient être affectées aux enquêtes criminelles et aux poursuites pénales sont entravées par le manque de données financières pour étayer l'analyse. Deux des ministères partenaires ont indiqué que tous les fonds du Programme ont été utilisés, mais ils ne pouvaient pas spécifier si les dépenses étaient un financement de crédits votés mélangé à d'autres ressources. L'analyse d'admissibilité en vertu de LIPR, qui comprend les CCHCG, est une fonction programmatique dans l'ensemble de la Direction générale des opérations de l'ASFC; par conséquent, l'ASFC estime qu'elle dépense beaucoup plus par le biais de son financement de crédits votés. Il s'ensuit qu'on ne peut rendre compte de près de la moitié du budget du Programme sur les CCHCG qu'en termes généraux. Il serait utile, à des fins d'analyses futures, de comprendre comment les partenaires répartissent les ressources aux activités du Programme à l'interne, notamment les activités de soutien telles la gestion du savoir, la formation et la coordination de Programme.

Le Programme fonctionne avec le même budget depuis sa création en 1998, et l'opinion qui prévaut au sein du Programme indique que la nécessité d'effectuer son travail au moyen des ressources disponibles fait naître une tension perceptible. Ceci est particulièrement le cas pour la GRC, qui a considérablement dépassé son budget et a dû utiliser des ressources affectées à d'autres mandats. Les restrictions de ressources du Programme ont nui à sa capacité de mener des enquêtes criminelles et d'intenter des poursuites pénales.

Les constats de l'évaluation indiquent également d'autres secteurs que le Programme doit examiner et qui pourraient favoriser l'efficience. Plus particulièrement, un domaine qui a fait l'objet d'une recommandation dans l'évaluation de 2008, en l'occurrence le partage d'information entre les partenaires du Programme, pourrait être encore amélioré. Le Programme est toujours nettement en faveur d'une base de données ou d'une bibliothèque virtuelle partagée qui empêcherait un dédoublement des travaux de recherche. Les constats de l'évaluation appuient également un examen du processus de transfert de dossiers, de façon à ce que l'information pertinente recueillie au moyen d'investigations soit fournie lorsque les dossiers sont transférés de la GRC au ministère de la Justice et de ce dernier à l'ASFC.

Une autre occasion de réaliser des gains d'efficience est le partage d'information et la collaboration entre le Programme, le MDN et AMC.

Le partage d'information au plan international pourrait également produire des gains d'efficience. Les propositions formulées par les principaux intervenants préconisaient de partager des renseignements de recherche, ainsi que les renseignements obtenus grâce à des investigations entre les pays qui ont intenté des poursuites pour des crimes de guerre contemporains. Grâce au partage d'information, les pays garantiraient qu'ils ne refassent pas du travail qui a déjà été fait. Compte tenu de l'affectation apparente de ressources insuffisantes dans ce domaine, le Programme pourrait examiner des possibilités de favoriser le partage de l'information recueillie au moyen d'investigations menées par d'autres pays sur des crimes de guerre contemporains.

5.4. Conception du Programme

Le Programme a-t-il été conçu de façon appropriée et fonctionne-t-il de façon voulue?

De par sa conception, le Programme sur les CCHCG est coordonné et pluridisciplinaire. Les principaux intervenants et les répondants au sondage pensent les uns comme les autres que l'approche coordonnée s'impose et que le cadre législatif et stratégique actuel ne suffit pas à lui seul à faire rendre des comptes aux personnes qui ont commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide.

Le CCAP joue un rôle précieux de centralisation et de coordination au sein du Programme, en lui apportant la structure de gestion en collaboration dont il a besoin pour déterminer la priorité des cas et pour fonctionner dans le cadre d'une approche multiministérielle faisant appel à plusieurs mesures pour réprimer les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le génocide. Le Programme prend appui sur les succès du Comité en mettant de l'avant un secrétariat pour le CCAP, qui a pour objectif d'améliorer la coordination administrative entre les partenaires. Le Comité directeur des SMA a, en règle générale, été reconnu comme un élément important de la gouvernance multiministérielle du Programme, mais des inquiétudes ont été soulevées au sujet de la fonctionnalité et de l'efficacité du Comité, compte tenu du manque général de participation des SMA aux travaux du Comité.

L'évaluation a également établi que le Programme a entrepris d'importants travaux pour cerner les problèmes qui entravent le fonctionnement du programme et pour organiser des interventions pour les régler. Plusieurs sous-comités novateurs ont été constitués afin d'améliorer le fonctionnement

du Programme, notamment le Sous-comité d'examen des dossiers, qui est devenu un élément essentiel de l'approche adoptée par le Programme pour la gestion des allégations. Cependant, le travail de plusieurs de ces sous-comités de « résolution de problèmes » tombe parfois en panne pour diverses raisons, dont le manque de fonds et de ressources humaines. Par conséquent, plusieurs sous-comités qui ont été chargés de régler d'importants problèmes opérationnels persistants, notamment la coordination et le partage d'information, n'ont pas fait état de quelconques résultats, et rien ne prouve que les problèmes qu'ils devaient aborder aient été réglés. Ceci ne répond pas à la question de savoir si le fonctionnement de la structure de gouvernance est efficace (c.-à-d. aborde tous les principaux problèmes) ou efficient (c.-à-d. sans gaspiller de ressources ou d'efforts pour des initiatives qui sont à la fin du compte inutiles).

5.5 Recommandation et réponse de la Direction

Afin de renforcer les opérations et la gouvernance du Programme, la recommandation suivante est soumise :

Recommandation :

On recommande que le Comité directeur entreprenne un examen des résultats escomptés, de la gamme des mesures de redressement et de l'emploi de celles-ci. Ensuite, les ressources doivent être harmonisées aux résultats, en prenant en considération les besoins en matière de formation et d'échange de renseignements. Finalement, on doit tenir compte de la gouvernance, y compris le mandat et la composition de chaque comité/sous-comité, pour veiller à ce que les rôles et les responsabilités soient clairement énoncés, et un responsable doit être désigné pour chaque ministère afin de suivre de près le rendement et les dépenses, et d'assurer la liaison à l'interne et entre les partenaires du Programme.

Réponse de la Direction :

D'accord. Le Comité directeur entreprendra un examen opérationnel du Programme.

L'examen comprendra une série de réunions qui commenceront à l'automne 2016 afin :

- d'examiner le rapport final et tenir compte des conclusions;
- d'examiner les renseignements, les documents, les fichiers et les bases de données du Programme qui ont fait l'objet de l'évaluation et tout renseignement supplémentaire, afin de préparer le fondement factuel de la discussion portant sur l'examen;

- de discuter des activités et résultats escomptés du Programme.

Le Comité directeur tiendra compte des questions suivantes concernant l'efficacité et l'efficience du Programme :

- la nature et les sources de financement du Programme;
- les structures de gouvernance et la reddition de compte en matière de gouvernance du Programme;
- les résultats escomptés du Programme;
- la gamme et l'emploi des mesures de redressement disponibles dans le cadre du Programme;
- les besoins en matière de formation;
- les questions touchant l'échange de renseignements soulevées par les partenaires du Programme;
- les autres questions pertinentes soulevées par les partenaires du Programme.

Un document décrivant le plan de mise en œuvre convenu sera fourni par le Comité directeur au CCAP d'ici mars 2017.

Les partenaires appliqueront le plan de mise en œuvre à partir de l'exercice 2017-2018. Les membres du CCAP feront le point sur les progrès de la mise en œuvre au sein de leur ministère/organisme respectif lors des réunions courantes du CCAP, qui fera rapport des progrès de la mise en œuvre au Comité directeur.

RÉFÉRENCES

AMC. (2015). Le Canada et la Cour pénale internationale. Obtenu le 26 janvier 2016, à l'adresse http://www.international.gc.ca/court-cour/index.aspx?lang=fra

ASFC. (2015). Rapport ministériel sur le rendement de 2014–2015 – Agence des services frontaliers du Canada. Obtenu le 4 février 2016, à l'adresse http://www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/reports-rapports/dpr-rmr/2014-2015/report-rapport-fra.html

ASFC, CIC, ministère de la Justice Canada et GRC. (2011). 12e Rapport sur le Programme du Canada sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (2008-2011).

Assemblée générale de l'ONU. (1998). Statut de Rome de la Cour pénale internationale (dernière modification en 2010). Obtenu le 11 janvier 2016, à l'adresse legal.un.org/ilc/texts/instruments/word_files/french/traites/7_4_1998.doc

BBC. (2013). "Nearly 100 war crimes suspects" in UK last year. Obtenu le 29 janvier 2015, à l'adresse http://www.bbc.com/news/uk-23495314

BBC. (2014a). Suspected foreign war criminals 'able to stay in UK'. Obtenu le 29 janvier 2015, à l'adresse http://www.bbc.com/news/uk-26145293

BBC. (2014b). Warning over number of war crime suspects living in UK. Obtenu le 29 janvier 2015, à l'adresse http://www.bbc.com/news/26677428

BBC News. (2013). Rwanda 'refused UK police request' over genocide suspects. Obtenu le 30 janvier 2015, à l'adresse http://www.bbc.com/news/uk-25004725

Bolhuis, M., & Wijk, J. van. (2015). Study on the exchange of information between European countries regarding persons excluded from refugee status in accordance with Article 1F Refugee Convention.

CAONU. (2011a). Central African Republic calls for aid after withdrawal of UN mission. Obtenu le 19 janvier 2016, à l'adresse http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=39805&Kw1=war+crimes&Kw2=crimes+against+humanity&Kw3=atroci#.Vp52Jk90vdU

CAONU. (2011b). Sudanese leader still committing crimes in Darfur, Security Council told Obtenu le 19 janvier 2016, à l'adresse http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=38660&Kw1=war+crimes&Kw2=crimes+against+humanity&Kw3=atroci#.Vp529U90vdU

CAONU. (2011c). UN experts alarmed over atrocities in Sudan's Southern Kordofan region. Obtenu le 19 janvier 2016, à l'adresse http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=39127&Kw1=war+crimes&Kw2=crimes+against+humanity&Kw3=atroci#.Vp52cE90vdU

CAONU. (2014a). Grave crimes committed on 'unimaginable scale' in Iraq, UN Human Rights Council told. Obtenu le 19 janvier 2016, à l'adresse http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=48610&Kw1=war+crimes&Kw2=crimes+against+humanity&Kw3=atroci#.Vp51ZU90vdU

CAONU. (2014b). Political rivals must end dispute before South Sudan goes 'down in flames' – UN rights chief. Obtenu le 19 janvier 2016, à l'adresse http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=47760&Kw1=war+crimes&Kw2=crimes+against+humanity&Kw3=atroci#.Vp51iE90vdU

CAONU. (2015a). ISIL may have committed genocide, war crimes in Iraq, says UN human rights report. Obtenu le 19 janvier 2016, à l'adresse http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=50369#.Vp5zeU90vdV

CAONU. (2015b). South Sudan: more UN peacekeepers to be sent in to protect civilians amid ceasefire violations. Obtenu le 19 janvier 2016, à l'adresse http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=52829#.Vp50D090vdU

CAONU. (2016a). 'Staggering' civilian death toll in Iraq – UN report. Obtenu le 19 janvier 2016, à l'adresse http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=53037#.Vp5zsU90vdU

CAONU. (2016b). Starvation 'as a weapon' is a war crime, UN chief warns parties to conflict in Syria. Obtenu le 19 janvier 2016, à l'adresse http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=53003#.Vp5zxU90vdU

CCN. (n.d). Conférence des cinq nations. Obtenu le 6 janvier 2016, à l'adresse https://www.fivecountryconference.org/

CIC. (2014a). Rapport ministériel sur le rendement – Citoyenneté et Immigration Canada. Obtenu le 4 février 2016, à l'adresse http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/rmr/2014/rmr.asp

CIC. (2014b). Rapport sur les plans et les priorités 2014-2015. Obtenu le 4 février 2016, à l'adresse http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/rpp/2014-2015/index.asp

CIC. (2015). Révocation de la citoyenneté. Obtenu le 11 janvier 2016, à l'adresse http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/outils/cit/obtention/revocation.asp

CICR. (2015). Practice Relating to Rule 158. Prosecution of War Crimes. Obtenu à l'adresse https://www.icrc.org/customary-ihl/eng/docs/v2_cou_fr_rule158

CICR. (2010). Les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949. Obtenu le 20 janvier 2016, à l'adresse https://www.icrc.org/fr/document/les-protocoles-additionnels-aux-conventions-de-geneve-de-1949

CICR. (2011). Mise en oeuvre du droit international humanitaire – Chronique semestrielle, juin à décembre 2010. Revue internationale de la Croix-Rouge, *93*(881). Obtenu à l'adresse https://www.icrc.org/fre/resources/documents/article/review-2011/irrc-881-national-implementation.htm

CLO. (n.da). CLO - About Us - Law Officers of the Crown. Obtenu le 6 février 2015, à l'adresse http://www.crownlaw.govt.nz/about-us/law-officers

CLO. (n.db). CLO - About Us - Organisational Overview. Obtenu le 6 février 2015, à l'adresse http://www.crownlaw.govt.nz/about-us/organisational-overview

Cour européenne des droits de l'homme. (2010). Convention européenne des droits de l'homme. Obtenu le 5 février 2015, à l'adresse http://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf

CPI. (n.d). Mise en œuvre du Statut de Rome. Obtenu le 20 janvier 2016, à l'adresse http://www.iccnow.org/?mod=romeimplementation&lang=fr

CPI. (2011). *Statut de Rome de la Cour pénale internationale*. Obtenu le 26 janvier 2016, à l'adresse http://www.coalitionfortheicc.org/documents/rome-f.pdf

CPS. (n.d). The CPS : Special Crime and Counter Terrorism Division. Obtenu le 27 janvier 2015, à l'adresse http://www.cps.gov.uk/your_cps/our_organisation/sc_and_ctd.html

CPS. (2013). War Crimes/Crimes Against Humanity Referral Guidelines. Obtenu le 27 janvier 2015, à l'adresse http://www.cps.gov.uk/publications/agencies/war_crimes.html

CTNU. (2016). Résolution RC/Res.5 adoptée à la Conférence de révision du Statut de Rome. Obtenu le 28 janvier 2016, à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-10-a&chapter=18&lang=fr&clang=_fr

EUROJUST (2015). Genocide Network. Obtenu à l'adresse http://eurojust.europa.eu/Practitioners/networks-and-fora/Pages/genocide-network.aspx

EUROJUST. (2014). Stratégie du Réseau génocide de l'UE pour lutter contre l'impunité du crime de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre au sein de l'Union européenne et de ses États membres. Obtenu le 15 avril 2015, à l'adresse : http://www.eurojust.europa.eu/Practitioners/Genocide-Network/Documents/Strategy-Genocide-Network-2014-11-FR.pdf

France 24. (2015). Syrie : une enquête ouverte en France pour « crimes de guerre ». Obtenu à l'adresse http://www.france24.com/fr/20150930-syrie-enquete-ouverte-france-crimes-guerre-bachar-al-assad-justice-cesar-photographies-fabi

GC. (2000). *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*. Obtenu le 27 janvier 2015, à l'adresse http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-45.9

GC. (2013). Douzième session de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale Débat général Déclaration au nom du Canada prononcée par l'Ambassadeur David Sproule Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement le 21 Novembre 2013. Obtenu le 27 janvier 2016, à l'adresse https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP12/GenDeba/ICC-ASP12-GenDeba-Canada-FRA.pdf

GC. (2014). Déclaration de William Crosbie, Conseiller juridique, Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement, la treizième session de l'Assemblée générale des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Obtenu le 27 janvier 2016, à l'adresse https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP13/GenDeba/ICC-ASP13-GenDeba-Canada-ENG-FRA.pdf

GC. (2015). Déclaration de William R. Crosbie, Jurisconsulte, Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et Développement Canada, Quatorzième session de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome, Cour pénale internationale. Obtenu le 27 janvier 2016, à l'adresse https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP14/GenDeb/ASP14-GenDeb-Canada-ENG-FRA.pdf

GC. (2016). #Bienvenue aux réfugiés : Prochaines étapes. Obtenu le 19 janvier 2016, à l'adresse http://www.cic.gc.ca/francais/refugies/bienvenue/survol.asp

GLRC. (2010). Crimes Against Humanity Statutes and Criminal Code Provisions in Selected Countries.

Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (n.d). Jurisdiction of the Court — District Courts. Obtenu le 9 février 2015, à l'adresse http://www.courtsofnz.govt.nz/district/district/jurisdiction

Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (2006). Comment on Moshe Ya'alon case. Obtenu le 6 février 2015, à l'adresse http://www.beehive.govt.nz/release/comment-moshe-ya039alon-case

Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (2009a). Loi sur l'immigration 2009. Obtenu le 9 février 2015, à l'adresse http://www.legislation.govt.nz/act/public/2009/0051/latest/DLM1440303.html

Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (2009b). Summary of Extradition Process using Part 5 of the Extradition Act (Ad Hoc Requests).

Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (2010a). Declaration will help fight international organised crime. Obtenu le 6 février 2015, à l'adresse http://www.beehive.govt.nz/release/declaration-will-help-fight-international-organised-crime

Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (2010b). Immigration (Refugee and Protection Status Processing) Regulations 2010.

Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (2011). Immigration. Obtenu le 9 février 2015, à l'adresse http://www.immigration.govt.nz/migrant/general/generalinformation/immigrationact/factsheets/Deportation.htm

Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (2012a). Geneva Conventions Act 1958. Obtenu le 9 février, à l'adresse http://www.legislation.govt.nz/act/public/1958/0019/latest/DLM318002.html?src=qs

Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (2012b). International Crimes and International Criminal Court Act 2000. Obtenu le 6 février 2015, à l'adresse http://www.legislation.govt.nz/act/public/2000/0026/latest/DLM63091.html

Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (2014). Treaties and International Law - Extradition. Obtenu le 9 février 2015, à l'adresse http://mfat.govt.nz/Treaties-and-International-Law/06-International-Courts-and-Tribunals/6-Extradition.php

Gouvernement du Royaume-Uni. (2006). Reasons for the disbanding of the Metropolitan Police War Crimes Unit. Obtenu le 28 janvier 2015, à l'adresse https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/100320/2867-war-cime-unit.pdf

Gouvernement du Royaume-Uni. (2010). Government proposes amendment to war crimes arrest law. Obtenu le 28 janvier 2015, à l'adresse https://www.gov.uk/government/news/government-proposes-amendment-to-war-crimes-arrest-law

Gouvernement du Royaume-Uni. (2011). Universal Jurisdiction - Press release. Obtenu le 30 janvier 2015, à l'adresse https://www.gov.uk/government/news/universal-jurisdiction

Gouvernement du Royaume-Uni. (2012). War Criminals - Publications - GOV.UK. Obtenu le 28 janvier 2015, à l'adresse https://www.gov.uk/government/publications/war-criminals

Gouvernement du Royaume-Uni. (2013a). Applications for British citizenship: war crimes screening - Written statements to Parliament. Obtenu le 28 janvier 2015, à l'adresse https://www.gov.uk/government/speeches/applications-for-british-citizenship-war-crimes-screening--2

Gouvernement du Royaume-Uni. (2013b). UK Border Agency annual report and accounts 2012 to 2013. Obtenu le 29 janvier 2015, à l'adresse https://www.gov.uk/government/publications/uk-border-agency-annual-report-and-accounts-2012-to-2013

GRC. (2015). Gendarmerie royale du Canada. 2015-2016. Rapport sur les plans et les priorités. Obtenu le 20 janvier 2016, à l'adresse http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/gendarmerie-royale-du-canada-2015-2016-rapport-sur-les-plans-et-les-priorites

Guardian. (2005). Israeli evades arrest at Heathrow over army war crime allegations | UK news | The Guardian. Obtenu le 15 avril 2015, à l'adresse http://www.theguardian.com/uk/2005/sep/12/israelandthepalestinians.warcrimes

Guardian. (2009a). British court issued Gaza arrest warrant for former Israeli minister Tzipi Livni. Obtenu le 4 février 2015, à l'adresse http://www.theguardian.com/world/2009/dec/14/tzipi-livni-israel-gaza-arrest

Guardian. (2009b). Gordon Brown reassures Israel over Tzipi Livni arrest warrant | World news | The Guardian. Obtenu le 15 avril 2015, à l'adresse http://www.theguardian.com/world/2009/dec/16/tzipi-livni-israel-arrest-warrant

Guardian. (2009c). Israeli minister Moshe Ya'alon rejects British trip amid arrest fears. Obtenu le 4 février 2015, à l'adresse http://www.theguardian.com/world/2009/oct/05/israeli-minister-moshe-yaalon-visit

Guardian. (2009d). Outcry over plan to give attorney general veto on war crimes warrants | Law | The Guardian. Obtenu le 15 avril 2015, à l'adresse http://www.theguardian.com/uk/2009/dec/16/attorney-general-veto-warrants

Guardian. (2014a). Britain's immigration system in chaos, MPs' report reveals. Obtenu le 29 janvier 2015, à l'adresse http://www.theguardian.com/uk-news/2014/oct/29/britain-immigration-system-in-chaos-report-reveals

Guardian. (2014b). Israeli minister Tzipi Livni given diplomatic immunity for UK visit | World news | The Guardian. Obtenu le 16 avril 2015, à l'adresse http://www.theguardian.com/world/2014/may/13/israel-tzipi-livni-diplomatic-immunity-uk

HCNUR. (n.d). HCNUR - UNHCR Statistical Online Population Database. Obtenu le 19 janvier 2016, à l'adresse http://www.unhcr.org/pages/4a013eb06.html

HCNUR. (2008). Tendances mondiales en 2008. Obtenu le 19 janvier 2016, à l'adresse http://www.unhcr.org/fr/statistics/unhcrstats/4af93d346/tendances-mondiales-2008-refugies-demandeurs-dasile-rapatries-personnes.html?query=Tendances%20mondiales

HCNUR. (2009). Tendances mondiales en 2009. Obtenu le 18 janvier 2016, à l'adresse http://www.unhcr.org/fr/statistics/unhcrstats/4d1222608/tendances-mondiales-2009-refugies-demandeurs-dasile-rapatries-personnes.html?query=Tendances%20mondiales

HCNUR. (2010). Tendances mondiales en 2010. Obtenu le 19 janvier 2016, à l'adresse http://www.unhcr.org/fr/statistics/unhcrstats/4ea6801a9/tendances-mondiales-2010-refugies-demandeurs-dasile-rapatries-personnes.html?query=Tendances%20mondiales

HCNUR. (2011). Tendances mondiales en 2011. Obtenu le 18 janvier 2016, à l'adresse http://www.unhcr.org/fr/statistics/unhcrstats/501145f39/tendances-mondiales-2011-refugies-demandeurs-dasile-rapatries-personnes.html?query=Tendances%20mondiales

HCNUR. (2012). Tendances mondiales en 2012. Obtenu le 19 janvier 2016, à l'adresse http://www.unhcr.org/fr/statistics/unhcrstats/526639c49/tendances-mondiales-2012-deplacement-nouveau-defi-xxieme-siecle.html?query=Tendances%20mondiales

HCNUR. (2014). Tendances mondiales en 2014. Obtenu le 18 janvier 2016, à l'adresse http://www.unhcr.org/fr/statistics/unhcrstats/53edc9a39/tendances-mondiales-2014-co-t-humain-guerre.html?query=tendances%20mondiales%20en%202014

Home Affairs Committee. (2013). House of Commons - The work of the UK Border Agency (January – March 2013) - Home Affairs Committee. Obtenu le 2 février 2015, à l'adresse http://www.publications.parliament.uk/pa/cm201314/cmselect/cmhaff/616/61604.htm

Human Rights Joint Committee. (2009). Closing the Impunity Gap: UK law on genocide and redress for torture victims - Human Rights Joint Committee. Obtenu le 28 janvier 2015, à l'adresse http://www.publications.parliament.uk/pa/jt200809/jtselect/jtrights/153/153we02.htm

Human Rights Watch. (2014a). Europe : Les tribunaux nationaux étendent la portée de la justice. Obtenu à l'adresse https://www.hrw.org/fr/news/2014/09/16/europe-les-tribunaux-nationaux-etendent-la-portee-de-la-justice

Human Rights Watch. (2014b). The Legal Framework for Universal Jurisdiction in France.

Human Rights Watch. (2014c). The Long Arm of Justice: Lessons from Specialized War Crimes Units in France, Germany, and the Nethlerands.

Human Rights Watch. (2006). La compétence universelle en Europe: État des lieux. Obtenu le 15 avril 2015, à l'adresse https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/ij0606fr_introandrecs_web.pdf

IAC. (2014a). Immigration and Asylum Chamber. Obtenu le 5 février 2015, à l'adresse http://www.justice.gov.uk/tribunals/immigration-asylum

IAC. (2014b). Immigration and Asylum Chamber (Upper Tribunal) guidance. Obtenu le 5 février 2015, à l'adresse http://www.justice.gov.uk/tribunals/immigration-asylum-upper

ICTY. (2008). New Zealand International War Crimes Tribunals Act 1995. Obtenu le 4 février 2015, à l'adresse http://www.icty.org/x/file/Legal%20Library/Member_States_Cooperation/implementation_legislation_new_zealand_1995_en.pdf

IEP. (2008). Vision of Humanity - 2008. Obtenu le 14 janvier 2016, à l'adresse http://www.visionofhumanity.org/#/page/indexes/global-peace-index/2008

IEP. (2009). Vision of Humanity - 2009. Obtenu le 14 janvier 2016, à l'adresse http://www.visionofhumanity.org/#page/indexes/global-peace-index/2009

IEP. (2010). Vision of Humanity - 2010. Obtenu le 14 janvier 2016, à l'adresse http://www.visionofhumanity.org/

IEP. (2011). Vision of Humanity - 2011. Obtenu le 14 janvier 2016, à l'adresse http://www.visionofhumanity.org/#page/indexes/global-peace-index/2011

IEP. (2012). Vision of Humanity - 2012. Obtenu le 14 janvier 2016, à l'adresse http://www.visionofhumanity.org/#page/indexes/global-peace-index/2012

IEP. (2013). Vision of Humanity - 2013. Obtenu le 14 janvier 2016, à l'adresse http://www.visionofhumanity.org/#page/indexes/global-peace-index/2013

IEP. (2014). Vision of Humanity - 2014. Obtenu le 14 janvier 2016, à l'adresse http://www.visionofhumanity.org/#page/indexes/global-peace-index/2014

IEP. (2015a). Global Peace Index 2015. Obtenu le 14 janvier 2016, à l'adresse http://static.visionofhumanity.org/sites/default/files/Global%20Peace%20Index%20Report%202015_0.pdf

IEP. (2015b). Vision of Humanity - 2015. Obtenu le 14 janvier 2016, à l'adresse http://www.visionofhumanity.org/#page/indexes/global-peace-index/2015

Independent. (2014). Supreme Court to rule on Rwandan genocide extradition this week. Obtenu le 30 janvier 2015, à l'adresse http://www.independent.co.uk/news/uk/home-news/supreme-court-to-rule-on-rwandan-genocide-extradition-this-week-9833595.html

IPT. (n.d). Tribunals — Ministry of Justice, New Zealand. Obtenu le 9 février 2015, à l'adresse https://www.justice.govt.nz/tribunals/immigration/immigration-and-protection

IPT. (2015). Decisions — Ministry of Justice, New Zealand. Obtenu le 10 février 2015, à l'adresse https://www.justice.govt.nz/tribunals/immigration/immigration-and-protection/decisions/

IRB. (2014). Enquêtes en matière d'immigration - Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada. Obtenu le 26 mars 2015, à l'adresse http://www.irb-cisr.gc.ca/Fra/AdmEnq/Pages/HeaEnq.aspx

Legifrance. (2013). Décret n° 2013-987 du 5 novembre 2013 portant création d'un office central de lutte contre les crimes contre l'humanité, les génocides et les crimes de guerre. Obtenu à l'adresse http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028160634&categorieLien=id

Legifrance. (1995). Loi n° 95-1 du 2 janvier 1995 portant adaptation de la législation française aux dispositions de la résolution 827 du Conseil de sécurité des Nations Unies instituant un tribunal international en vue de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Obtenu à l'adresse http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000532676&fastPos=1&fastReqId=1448169861&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte

Legifrance. (1996). Loi n° 96-432 du 22 mai 1996 portant adaptation de la législation française aux dispositions de la résolution 955 du Conseil de sécurité des Nations unies instituant un tribunal international en vue de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis en 1994 sur le territoire du Rwanda et, s'agissant des citoyens rwandais, sur le territoire d'États voisins. Obtenu à l'adresse http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000742868&fastPos=1&fastReqId=1630566506&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte

Ministère de la Justice Canada (2008). Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, évaluation sommative. Rapport final. Obtenu à l'adresse http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/08/guerre-war/index.html

Ministère de la Justice Canada (2015a). Rapport ministériel sur le rendement de 2014-2015 du ministère de la Justice Canada. Obtenu le 4 février 2016, à l'adresse http://www.justice.gc.ca/fra/rp-pr/cp-pm/dpr-rr/2014_2015/dpr-rmr/dpr-rmr.pdf

Ministère de la Justice Canada (2015b). Demandes d'extradition présentées au Canada. Obtenu le 13 janvier 2016, à l'adresse http://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/eej-emla/aucan-tocan.html

Ministère de la Justice Canada (2015c). Le Programme sur les crimes de guerre, portée et définition. Obtenu le 11 janvier 2016, à l'adresse http://justice.gc.ca/fra/cj-jp/wc-cdg/prog.html#scope

Ministère de la Justice Canada, ASFC, GRC et CIC (2013). La stratégie de mesure du rendement du Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

Ministère de la Justice de la Nouvelle-Zélande. (2012). 11. War crimes — Ministry of Justice, New Zealand. Obtenu le 10 février 2015, à l'adresse https://www.nzbar.org.nz/Folder?Action=View%20File&Folder_id=69&File=CAT%20Central%20Report%2028%20Aug.pdf

MPS. (2013). Counter Terrorism Command - Metropolitan Police Service. Obtenu le 29 janvier 2015, à l'adresse http://content.met.police.uk/Article/Counter-Terrorism-Command/1400006569170/terrorism

OFPRA. (2012). Clauses d'exclusion prévues par l'article 1 F de la Convention de Genève. Obtenu à l'adresse https://www.ofpra.gouv.fr/fr/asile/l-exclusion-et-le-refus-de-statut

OFPRA. (2015). L'exclusion. Obtenu à l'adresse http://ofpra.gouv.fr/fr/asile/l-exclusion

Parlement de la Nouvelle-Zélande. (2009). New Zealand Parliament - Financial Review Debate — In Committee. Obtenu le 10 février 2015, à l'adresse http://www.parliament.nz/en-nz/pb/debates/debates/49HansD_20090407_00000800/financial-review-debate-%E2%80%94-in-committee

Police de la Nouvelle-Zélande. (n.d). New Zealand Police overview. Obtenu le 9 février 2015, à l'adresse http://www.police.govt.nz/about-us/nz-police/overview

Police de la Nouvelle-Zélande. (2010). New Zealand Crime Statistics 2009. Obtenu le 10 février 2015, à l'adresse http://www.police.govt.nz/sites/default/files/publications/crime-stats-national-20091231.pdf

Rikhof, J. (2009). War Criminals Not Welcome; How Common Law Countries Approach the Phenomenon of International Crimes in the Immigration and Refugee Context. *International Journal of Refugee Law*, *21*(3), 453–507. http://doi.org/10.1093/ijrl/eep013

Rikhof, J. (2010). Fewer Places to Hide? The Impact of Domestic War Crimes Prosecutions on International Impunity.

Schurr, J. (2010). Strategies for the Effective Investigation and Prosecution of Serious International Crimes: The Practice of Specialised War Crimes Units.

Sénat de la République française. (2014). Proposition de loi tendant à modifier l'article 689-11 du code de procédure pénale relatif à la compétence territoriale du juge français concernant les infractions visées par le statut de la Cour pénale internationale. Obtenu à l'adresse http://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl11-753.html

Telegraph. (2012). 200 war criminals identified by Britain but only three deported – The Telegraph. Obtenu le 29 janvier 2015, à l'adresse http://www.telegraph.co.uk/news/uknews/immigration/9252423/200-war-criminals-identified-by-Britain-but-only-three-deported.html

The Independent. (2015). France launches war crimes and crimes against humanity investigation into Bashar al-Assad's regime. Obtenu à l'adresse http://www.independent.co.uk/news/world/europe/france-launches-war-crimes-and-crimes-against-humanity-investigation-into-bashar-al-assads-regime-a6673151.html

Thorp, A. (2010). Universal jurisdiction - Commons Library Standard Note.

UK Parliament. (2013). House of Commons Hansard Debates for 26 Mar 2013 (pt 0002). Obtenu le 29 janvier 2015, à l'adresse http://www.publications.parliament.uk/pa/cm201213/cmhansrd/cm130326/debtext/130326-0002.htm#13032655001616

Annexe A :
Modèle logique

Cette section décrit la structure logique du Programme, y compris les activités, les extrants, ainsi que les résultats immédiats, intermédiaires et finals. La figure à la fin de cette section contient un diagramme du modèle logique.

1. Activités et extrants

Les activités et les extrants du Programme peuvent être groupés dans deux domaines interdépendants : la coordination du Programme et la gestion des allégations.

1.1 Coordination du Programme

Une composante majeure du Programme est la coordination entre les quatre partenaires du Programme. Le CCAP sur les crimes de guerre est composé de hauts fonctionnaires de chaque ministère et organisme qui se rencontrent régulièrement pour discuter des orientations, coordonner les activités et évaluer les allégations. L'existence d'un comité unique pour la coordination du Programme permet d'assurer la cohésion de celui-ci, la réduction des cas de double emploi et l'optimisation des ressources des partenaires individuels du Programme.

Dans ce domaine, les activités suivantes sont entreprises.

1.1.1 Élaboration des partenariats et des collaborations

Cette activité vise principalement les mesures prises pour élaborer des partenariats externes et internationaux qui contribueront stratégiquement à la gestion des allégations du Programme. Parmi ces mesures, mentionnons la participation à des réunions internationales, la formation du personnel d'autres pays ou la formation reçue d'autres pays, l'invitation de délégations internationales pour leur faire connaître le Programme canadien, les affectations de courte durée à des membres du personnel auprès des Cours pénales internationales ou d'autres organisations, et la prestation d'un soutien à la recherche ou aux enquêtes dans les cas individuels en réponse aux demandes de partenaires internationaux. De plus, la Région internationale de CIC entreprend des activités internationales dans le cadre des programmes canadiens de migration et de programmes connexes.

Chaque ministère ou organisme gère sa propre section sur les crimes de guerre et conclut des ententes bilatérales ou multilatérales au besoin (entente de principes directeurs entre la GRC et Justice, diagramme de CIC et de Justice pour le traitement des dossiers de révocation de crimes de guerre, protocole d'entente entre la GRC et CIC concernant les enquêtes). Plusieurs pays ont mis sur pied des programmes visant à identifier les personnes ayant commis des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité et à les poursuivre en justice. En cherchant activement à collaborer avec d'autres dans cette lutte mondiale contre l'impunité, les partenaires du Programme sont en

mesure de tirer avantage des connaissances et des compétences de leurs partenaires externes afin d'accroître l'efficacité de leurs efforts en matière d'enquêtes ou de poursuites.

Une collaboration efficace et l'élaboration de partenariats entraînent une connaissance accrue du Programme et une mise en œuvre de programmes plus efficace.

L'extrant de cette activité est le suivant :

Extrant A.1 : Offrir et recevoir un appui international
On s'attend à ce qu'une collaboration efficace et l'élaboration de partenariats entraînent des demandes d'appui international de la part des partenaires externes, et la prestation de soutien (information, formation, conseils, documentation) aux partenaires externes.

1.1.2 Élaboration et diffusion de documents de sensibilisation et d'information

Les partenaires du Programme coordonnent l'élaboration et la prestation conjointes de formation sur les questions liées aux CCHCG à divers personnels des activités (p. ex., agents d'audience, agents du renseignement, agents des visas et spécialistes du Programme).

Traditionnellement, les partenaires du Programme ont participé individuellement et de façon coordonnée aux activités de sensibilisation externes pour ensuite faire rapport au CCAP. Pour mieux utiliser les ressources disponibles, le défi des partenaires consiste à mieux coordonner leurs activités afin d'optimiser l'efficacité de leur participation et de s'assurer de répondre aux besoins et aux préoccupations de tous les partenaires du Programme.

Les compétences et l'information accrues s'acquièrent également grâce aux activités de sensibilisation très variées et peuvent comprendre :

- La sensibilisation des agents d'immigration, des agents des visas et du personnel d'ambassade dans le monde qui ont été formés au Programme ou le connaissent;
- La sensibilisation des pays où les crimes ont été commis et des organismes internationaux de lutte contre les abus en matière de droits de la personne ou de crimes de guerre, par le truchement des agents des visas en poste à l'étranger ou des voyages des partenaires du Programme, en vue d'obtenir leur collaboration aux fins de recherche et d'enquête;
- La sensibilisation des organismes non gouvernementaux et ethniques, tant au Canada qu'à l'étranger;

- Les rencontres et les visites avec des États et des organismes partageant les mêmes préoccupations qui recherchent des conseils et de l'expertise sur la manière d'élaborer ou d'exécuter un programme sur les crimes de guerre;
- La sensibilisation de la population grâce au site Internet et au rapport annuel du Programme;
- Les présentations dans les universités et les écoles, ainsi que les réunions nationales et internationales.

Ces activités font mieux connaître le Programme, ce qui accroît l'efficacité de son exécution, la dissuasion, la contribution à la lutte internationale contre l'impunité, et la manifestation du leadership du Canada dans ce domaine.

L'extrant de cette activité est le suivant :

Extrant A.2 : Documents de formation, produits de recherche, outils
La coordination de l'élaboration et de la prestation communes de formation sur les questions liées aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité, ainsi que la préparation et la prestation d'autres activités et documents de sensibilisation auront comme principal extrant la production de documents de formation, de produits de recherche et d'outils d'évaluation pour le personnel des opérations (p. ex., agents d'audience, agents du renseignement, agents des visas et spécialistes du Programme).

1.1.3 Établissement des orientations et des procédures; gestion du savoir

Les partenaires du Programme établissent conjointement les orientations et les procédures par l'intermédiaire du CCAP. Au nombre des activités, mentionnons l'établissement de partenariats internes et externes, l'adoption d'un plan opérationnel quinquennal, la création de sous-comités notamment pour l'examen de dossiers, et la coordination des efforts en vue de la gestion du savoir organisationnel, de la formation et de la sensibilisation. Par exemple, le CCAP donne l'occasion d'établir des relations de travail à tous les niveaux parmi les partenaires du Programme au moyen d'initiatives comme la Porte ouverte annuelle et la conférence mensuelle. De plus, les activités de gestion du savoir organisationnel comprennent l'élaboration d'un plan de formation et de mesures administratives coordonnés pour promouvoir les bonnes méthodes d'enregistrement, de conservation, d'échange et de transfert de renseignements et de dossiers opérationnels ou autres. Ces activités facilitent l'identification des priorités, des besoins en matière de ressources et des limites du Programme.

L'extrant de cette activité est le suivant :

Extrant A.3 : Orientations, décisions, rapports, protocoles
Le principal extrant de l'élaboration d'orientations et de procédures communes par les partenaires du Programme par l'intermédiaire du CCAP est la production d'orientations utiles, de renseignements nécessaires à la prise de décision, de rapports comme le rapport annuel et les plans quinquennaux, ainsi que de protocoles pour la gestion du Programme, l'établissement de rapports et la reddition de comptes.

1.2 Gestion des allégations

La gestion des allégations désigne la manière selon laquelle les partenaires du Programme décident du règlement de chaque cas. Un partenaire du Programme peut prendre seul les décisions à l'égard d'individus à l'étranger, ou les allégations peuvent être référées au Sous-comité d'examen des dossiers du CCAP. Le Sous-comité examine toutes les allégations reçues à l'encontre de citoyens canadiens ou de personnes présentes au Canada portant sur un génocide, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité; il décide de la ligne de conduite pertinente; et il achemine les dossiers à l'autorité ministérielle compétente qui décidera des mesures à prendre. L'existence d'un organe central pour superviser le règlement des cas au Canada fait en sorte que les partenaires du Programme ne travaillent pas en vase clos.

En plus des sanctions au niveau individuel, la LIPR a le pouvoir de désigner les gouvernements considérés comme s'étant livrés à des violations graves ou systématiques des droits de la personne, à des crimes de guerre ou à des crimes contre l'humanité, et de permettre l'exclusion des hauts fonctionnaires de ces régimes.

Dans ce domaine, les activités suivantes sont entreprises.

1.2.1 Mener les examens et les analyses

Le cadre d'examen à l'étranger est centré sur la prévention au moyen de la détection. En vertu de la LIPR, les agents de CIC examinent les demandes et déterminent s'ils doivent a) délivrer ou refuser un visa, b) mener une entrevue pour déterminer s'ils doivent délivrer ou refuser un visa, ou c) retourner le dossier à l'ASFC pour une évaluation supplémentaire si le dossier contient des préoccupations par rapport à des crimes de guerre. La conclusion d'interdiction de territoire et la décision de délivrer ou de refuser un visa sont prises par les agents d'immigration de CIC à l'étranger.

Des allégations envers des personnes au Canada quant à leur implication ou leur complicité dans des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide peuvent également surgir au cours du processus d'immigration ou de la détermination du statut de réfugié. L'ASFC s'occupe des cas exigeant l'exécution des lois sur l'immigration, comme la demande d'exclusion ou d'annulation du statut de réfugié, et l'application des procédures de renvoi. La GRC et Justice reçoivent également des allégations concernant des personnes au Canada (à la fois pour les crimes liés à la Seconde Guerre mondiale et les CGC).

1.2.2 Fournir des conseils juridiques et du soutien

Justice conseille le gouvernement fédéral en matière d'élaboration des orientations, et de rédaction et de réforme des lois concernant les crimes de guerre, selon les besoins. À chacune des étapes, la Section des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre de Justice fournit aussi des conseils juridiques aux partenaires du Programme. Les juristes et les analystes de Justice offrent des conseils juridiques et analytiques ici et à l'étranger.

Justice institue des procédures en vertu de la LIPR, de la *Loi sur la citoyenneté*, de la LCHCG et de la *Loi sur l'extradition.*

1.2.3 Compléter les évaluations et préparer les recommandations (suivi)

Pour les personnes qui demandent l'entrée au Canada, CIC détermine leur admissibilité dans le cadre du processus d'évaluation des demandes de visa. Si un examen supplémentaire est requis, les agents de CIC peuvent demander à l'ASFC d'évaluer l'implication d'un demandeur dans des CCHCG. Il est important de noter qu'une évaluation de l'ASFC ne correspond pas à la décision finale d'octroyer ou de refuser un visa - celle-ci revient toujours à un représentant de CIC.

Pour les personnes qui se trouvent déjà au Canada, si le processus d'immigration ou les allégations reçues laissent entrevoir des motifs raisonnables de croire qu'elles ont commis des CCHCG ou en ont été complices, le Sous-comité d'examen des dossiers examine la question à savoir si le dossier doit être acheminé pour une enquête criminelle et une poursuite éventuelle au Canada, ou s'il faut révoquer le statut d'immigrant de la personne et demander son expulsion du Canada en vertu de la LIPR.

S'il s'agit d'un citoyen canadien, CIC peut amorcer le processus de révocation de la citoyenneté. Si la révocation est accordée, l'ASFC peut alors amorcer la procédure de renvoi.

1.2.4 Mener des enquêtes criminelles

La GRC est responsable des enquêtes concernant les allégations de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide. Afin de faciliter le processus d'enquête, la GRC a conclu des accords spéciaux de collaboration avec les corps policiers et les autorités publiques dans certains pays où se trouvent des témoins capables d'identifier les personnes ayant commis les crimes et de relater ce qui s'est passé. Les résultats de ces enquêtes peuvent être utilisés pour :

- recommander des poursuites en vertu de la LCHCG;
- appuyer les procédures d'immigration ou de demande de citoyenneté (mesure administrative).

La GRC coordonne également l'aide à laquelle participent d'autres corps policiers canadiens et étrangers de même qu'INTERPOL. Elle coordonne les demandes d'aide concernant les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, y compris des demandes de services policiers étrangers que traite INTERPOL.

La Division nationale des enquêtes de nature délicate et internationale de la GRC offre de l'aide à la police étrangère et aux organismes internationaux chargés de l'application de la loi ainsi qu'au TPIY et au TPIR de l'ONU. Cette aide peut varier de la présentation de demandes de renseignements généraux, à l'examen de témoins potentiels, et à la capacité d'accueillir et de faciliter les déplacements dans le cadre d'enquêtes de ces organismes étrangers et internationaux au Canada.

Le SEI de Justice négocie avec les gouvernements étrangers des traités d'entraide juridique et autres ententes propres à certains cas pour favoriser la coopération et les enquêtes dans les cas d'affaires criminelles (p. ex., crimes de guerre). Le pouvoir du ministre de la Justice est défini dans la *Loi sur l'extradition* et la *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle*. Dans le cadre de négociations et d'ententes ultérieures, Justice et la GRC sont capables d'obtenir la coopération des gouvernements et organismes étrangers pour mener des enquêtes sur les CCHCG.

Les extrants des activités sont les suivants :

Extrant B.1 : Poursuites administratives ou criminelles, ou fermeture du dossier
Après avoir examiné les faits, les preuves et les lois applicables, on doit décider si le partenaire du Programme responsable doit initier une poursuite administrative ou criminelle ou si le dossier doit être fermé. Cette mesure pourrait permettre de refuser un visa ou d'exclure une personne et/ou de la renvoyer en vertu de la LIPR, de révoquer sa citoyenneté en vertu de la *Loi sur la citoyenneté*,

d'intenter des poursuites en vertu de la LCHCG, ou d'ordonner l'extradition de la personne ou sa remise à la suite d'une demande déposée en vertu de la *Loi sur l'extradition*.

Pour instituer une action en révocation, le ministre de la Citoyenneté de l'Immigration et du Multiculturalisme doit émettre un Avis de révocation. Pour instituer une instance, le Procureur général ou le Sous-procureur général doit y consentir. Pour ordonner l'extradition, le Procureur général doit obtenir, au nom du pays qui fait la demande, une ordonnance d'une cour provinciale pour autoriser l'extradition.

2. Résultats immédiats

2.1 Résultat immédiat de la coordination du Programme

Résultat immédiat C.1 : Accroissement de la connaissance du Programme et de la sensibilisation à son égard

La connaissance accrue et la sensibilisation du personnel des opérations améliorent l'efficacité des processus d'identification et d'examen. La publicité entourant les poursuites administratives ou criminelles (p. ex., révocation de la citoyenneté, poursuite, expulsion) fera mieux connaître le Programme auprès des groupes plus particulièrement intéressés par les questions liées aux crimes de guerre et auprès de la population. Les partenaires du Programme en rehaussent également la sensibilisation en participant à des réunions, en diffusant les documents de recherche et le rapport annuel, en offrant leur soutien et leur aide à d'autres pays ou organismes internationaux, ou en collaborant avec les tribunaux.

Le résultat de la gestion du savoir organisationnel est d'améliorer la capacité d'offrir des services juridiques, d'analyse et d'enquête uniformes. À cette étape formative, l'objectif sera l'élaboration d'un plan de formation coordonné et de mesures administratives pour promouvoir la façon appropriée d'enregistrer, de conserver, d'échanger et de transférer des renseignements et des dossiers opérationnels et pertinents.

La connaissance et la sensibilisation accrues au Programme contribuent à la mise en œuvre de programmes plus efficace, à la dissuasion, à la lutte internationale contre l'impunité, et à la manifestation de leadership du Canada à cet égard.

2.2 Résultat immédiat de la gestion des allégations

Résultat immédiat D.1 : Détermination

Les mesures que prennent les partenaires en vertu des diverses lois se traduisent par la détermination du statut d'une personne de façon suivante :

- À l'étranger, l'agent de CIC délivre ou refuse un visa selon la détermination d'admissibilité, qui consiste à évaluer s'il existe des motifs raisonnables de croire que le demandeur a commis des CCHCG ou en a été complice, et/ou s'il a occupé un poste supérieur dans un régime gouvernemental désigné;
- Aux points d'entrée, l'ASFC établit une détermination d'admissibilité avant d'accorder ou de refuser l'entrée au Canada;
- Au Canada, les autorités compétentes (la CISR, la Cour fédérale, la Cour fédérale d'appel, la Cour suprême du Canada, les tribunaux provinciaux, le gouverneur en conseil) examinent les éléments de preuve présentés par le partenaire du Programme pertinent et appliquent la loi afin de décider si une personne a participé à des CCHCG et qu'elle devrait donc être :
    - Jugée interdite de territoire au Canada;
    - Exclue du statut de réfugié;
    - Privée de la citoyenneté;
    - Déportée du Canada;
    - Extradée.

Un petit nombre de cas feront l'objet d'une poursuite criminelle, qui constitue le recours le plus long, le plus difficile et le plus onéreux.

Pour recommander une poursuite en vertu de la LCHCG, il faut que les possibilités de déclaration de culpabilité soient raisonnablement bonnes et que la poursuite soit dans l'intérêt public. À cette fin, le Procureur général ou le Sous-procureur général doit donner son consentement. Les cours supérieures et les cours d'appel des provinces ou la Cour suprême du Canada examineront la preuve et appliqueront les lois pour déterminer si la personne est coupable d'avoir participé à des CCHCG ou si elle est innocente.

Pour les cas d'extradition ou de remise, le Procureur général doit obtenir une ordonnance à cette fin.

3. Résultats intermédiaires

Résultat intermédiaire E.1 : Les personnes réputées avoir commis des CCHCG ou en avoir été complices sont dissuadées de venir au Canada ou se voient interdire l'entrée

On s'attend à ce que le fait de connaître l'intervention du Canada vis-à-vis des criminels de guerre et des personnes réputées avoir commis des CCHCG ou en avoir été complices dissuade ces personnes de venir au Canada. Les accusations déposées et les condamnations pour infractions

criminelles dans les cas appropriés renforcent le message selon lequel le Canada ne constitue pas un refuge pour ces personnes. Les criminels de guerre et les personnes réputées avoir commis des CCHCG ou en avoir été complices se voient refuser l'accès au Canada à la suite du processus d'évaluation de la demande de visa mené à l'étranger par CIC.

Résultat intermédiaire E.2 : Manifestation du leadership du Canada à l'égard des questions liées aux CCHCG

L'existence du Programme coordonné démontre le leadership du Canada qui continue de servir de modèle à d'autres. Le Canada demeure chef de file en utilisant les outils législatifs appropriés existants et en secondant les cours et les tribunaux pénaux internationaux.

Résultat intermédiaire E.3 : Respect des obligations internationales

En établissant et en exécutant le Programme, tous les partenaires doivent veiller au respect des obligations internationales du Canada. Le Canada a signé la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, les Conventions de Genève relatives aux crimes de guerre et les Protocoles additionnels, la Convention contre la torture et le *Statut de Rome de la Cour pénale internationale*. Il a été le premier pays à ratifier et à mettre en œuvre le Statut de Rome, qui a mené à l'adoption de la LCHCG. En vertu de ces instruments, le Canada est tenu de mener des enquêtes ou d'intenter des poursuites dans les cas pertinents.

Le Canada est également assujetti à des obligations internationales envers les véritables réfugiés en vertu de la Convention de Genève et de ses Protocoles additionnels sur le statut des réfugiés, ce qui signifie que les lois canadiennes sur l'immigration et la citoyenneté doivent être appliquées de manière à établir un équilibre avec l'ensemble des obligations internationales. Le système de gestion des allégations mis en œuvre par les partenaires du Programme garantit le respect des obligations internationales du Canada en matière d'enquêtes ou de poursuites, d'extradition ou de remise, de mesures prises en vertu de la LIPR ou de la *Loi sur la citoyenneté* appropriées selon les circonstances de chaque cas.

Résultat intermédiaire E.4 (à la figure 2) : Protection des Canadiens, renvoi des personnes réputées avoir commis des CCHCG ou en avoir été complices

S'il est possible que n'importe quel Canadien soit exposé au risque que peuvent causer les criminels de guerre et violateurs des droits de la personne connus, la menace est particulièrement forte pour les Canadiens qui ont été victimes de crimes de guerre ou de violations des droits de la personne et qui sont capables d'identifier leurs agresseurs. Ces victimes ont probablement été traumatisées par ceux-ci et le demeureront tant que les agresseurs pourront se déplacer librement

dans leur milieu. Le concept de protection des Canadiens comprend les poursuites au Canada de ces contrevenants, le cas échéant.

De plus, le GC a pour politique que le Canada ne fera pas de son territoire un refuge pour les personnes réputées avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide, ou en avoir été complices. Par conséquent, la protection des citoyens canadiens, et de la société canadienne en général, exigera dans certains cas que ces personnes soient renvoyées du Canada, et que les personnes qui ont obtenu leur citoyenneté canadienne pourraient la perdent.

4. Résultats ultimes

Les résultats ultimes du Programme consistent à ne pas accorder le refuge aux criminels de guerre et aux personnes réputées avoir commis des CCHCG ou en avoir été complices, et de contribuer à la lutte nationale et internationale contre l'impunité pour les personnes qui ont commis ces actes.

Modèle logique du Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre

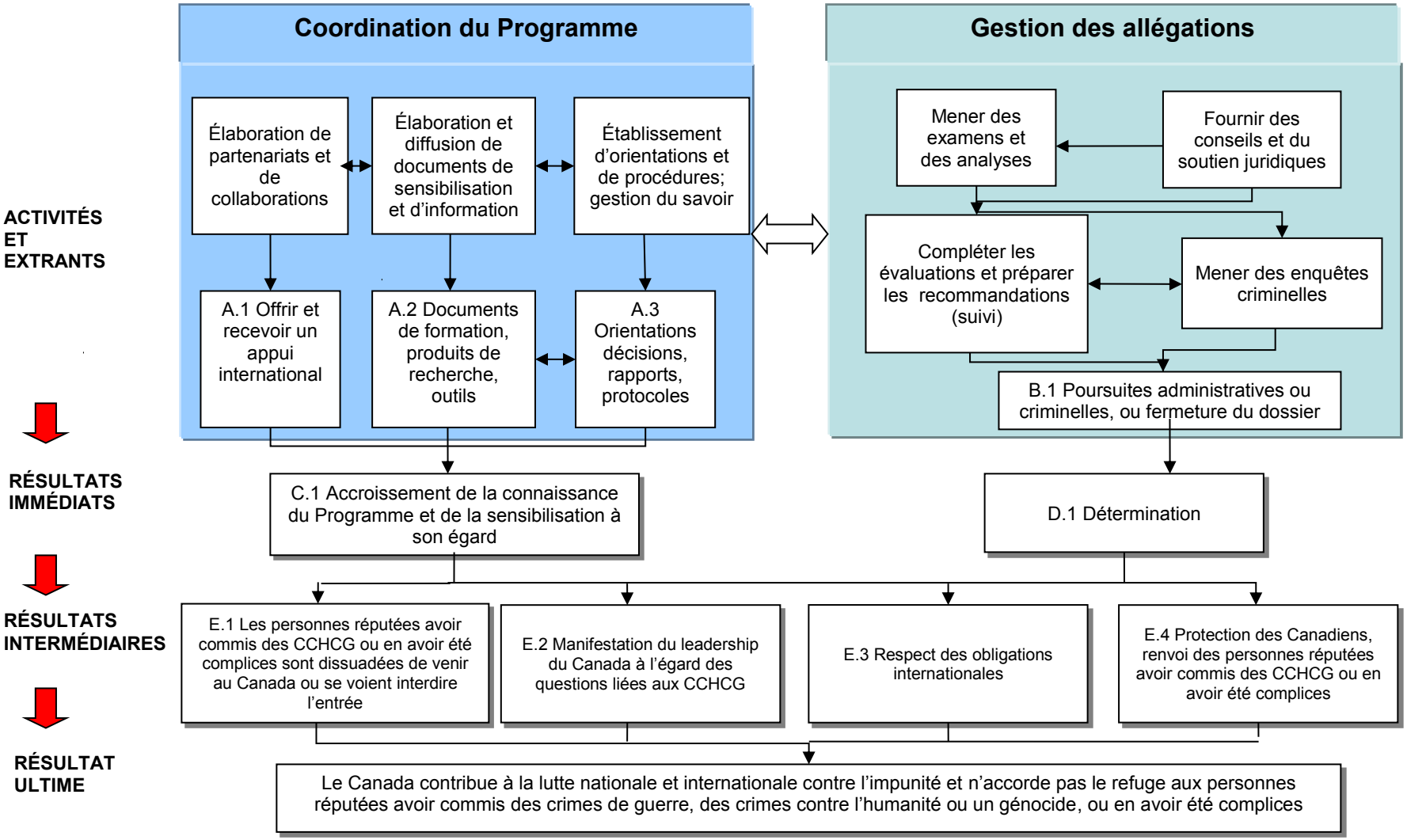

Annexe B :
Grille d'évaluation

Grille d'Évaluation

Enjeu/question	Indicateurs	Sources de données et méthodes de collecte
Pertinence		
Enjeu 1 : Besoin continu du Programme		
1.1 Est-il nécessaire de poursuivre le Programme??	1.1.1 Données probantes et perception selon lesquelles le contexte ou la situation liés aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité ont changé (p. ex., on commet toujours des crimes de guerre, la communauté internationale est toujours résolue à déposer des poursuites)	• Examen des renseignements, des dossiers et des bases de données sur le rendement • Entrevues structurées auprès des informateurs clés • Sondage auprès du personnel des ministères • Études de cas Base de référence : • les rapports annuels du Programme de 2003-04 à 2007-08 • les rapports internationaux et les études pertinents de 2003-04 à 2007-08
	1.1.2 Données probantes et perception selon lesquelles les modifications stratégiques ou législatives nationales et/ou internationales, ou de nouveaux accords internationaux, ont augmenté ou réduit la nécessité du Programme	• Examen des renseignements, des dossiers et des bases de données sur le rendement • Entrevues structurées auprès des informateurs clés • Sondage auprès du personnel des ministères
	1.1.3 Données probantes et perception selon lesquelles la mesure dans laquelle le Programme, tel qu'il est actuellement configuré, répond aux besoins de repérage et de suivi des ministères partenaires et des partenaires internationaux relativement aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité	• Examen des renseignements, des dossiers et des bases de données sur le rendement • Entrevues structurées auprès des informateurs clés • Sondage auprès du personnel des ministères
	1.1.4 Données probantes et perception selon lesquelles les besoins et les priorités des ministères partenaires et des partenaires internationaux se reflètent dans la configuration actuelle du Programme	• Examen des renseignements, des dossiers et des bases de données sur le rendement • Entrevues structurées auprès des informateurs clés • Sondage auprès du personnel des ministères
	1.1.5 Données probantes et perception indiquant la nécessité de poursuivre le Programme	• Examen des renseignements, des dossiers et des bases de données sur le rendement • Entrevues structurées auprès des informateurs clés • Sondage auprès du personnel des ministères • Études de cas
1.2 Dans quelle mesure les objectifs du Programme demeurent-ils pertinents?	1.2.1 Niveau de l'engagement international vis-à-vis de cet enjeu et de la pression pour que le Canada y participe, et modifications perçues à ce niveau.	• Examen des renseignements, des dossiers et des bases de données sur le rendement • Entrevues structurées auprès des informateurs clés • Sondage auprès du personnel des ministères Base de référence : • les rapports annuels du Programme de 2003-04 à 2007-08 • les rapports internationaux et les études pertinents de 2003-04 à 2007-08
	1.2.2 Données probantes internationales sur les répercussions d'autres initiatives semblables	• Examen des renseignements, des dossiers et des bases de données sur le rendement • Entrevues structurées auprès des informateurs clés • Sondage auprès du personnel des ministères • Études de pays

Enjeu/question	Indicateurs	Sources de données et méthodes de collecte
Enjeu 2 : Harmonisation avec les priorités du gouvernement		
2.1 Dans quelle mesure le Programme respecte-t-il les priorités stratégiques du gouvernement relativement aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité?	2.1.1 Données probantes et perception indiquant si les objectifs correspondent aux priorités stratégiques du gouvernement fédéral relativement aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité	• Examen des renseignements, des dossiers et des bases de données sur le rendement • Entrevues structurées auprès des informateurs clés • Discours du Trône
2.2 Dans quelle mesure le Programme cadre-t-il avec les résultats stratégiques ministériels de chaque partenaire?	2.2.1 Données probantes et perception indiquant si les objectifs correspondent aux résultats stratégiques ministériels de chaque partenaire du Programme	• Examen des renseignements, des dossiers et des bases de données sur le rendement • Entrevues structurées auprès des informateurs clés
Enjeu 3 : Harmonisation avec les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral		
3.1 Le gouvernement fédéral joue-t-il encore un rôle dans la prestation de ce Programme?	3.1.1 Mesure selon laquelle le gouvernement fédéral et/ou les entités internationales croient que le GC devrait exécuter le PCHCG ou certains de ses volets	• Entrevues structurées auprès des informateurs clés
	3.1.2 Mesure selon laquelle les obligations internationales exigent que le GC exécute le PCHCG ou certains de ses volets	• Entrevues structurées auprès des informateurs clés
Rendement (efficacité, efficience et économie)		
Enjeu 4 : Atteinte des résultats attendus		
4.1 Dans quelle mesure le Programme a-t-il contribué à l'augmentation de la connaissance du Programme et de la sensibilisation au Programme parmi les intervenants?	4.1.1 Niveau d'activités de sensibilisation (p. ex., activités de diffusion, outils, formation, appui international)	• Examen des renseignements, des dossiers et des bases de données sur le rendement • Entrevues structurées auprès des informateurs clés • Sondage auprès du personnel des ministères
	4.1.2 Mesure selon laquelle la formation prépare adéquatement le personnel à exercer ses responsabilités relativement au Programme	• Examen des renseignements, des dossiers et des bases de données sur le rendement • Entrevues structurées auprès des informateurs clés • Sondage auprès du personnel des ministères
	4.1.3 Niveau de connaissance par les partenaires de l'exécution des autres composantes du Programme	• Entrevues structurées auprès des informateurs clés • Sondage auprès du personnel des ministères
	4.1.4 Perception de l'étendue et de l'exactitude de la gestion des connaissances	• Examen des renseignements, des dossiers et des bases de données sur le rendement • Entrevues structurées auprès des informateurs clés
4.2 Dans quelle mesure a-t-on bien su gérer les allégations en vertu du PCHCG relativement à la détermination?	4.2.1 Changements du nombre de jugements de la Cour fédérale où l'on a envisagé la révocation entre 2008-2009-2011-2012 et 2012-2013-2015-2016	• Examen des renseignements, des dossiers et des bases de données sur le rendement Base de référence • Le total de l'inventaire des cas de révocation pour la période 2008-09 à 2011-12
	4.2.2. Perception qu'ont les intervenants de la capacité du Canada de traiter efficacement les allégations	• Entrevues structurées auprès des informateurs clés • Sondage auprès du personnel des ministères • Études de cas

Enjeu/question	Indicateurs	Sources de données et méthodes de collecte
	4.2.3. Changement du nombre de renvois, d'extraditions et de cas où l'intimé ou le défenseur a eu gain de cause entre 2008-2009-2011-2012 et 2012-2013-2015-2016	• Examen des renseignements, des dossiers et des bases de données sur le rendement Base de référence • Le total de l'inventaire des cas de renvois, personnes extradées, et des cas où l'intimé ou le défenseur a eu gain de cause pour la période 2008-09 à 2011-12
4.3 Dans quelle mesure le Programme a-t-il dissuadé et empêché des personnes réputées avoir commis des CCHCG ou en avoir été complices d'entrer au Canada?	4.3.1. Niveau et type de publicité entourant les cas	• Examen des renseignements, des dossiers et des bases de données sur le rendement
	4.3.2. Analyse des tendances de l'inventaire des allégations et des résultats des causes de 2008-2009/ 2011-2012 à 2012-2013/2015-2016	• Examen des renseignements, des dossiers et des bases de données sur le rendement Base de référence • Le total de l'inventaire des allégations et des résultats des cas pour la période 2008-09 à 2011-12
	4.3.3. Perception parmi les intervenants que le Programme a dissuadé des personnes réputées avoir commis des CCHCG ou en avoir été complices d'entrer au Canada	• Entrevues structurées auprès des informateurs clés • Sondage auprès du personnel des ministères • Études de cas
4.4 Comment et dans quelle mesure le Canada démontre-t-il son leadership dans les enjeux liés aux CCHCG?	4.4.1. Perception parmi les intervenants que le Canada est un chef de file en matière de CCHCG	• Entrevues structurées auprès des informateurs clés • Sondage auprès du personnel des ministères • Études de pays
	4.4.2. Mesure selon laquelle les autres pays continuent d'apprendre du modèle canadien et de chercher à l'imiter	• Entrevues structurées auprès d'informateurs clés • Sondage auprès du personnel des ministères • Études de pays
	4.4.3. Caractère adéquat du cadre législatif du Canada pour le règlement des questions liées aux CCHCG	• Entrevues structurées auprès des informateurs clés • Sondage auprès du personnel des ministères • Études de cas
4.5 Dans quelle mesure le Programme a-t-il aidé le Canada à respecter ses obligations internationales?	4.5.1. Perception parmi les intervenants nationaux et internationaux que le Canada répond à ses obligations internationales vis-à-vis des CCHCG	• Entrevues structurées auprès des informateurs clés • Sondage auprès du personnel des ministères • Rapports de l'UNHCR • Études de pays
	4.5.2. Avantages pour le respect des obligations internationales du Canada à titre de signataire de la Convention sur le génocide, de la Convention de Genève concernant les crimes de guerre et ses Protocoles additionnels, de la Convention contre la torture, et du Statut de Rome établissant la Cour pénale internationale	• Entrevues structurées auprès des informateurs clés • Sondage auprès du personnel des ministères • Études de cas • Études de pays
4.6 Dans quelle mesure le Canada protège-t-il les Canadiens et réussit-il à renvoyer les personnes réputées avoir commis des CCHCG ou en avoir été complices dans le cadre du Programme?	4.6.1. Perception selon laquelle le Programme contribue à la protection des résidents du Canada, en particulier ceux qui proviennent de régions où des CCHCG ont déjà été commis, contre les actions de personnes réputées avoir commis des CCHCG ou en avoir été complices par le renvoi de ces personnes du Canada	• Entrevues structurées auprès des informateurs clés • Sondage auprès du personnel des ministères
	4.6.2. Nombre de contrevenants poursuivis au Canada	• Examen des renseignements, des dossiers et des bases de données sur le rendement
	4.6.3. Nombre de personnes interdites de territoire renvoyées du Canada	• Examen des renseignements, des dossiers et des bases de données sur le rendement

Enjeu/question	Indicateurs	Sources de données et méthodes de collecte
	4.6.4. Nombre de personnes interdites de territoire dont la citoyenneté canadienne a été révoquée en raison de fausse représentation	• Examen des renseignements, des dossiers et des bases de données sur le rendement
	4.6.5. Nombre de personnes interdites de territoire qui ont vu leur demande de visa refusée	• Examen des renseignements, des dossiers et des bases de données sur le rendement
	4.6.6. Inventaire des cas de crimes de guerre présumés du ministère de la Justice et de la GRC	• Examen des renseignements, des dossiers et des bases de données sur le rendement
4.7 Dans quelle mesure le Canada contribue-t-il à la lutte nationale et internationale contre l'impunité et n'accorde-t-il pas le refuge aux personnes réputées avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide, ou en avoir été complices?	4.7.1. Perception parmi les intervenants que le Canada n'est pas un refuge	• Entrevues structurées auprès d'informateurs clés • Sondage auprès du personnel des ministères
	4.7.2. Nombre de personnes interdites de territoire qui ont vu leur demande de visa refusée	• Examen des renseignements, des dossiers et des bases de données sur le rendement
4.8 Y a-t-il eu des effets involontaires?	4.8.1. Leçons tirées de la prestation du PCHCG	• Entrevues structurées auprès des informateurs clés • Sondage auprès du personnel des ministères • Études de cas
	4.8.2. Données probantes indiquant si la méthode horizontale a facilité ou compliqué l'atteinte des résultats	• Entrevues structurées auprès des informateurs clés • Sondage auprès du personnel des ministères • Études de cas
Enjeu 5 : Démonstration d'efficience et d'économie		
5.1 Dans quelle mesure le Programme a-t-il atteint avec *efficience* ses résultats jusqu'ici?	5.1.1. Description des ressources (ETP, financement des activités et du Programme) affectées au Programme chaque année de 2012-2013 à 2015-2016, en plus des autres ressources des ministères et partenaires qui ont contribué à l'atteinte des objectifs	• Examen des renseignements, des dossiers et des bases de données sur le rendement • Entrevues structurées auprès des informateurs clés • Comparaison des coûts
	5.1.2. Données probantes indiquant que les ressources ont été utilisées aux fins prévues	• Examen des renseignements, des dossiers et des bases de données sur le rendement • Entrevues structurées auprès d'informateurs clés • Comparaisons des coûts selon la solution
	5.1.3. Données probantes et perception indiquant la mesure selon laquelle chaque partenaire du Programme aurait pu augmenter ses extrants avec le même niveau d'intrants, ou si le même niveau d'extrants aurait pu être atteint avec un moins grand nombre d'intrants	• Examen des renseignements, des dossiers et des bases de données sur le rendement • Comparaisons des coûts selon la solution • Entrevues structurées auprès des informateurs clés
	5.1.4. Preuves que l'approche horizontale a contribué à l'efficience et à l'économie de l'initiative	• Examen des renseignements, des dossiers et des bases de données sur le rendement • Comparaisons des coûts par recours • Entrevues structurées auprès des informateurs clés • Études de cas

Enjeu/question	Indicateurs	Sources de données et méthodes de collecte
5.2 Dans quelle mesure le Programme a-t-il atteint de façon *économique* ses résultats jusqu'ici?	5.2.1. Données probantes et perception indiquant s'il y a d'autres façons d'atteindre les objectifs du Programme qui seraient moins coûteuses que la méthode actuelle, et description des autres méthodes	• Comparaisons des coûts selon la solution • Entrevues structurées auprès des informateurs clés • Comparaisons au niveau international • Études de cas
Enjeu 6 : Conception et prestation		
6.1 Le Programme a-t-il été conçu de façon appropriée et fonctionne-t-il de façon voulue?	6.1.1. Données probantes et perception au sujet des facteurs qui ont influé sur la collaboration horizontale	• Entrevues structurées auprès des informateurs clés • Sondage auprès du personnel des ministères • Études de cas
	6.1.2. Données probantes et perception au sujet de la gouvernance efficace (données indiquant qu'elle soutient les responsabilités, la prise de décision, le contrôle et la gestion du risque)	• Entrevues structurées auprès des informateurs clés • Sondage auprès du personnel des ministères • Études de cas
	6.1.3. Données probantes et perception au sujet de l'incidence des différentes cultures ministérielles sur la gestion du Programme	• Entrevues structurées auprès des informateurs clés • Sondage auprès du personnel des ministères • Études de cas

Annexe C :
Instruments de collecte des données

Évaluation du Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (PCCHCG) Guide d'entrevue pour les ministères participant au Programme (Justice, Agence des services frontaliers du Canada, et Citoyenneté et Immigration Canada)

En collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada (GRC), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), la Division de l'évaluation du ministère de la Justice procède à une évaluation du Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (PCCHCG) (« le Programme »). Le Programme est un effort interministériel des ministères/organismes susmentionnés pour appuyer la politique du gouvernement du Canada consistant à refuser l'asile à ceux qui ont commis ou sont soupçonnés d'avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide. Le ministère de la Justice Canada a retenu les services de PRA Inc. pour cette évaluation. L'évaluation est requise en vertu de la *Politique sur l'évaluation* de 2009 du Conseil du Trésor, qui oblige à évaluer toutes les dépenses directes de programme. L'objet de l'évaluation est de mesurer la pertinence et le rendement du Programme (efficacité, efficience et économie).

Dans le cadre de cette évaluation, et avec d'autres méthodologies, nous interviewons le personnel du Programme, de même que divers intervenants canadiens et internationaux. Votre participation est facultative. L'entrevue prendra environ une heure. Merci d'avance d'y participer.

Des représentants de la Division de l'évaluation du ministère de la Justice, de la GRC, de l'ASFC ou de IRCC pourraient assister aux entrevues des informateurs clés de leur ministère/organisme. En outre, la Division de l'évaluation de chaque ministère/organisme aura accès aux notes des entrevues avec les informateurs clés de son ministère/organisme. Enfin, avec votre permission, nous allons faire un enregistrement sonore de l'entrevue pour assurer l'exactitude de l'information que nous recueillerons et dont nous ferons rapport.

1. Veuillez décrire brièvement votre rôle dans le Programme. Votre rôle a-t-il évolué ou changé avec le temps? Dans le cadre de votre rôle dans le Programme, avez-vous travaillé en collaboration avec d'autres ministères/organismes fédéraux ou partenaires internationaux?

Pertinence du Programme

2. Le contexte des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du génocide a-t-il changé au cours des cinq dernières années? Si oui, comment? Dans votre réponse, veuillez traiter des facteurs comme la nature et le nombre de ces crimes, l'engagement de la communauté internationale à s'y attaquer, l'évolution de la situation juridique au niveau international, et l'attention accordée à ces crimes par les médias et le public. Ce contexte changeant augmente-t-il ou diminue-t-il le besoin du Programme?

3. Les objectifs du Programme sont-ils toujours pertinents pour :
    a. les priorités changeantes du gouvernement du Canada, y compris les priorités internationales;
    b. les politiques et les priorités actuelles du Ministère en matière d'immigration, de réfugiés, de sécurité et de justice;
    c. les obligations légales internationales changeantes du Canada (p. ex., nouveaux accords internationaux, législation ou politiques); et
    d. les politiques et priorités de ses partenaires internationaux?

4. À votre avis, le Programme coordonné multiministériel reste-t-il nécessaire, ou la législation, les politiques, les processus, les structures, etc. actuellement en place suffisent-ils pour permettre au Canada de traiter des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide? Prière d'expliquer.

Rendement — Atteinte des résultats

5. Comment le Programme a-t-il contribué à accroître la connaissance des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide, et la façon d'en traiter? Prière de donner des exemples de la contribution du Canada. *(Question d'approfondissement : connaissent-ils des initiatives de formation, de sensibilisation, de développement des capacités, de concertation?)*

6. Certains groupes d'intervenants sont-ils insuffisamment rejoints par les efforts de sensibilisation actuels du Programme? *(Question d'approfondissement : partenaires internationaux, organisations non gouvernementales nationales ou internationales qui œuvrent dans le domaine, autres ministères fédéraux)* Quels sont les avantages découlant de ces efforts de sensibilisation? *(Question d'approfondissement : pour le Programme ou pour la réponse internationale à ces crimes)*

7. Quelle formation le Programme offre-t-il aux ministères/organismes partenaires? Dans quelle mesure êtes-vous satisfait de la formation actuelle? Quels changements, le cas échéant, pourraient améliorer la formation? *(Question d'approfondissement : a-t-on mis au point et instauré un plan et des modules normalisés de formation?)* Prière de traiter de questions comme la fréquence, le sujet, le niveau de la formation.

8. Quels outils ou politiques le Programme a-t-il pour appuyer le travail du personnel opérationnel dans chaque ministère/organisme du Programme? Les outils ou les politiques présentent-ils des lacunes que le Programme devrait corriger, ou y a-t-il des améliorations à envisager?

9. Quelle est l'efficacité des rapports de travail entre les partenaires du Programme pour ce qui est de la communication, de la collaboration, du partage d'information, de la clarté des rôles et responsabilités, ou d'autres questions? *(Question d'approfondissement : dans quelle mesure les partenaires connaissent-ils bien les autres volets du Programme?)*

10. Quelles mesures le Programme a-t-il prises pour améliorer ou appuyer ses efforts de gestion des connaissances? De quelles façons la gestion actuelle des connaissances pour le Programme est-elle appropriée, et de quelles façons pourrait-elle être améliorée? *(Question d'approfondissement : amélioration/partage à l'échelle des partenaires qui font la coordination; la base de données du Système sur les crimes de guerre contemporains; la coordination de la capacité de recherche du Programme via le Projet de bibliothèque virtuelle*)

11. À votre avis, les allégations sont-elles gérées efficacement à chaque étape du processus : compilation et examen préliminaire des allégations, enquête sur les allégations, sélection et mise en œuvre des recours, et surveillance des résultats?

12. Avec quelle efficacité le Programme a-t-il permis de tenir responsables les personnes réputées avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide, ou en avoir été complices? Quels sont les facteurs qui ont eu une influence, positive ou négative, sur son efficacité?

13. D'après votre expérience, quelle est l'efficacité de la collaboration entre le Canada et ses partenaires internationaux pour ce qui est du rassemblement et du partage d'information

et/ou de renseignement sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ou le génocide? Quelle a été la contribution du Programme? Que peut-on améliorer, le cas échéant?

14. À votre avis, le Canada s'acquitte-t-il de ses obligations internationales en matière de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide? *Question d'approfondissement : demandez-leur de penser à des obligations précises en vertu des accords, conventions et protocoles internationaux dont le Canada est signataire, comme la Convention contre la torture, la Convention sur le génocide, la Convention de Genève, le Statut de Rome/la Cour pénale internationale)* Le Canada fait-il preuve de leadership au niveau mondial? *(Question d'approfondissement : demandez-leur si d'autres pays ont imité l'approche du Canada par leur législation, leurs opérations, leur structure de programme)* Sur quoi basez-vous vos opinions?

Conception et exécution

15. Dans quelle mesure la structure de gouvernance du Programme (c.-à-d. le Comité de coordination et des activités du Programme [CCAP] et le Comité directeur du Programme du SMA) est-elle appropriée et efficace pour :
    a) la définition claire des rôles, des responsabilités et des obligations de rendre compte;
    b) la prise de décisions;
    c) la gestion du risque?

    Prière de donner des exemples.

16. Prière de décrire les changements survenus au niveau de la structure ou de l'approche du Programme dans votre ministère/organisme au cours des cinq dernières années.

17. Quels sont les facteurs qui ont favorisé la collaboration horizontale entre ministères et organismes partenaires? Quels sont les facteurs qui ont entravé la collaboration horizontale? *(Question d'approfondissement : connaissance du rôle de chaque partenaire; différentes cultures et réalités des ministères; différentes approches des ministères en matière de communication et de partage d'information)* À votre avis, l'approche horizontale a-t-elle contribué à l'atteinte des résultats du Programme ou lui a-t-elle nui?

18. Quelles sont les pratiques exemplaires clés jusqu'à maintenant dans l'exécution du Programme? Quelles sont les principales leçons apprises?

Efficience et économie

19. À votre avis, y a-t-il des ressources suffisantes (p. ex., humaines, financières, technologiques) en place pour appuyer le travail du Programme et la contribution de votre ministère/organisme au Programme? Quels sont les lacunes/déficits des ressources? Comment les problèmes de ressources sont-ils gérés?

20. Avez-vous des suggestions à faire sur la façon dont le Programme ou votre ministère/organisme pourrait atteindre les objectifs du Programme avec une plus grande efficience (c.-à-d. faire plus avec le mêmes ressources) ou à moindre coût? *(Question d'approfondissement : y a-t-il des façons d'accroître la rentabilité de certains recours?)*

21. Le Programme devrait-il encourager d'autres ministères/organismes à jouer un plus grand rôle dans le Programme? Si oui, quelles seraient vos suggestions? *(Question d'approfondissement : quels ministères/organismes et quelles seraient leurs contributions au Programme)*

22. Y a-t-il des approches plus rentables (y compris celles utilisées par d'autres pays) pour donner suite à la politique canadienne d'interdiction de territoire? Si oui, prière de les décrire.

Merci de votre participation.

Évaluation du Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (PCCHCG)
Guide d'entrevue pour les ministères participant au Programme (Gendarmerie royale du Canada)

En collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada (GRC), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), la Division de l'évaluation du ministère de la Justice procède à une évaluation du Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (PCCHCG) (« le Programme »). Le Programme est un effort interministériel des ministères/organismes susmentionnés pour appuyer la politique du gouvernement du Canada consistant à refuser l'asile à ceux qui ont commis ou sont soupçonnés d'avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide. Le ministère de la Justice Canada a retenu les services de PRA Inc. pour cette évaluation. L'évaluation est requise en vertu de la *Politique sur l'évaluation* de 2009 du Conseil du Trésor, qui oblige à évaluer toutes les dépenses directes de programme. L'objet de l'évaluation est de mesurer la pertinence et le rendement du Programme (efficacité, efficience et économie).

Dans le cadre de cette évaluation, et avec d'autres méthodologies, nous interviewons le personnel du Programme, de même que divers intervenants canadiens et internationaux. Votre participation est facultative. L'entrevue prendra environ une heure. Merci d'avance d'y participer.

Des représentants de la Division de l'évaluation du ministère de la Justice, de la GRC, de l'ASFC ou de IRCC pourraient assister aux entrevues des informateurs clés de leur ministère/organisme. En outre, la Division de l'évaluation de chaque ministère/organisme aura accès aux notes des entrevues avec les informateurs clés de son ministère/organisme.

1. Veuillez décrire brièvement votre rôle dans le Programme. Votre rôle a-t-il évolué ou changé avec le temps? Dans le cadre de votre rôle dans le Programme, avez-vous travaillé avec d'autres ministères/organismes fédéraux ou partenaires internationaux?

Pertinence du Programme

2. Le contexte des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du génocide a-t-il changé au cours des cinq dernières années? Si oui, comment? Dans votre réponse, veuillez traiter des facteurs comme la nature et le nombre de ces crimes, l'engagement de la communauté internationale à s'y attaquer, l'évolution de la situation juridique au niveau international, et l'attention accordée à ces crimes par les médias et le public. Ce contexte changeant augmente-t-il ou diminue-t-il le besoin du Programme?

3. Les objectifs du Programme sont-ils toujours pertinents pour :
    a. les priorités changeantes du gouvernement du Canada, y compris les priorités internationales;
    b. les politiques et les priorités actuelles du Ministère en matière d'immigration, de réfugiés, de sécurité et de justice;
    c. les obligations légales internationales changeantes du Canada (p. ex., nouveaux accords internationaux, législation, ou politiques); et
    d. les politiques et priorités de ses partenaires internationaux?

4. À votre avis, le Programme coordonné multiministériel reste-t-il nécessaire, ou la législation, les politiques, les processus, les structures, etc. actuellement en place suffisent-ils pour permettre au Canada de traiter des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du génocide? Prière d'expliquer.

Rendement — Atteinte des résultats

5. Comment le Programme a-t-il contribué à accroître la connaissance des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du génocide, et la façon qu'ils sont traiter? Prière de donner des exemples de la contribution du Canada. *(Question d'approfondissement : connaissent-ils des initiatives de formation, de sensibilisation, de développement des capacités, de concertation?)*

6. Certains groupes d'intervenants sont-ils insuffisamment rejoints par les efforts de sensibilisation actuels du Programme? *(Question d'approfondissement : partenaires internationaux, organisations non gouvernementales nationales ou internationales qui œuvrent dans le domaine, autres ministères fédéraux)* Quels sont les avantages découlant de ces efforts de sensibilisation? *(Question d'approfondissement : pour le Programme ou pour la réponse internationale à ces crimes)*

7. Quelle formation le Programme offre-t-il aux ministères/organismes partenaires? Dans quelle mesure êtes-vous satisfait de la formation actuelle? Quels changements, le cas échéant, pourraient améliorer la formation? *(Question d'approfondissement : a-t-on mis au point et instauré un plan et des modules normalisés de formation?)* Prière de traiter de questions comme la fréquence, le sujet, le niveau de la formation.

8. Quels outils ou politiques le Programme a-t-il pour appuyer le travail du personnel opérationnel dans chaque ministère/organisme du Programme? Les outils ou les politiques présentent-ils des lacunes que le Programme devrait corriger, ou y a-t-il des améliorations à envisager?

9. Quelle est l'efficacité des rapports de travail entre les partenaires du Programme pour ce qui est de la communication, de la collaboration, du partage d'information, de la clarté des rôles et responsabilités, ou d'autres questions? *(Question d'approfondissement : dans quelle mesure les partenaires connaissent-ils bien les autres volets du Programme?)*

10. Quelles mesures le Programme a-t-il prises pour améliorer ou appuyer ses efforts de gestion des connaissances? De quelles façons la gestion actuelle des connaissances pour le Programme est-elle appropriée, et de quelles façons pourrait-elle être améliorée? *(Question d'approfondissement : amélioration/partage à l'échelle des partenaires qui font la coordination; la base de données du Système sur les crimes de guerre contemporains; la coordination de la capacité de recherche du Programme via le Projet de bibliothèque virtuelle*)

11. À votre avis, les allégations sont-elles gérées efficacement à chaque étape du processus : compilation et examen préliminaire des allégations, enquête sur les allégations, sélection et mise en œuvre des recours, et surveillance des résultats?

12. Avec quelle efficacité le Programme a-t-il permis de tenir responsables les personnes réputées avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide, ou en avoir été complices?
    Quels sont les facteurs qui ont eu une influence, positive ou négative, sur son efficacité?

13. D'après votre expérience, quelle est l'efficacité de la collaboration entre le Canada et ses partenaires internationaux pour ce qui est du rassemblement et du partage d'information et/ou de renseignement sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ou le génocide? Quelle a été la contribution du Programme? Que peut-on améliorer, le cas échéant?

14. À votre avis, le Canada s'acquitte-t-il de ses obligations internationales en matière de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide? *Question d'approfondissement : demandez-leur de considérer des obligations précises en vertu des accords, conventions et protocoles internationaux dont le Canada est signataire, comme la Convention contre la torture, la Convention sur le génocide, la Convention de Genève, le Statut de Rome/la Cour pénale internationale)* Le Canada fait-il preuve de leadership au niveau mondial? *(Question d'approfondissement : demandez-leur si d'autres pays ont imité l'approche du Canada par leur législation, leurs opérations, leur structure de programme)* Sur quoi basez-vous vos opinions?

Conception et exécution

15. Dans quelle mesure la structure de gouvernance du Programme (c.-à-d. le Comité de coordination et des activités du Programme [CCAP] et le Comité directeur du Programme du SMA) est-elle appropriée et efficace pour :
    i. la définition claire des rôles, des responsabilités et des obligations de rendre compte;
    ii. la prise de décisions; et
    iii. la gestion du risque?

    Prière de donner des exemples.

16. Prière de décrire les changements survenus au niveau de la structure ou de l'approche du Programme dans votre ministère/organisme au cours des cinq dernières années.

17. Quels sont les facteurs qui ont favorisé la collaboration horizontale entre ministères et organismes partenaires? Quels sont les facteurs qui ont entravé la collaboration horizontale? *(Question d'approfondissement : connaissance du rôle de chaque partenaire; différentes cultures et réalités des ministères; différentes approches des ministères en matière de communication et de partage d'information)* À votre avis, l'approche horizontale a-t-elle contribué à l'atteinte des résultats du Programme ou lui a-t-elle nui?

18. Quelles sont les pratiques exemplaires clés jusqu'à maintenant dans l'exécution du Programme? Quelles sont les principales leçons apprises?

Efficience et économie

19. À votre avis, y a-t-il des ressources suffisantes (p. ex., humaines, financières, technologiques) en place pour appuyer le travail du Programme et la contribution de votre ministère/organisme au Programme? Quels sont les lacunes/déficits des ressources? Comment les problèmes de ressources sont-ils gérés?

20. Avez-vous des suggestions à faire sur la façon dont le Programme ou votre ministère/organisme pourrait atteindre les objectifs du Programme avec une plus grande efficience (c.-à-d. faire plus avec le mêmes ressources) ou à moindre coût? *(Question d'approfondissement : y a-t-il des façons d'accroître la rentabilité de certains recours?)*

21. Le Programme devrait-il encourager d'autres ministères/organismes à jouer un plus grand rôle dans le Programme? Si oui, quelles seraient vos suggestions? *(Question d'approfondissement : quels ministères/organismes et quelles seraient leurs contributions au Programme)*

22. Y a-t-il des approches plus rentables (y compris celles utilisées par d'autres pays) pour donner suite à la politique canadienne d'interdiction de territoire? Si oui, veuillez les décrire.

Merci de votre participation.

Évaluation du Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (PCCHCG) Guide d'entrevue pour les intervenants fédéraux

En collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada (GRC), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), la Division de l'évaluation du ministère de la Justice procède à une évaluation du Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (PCCHCG) (« le Programme »). Le Programme est un effort interministériel des ministères/organismes susmentionnés pour appuyer la politique du gouvernement du Canada consistant à refuser l'asile à ceux qui ont commis ou sont soupçonnés d'avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide. Le ministère de la Justice Canada a retenu les services de PRA Inc. pour cette évaluation. L'évaluation est requise en vertu de la *Politique sur l'évaluation* de 2009 du Conseil du Trésor, qui oblige à évaluer toutes les dépenses directes de programme. L'objet de l'évaluation est de mesurer la pertinence et le rendement du Programme (efficacité, efficience et économie).

Dans le cadre de cette évaluation, et avec d'autres méthodologies, nous interviewons le personnel du Programme, de même que divers intervenants canadiens et internationaux. Votre participation est facultative. L'entrevue prendra environ une heure. Merci d'avance d'y participer.

Les renseignements que nous recueillerons par cette entrevue seront résumés sous forme agrégée. Les notes de l'entrevue ne seront pas partagées à l'extérieur de PRA et de la Division de l'évaluation du ministère de la Justice. Avec votre permission, nous allons faire un enregistrement sonore de l'entrevue pour assurer l'exactitude de l'information que nous recueillerons et dont nous ferons rapport.

1. Veuillez décrire brièvement votre rôle dans le Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (« le Programme »). Parmi les ministères participant au Programme (Justice, GRC, ASFC et/ou IRCC), avec lesquels travaillez-vous le plus près?

Pertinence du Programme

2. Le contexte des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du génocide a-t-il changé au cours des cinq dernières années? Si oui, comment? Dans votre réponse, veuillez traiter des facteurs comme la nature et le nombre de ces crimes, l'engagement de la communauté internationale à s'y attaquer, l'évolution de la situation juridique au niveau international, et l'attention accordée à ces crimes par les médias et le public. Ce contexte changeant augmente-t-il ou diminue-t-il le besoin du Programme?
3. Les objectifs du Programme sont-ils toujours pertinents pour :
    a. les priorités changeantes du gouvernement du Canada, y compris les priorités internationales;
    b. les politiques et les priorités actuelles du Ministère en matière d'immigration, de réfugiés, de sécurité et de justice;
    c. les obligations légales internationales changeantes du Canada (p. ex., nouveaux accords internationaux, législation, ou politiques); et
    d. les politiques et les priorités de ses partenaires internationaux?
4. À votre avis, le Programme coordonné multiministériel reste-t-il nécessaire, ou la législation, les politiques, les processus, les structures, etc. actuellement en place suffisent-ils pour permettre au Canada de traiter des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide? Prière d'expliquer.

Rendement — Atteinte des résultats

5. Comment décririez-vous la connaissance qu'a le personnel du ministère/de l'organisme au sujet du Programme?

6. De quelles façons le Programme a-t-il contribué à accroître la connaissance des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide, et comment en traite-t-il? Prière de donner des exemples de la contribution du Canada. *(Question d'approfondissement : connaissent-ils les initiatives de formation, de communication, de développement des capacités, de collaboration?)*

7. Y a-t-il des groupes d'intervenants qui ne sont pas suffisamment rejoints par les efforts de sensibilisation actuels du Programme? *(Question d'approfondissement : partenaires internationaux, organisations non gouvernementales canadiennes ou internationales qui œuvrent dans le domaine, autres ministères fédéraux)* Quels sont les avantages découlant de ces efforts de sensibilisation? *(Question d'approfondissement : pour le Programme ou pour la réponse internationale à ces crimes)*

8. Dans la perspective de votre ministère/organisme, le Programme est-il bien coordonné parmi les quatre ministères/organismes participants au niveau de la communication, de la collaboration et du partage d'information, de la clarté des rôles et responsabilités, et d'autres questions? Prière d'expliquer ou de donner des exemples.

9. Quelle a été l'efficacité des rapports de travail entre votre ministère/organisme et les ministères/organismes du Programme? Avez-vous des améliorations à proposer?

10. Avec quelle efficacité le Programme a-t-il obligé à répondre de leurs actes les personnes réputées avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide, ou en avoir été complices? Quels sont les facteurs qui ont eu une influence, positive ou négative, sur son efficacité?

11. D'après votre expérience, quelle est l'efficacité de la collaboration entre le Canada et ses partenaires internationaux en matière de rassemblement et de partage d'information etde renseignement sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide? Quelle a été la contribution du Programme? Que peut-on l'améliorer, le cas échéant?

12. À votre avis, le Canada s'acquitte-t-il de ses obligations internationales en matière de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide? *Question d'approfondissement : demandez-leur de penser à des obligations précises en vertu des accords, conventions et protocoles internationaux dont le Canada est signataire, comme la Convention contre la torture, la Convention sur le génocide, la Convention de Genève, le Statut de Rome/la Cour pénale internationale)* Le Canada fait-il preuve de leadership au niveau mondial? *(Question d'approfondissement : demandez-leur si d'autres pays ont imité l'approche du Canada par leur législation, leurs opérations, leur structure de programme)* Sur quoi basez-vous vos opinions?

Efficience et économie

13. Avez-vous des suggestions à faire sur la façon dont le Programme ou votre ministère/ organisme pourrait atteindre les objectifs du Programme avec une plus grande efficience (c.-à-d. faire plus avec le mêmes ressources) ou à moindre coût? *(Question d'approfondissement : y a-t-il des façons d'accroître la rentabilité de certains recours?)*

14. Le Programme devrait-il encourager d'autres ministères/organismes à jouer un plus grand rôle dans le Programme? Si oui, quelles seraient vos suggestions? *(Question d'approfondissement : quels ministères/organismes et quelles seraient leurs contributions au Programme)*

15. Y a-t-il des approches plus rentables (y compris celles utilisées par d'autres pays) pour donner suite à la politique canadienne d'interdiction de territoire? Si oui, prière de les décrire.

Merci de votre participation.

Évaluation du Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (PCCHCG) Guide d'entrevue pour les intervenants internationaux

En collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada (GRC), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), la Division de l'évaluation du ministère de la Justice procède à une évaluation du Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (PCCHCG) (« le Programme »). Le Programme est un effort interministériel des ministères/organismes susmentionnés pour appuyer la politique du gouvernement du Canada consistant à refuser l'asile à ceux qui ont commis ou sont soupçonnés d'avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide. Le ministère de la Justice Canada a retenu les services de PRA Inc. pour cette évaluation. L'évaluation est requise en vertu de la *Politique sur l'évaluation* de 2009 du Conseil du Trésor, qui oblige à évaluer toutes les dépenses directes de programme. L'objet de l'évaluation est de mesurer la pertinence et le rendement du Programme (efficacité, efficience et économie).

Dans le cadre de cette évaluation, et avec d'autres méthodologies, nous interviewons des représentants du gouvernement canadien, ainsi que divers intervenants canadiens et internationaux. Votre participation est facultative. L'entrevue prendra environ une heure. Merci d'avance d'y participer.

Les renseignements recueillis au cours de l'entrevue seront résumés sous forme agrégée. Les notes de l'entrevue ne seront pas partagées à l'extérieur de PRA et de la Division de l'évaluation du ministère de la Justice. Avec votre permission, nous allons faire un enregistrement sonore de l'entrevue pour assurer l'exactitude de l'information que nous recueillerons et dont nous ferons rapport.

1. Veuillez décrire brièvement votre rôle et le rôle de votre organisation dans la répression des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et du génocide.

2. Dans ce travail, avez-vous parfois une interaction directe avec vos homologues au Canada? Veuillez décrire comment vous avez travaillé avec eux.

Pertinence du Programme

3. Le contexte des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du génocide a-t-il changé au cours des cinq dernières années? Si oui, comment? Dans votre réponse, veuillez traiter des facteurs comme la nature et le nombre de ces crimes, l'engagement de la communauté internationale à s'y attaquer, l'évolution de la situation juridique au niveau international, et l'attention accordée à ces crimes par les médias et le public.

4. Le contexte actuel a-t-il un effet sur la demande et la pertinence continue de poursuites, d'expulsions, d'extraditions ou d'exclusions de personnes réputées avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide, ou en être complices? Ces recours suffisent-ils pour traiter de ces crimes?

5. Quelles indications y a-t-il que les initiatives internationales, y compris celles du Canada, ont été un facteur dans la décision de refuser l'asile aux personnes réputées avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide, ou en avoir été complices?

Rendement — Atteinte des résultats

6. Avez-vous bénéficié des activités de sensibilisation offertes par le Programme canadien ou y avez-vous joué un rôle quelconque? Quelles activités? *(Question d'approfondissement : initiatives de formation, de développement des capacités, de collaboration)* Quels seraient, selon vous, les avantages de ces activités? Avez-vous des améliorations à proposer?

7. D'après votre expérience, quelle est l'efficacité de la collaboration entre le Canada et ses partenaires internationaux pour le rassemblement et le partage d'information et/ou de renseignement sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide? Quelle a été la contribution du Programme? Que peut-on améliorer, le cas échéant?

8. Le Canada s'acquitte-t-il de ses obligations internationales relativement aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre ou au génocide? De quelles façons le Canada a-t-il dépassé ou atteint ses engagements ou y a-t-il failli? *(Question d'approfondissement : demandez-leur de penser à des obligations précises en vertu des accords, conventions et protocoles internationaux dont le Canada est signataire, comme la Convention contre la torture, la Convention sur le génocide, la Convention de Genève, le Statut de Rome/la Cour pénale internationale.)* Quel a été l'effet de la capacité mondiale de réagir aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre ou au génocide?

9. Dans quelle mesure le Canada a-t-il fait preuve de leadership dans la répression des crimes de guerre au niveau mondial? Prière de donner des exemples précis. *(Question d'approfondissement : d'autres pays ont-ils imité l'approche du Canada par leur législation, leurs opérations, leur structure du programme, etc.?)*

10. Selon vos contacts avec le Programme canadien, à votre avis, les allégations de participation à des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide sont-elles gérées avec efficience et efficacité au Canada? Prière d'expliquer ou de donner des exemples.

11. Avec quelle efficacité le Programme canadien a-t-il obligé à répondre de leurs actes les personnes réputées avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide, ou en avoir été complices? D'après votre expérience et vos contacts avec le Programme canadien, quels facteurs ont eu une influence, positive ou négative, sur son efficacité?

Efficience et économie

12. D'après votre expérience, quelles sont les approches les plus rentables que vous avez observées dans les autres pays pour la mise en œuvre des politiques sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide?

13. Quels sont les moyens les plus efficaces et les plus efficients de faire connaître le Programme parmi les partenaires et les intervenants internationaux?

Merci de votre participation.

Évaluation du Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (PCCHCG)
Guide d'entrevue pour les organismes non gouvernementaux et les universitaires

En collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada (GRC), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), la Division de l'évaluation du ministère de la Justice procède à une évaluation du Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (PCCHCG) (« le Programme »). Le Programme est un effort interministériel des ministères/organismes susmentionnés pour appuyer la politique du gouvernement du Canada consistant à refuser l'asile à ceux qui ont commis ou sont soupçonnés d'avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide. Le ministère de la Justice Canada a retenu les services de PRA Inc. pour cette évaluation. L'évaluation est requise en vertu de la *Politique sur l'évaluation* de 2009 du Conseil du Trésor, qui oblige à évaluer toutes les dépenses directes de programme. L'objet de l'évaluation est de mesurer la pertinence et le rendement du Programme (efficacité, efficience et économie).

Dans le cadre de cette évaluation, et avec d'autres méthodologies, nous interviewons des représentants du gouvernement canadien, ainsi que divers intervenants canadiens et internationaux. Votre participation est facultative. L'entrevue prendra environ une heure. Merci d'avance d'y participer.

Les renseignements recueillis au cours de l'entrevue seront résumés sous forme agrégée. Les notes de l'entrevue ne seront pas partagées à l'extérieur de PRA et de la Division de l'évaluation du ministère de la Justice. Avec votre permission, nous allons faire un enregistrement sonore de l'entrevue pour assurer l'exactitude de l'information que nous recueillerons et dont nous ferons rapport.

1. Veuillez décrire brièvement le travail de votre organisation ou votre travail individuel dans le domaine des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et du génocide.

2. Dans ce travail, avez-vous parfois une interaction directe avec les ministères participant au Programme au Canada (Justice, GRC, ASFC et IRCC)? Veuillez décrire la nature des interactions que vous avez eues.

Pertinence du Programme

3. Le contexte des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du génocide a-t-il changé au cours des cinq dernières années? Si oui, comment? Dans votre réponse, veuillez traiter des facteurs comme la nature et le nombre de ces crimes, l'engagement de la communauté internationale à s'y attaquer, l'évolution de la situation juridique au niveau international, et l'attention accordée à ces crimes par les médias et le public.

4. Le contexte actuel a-t-il un effet sur la demande et la pertinence continue de poursuites, d'expulsions, d'extraditions ou d'exclusions de personnes réputées avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide, ou en être complices? Ces recours suffisent-ils pour traiter de ces crimes?

5. Quelles indications y a-t-il que les initiatives internationales, y compris celles du Canada, ont été un facteur dans la décision de refuser l'asile aux personnes réputées avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide, ou en avoir été complices?

Rendement — Atteinte des résultats

6. Le Programme canadien a-t-il contribué à accroître la connaissance internationale des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide, et la façon d'en traiter? Prière de donner des exemples de la contribution du Canada. *(Question d'approfondissement : sont-ils au courant d'initiatives de formation, de communication, de développement des capacités, de collaboration?)* Y a-t-il des groupes d'intervenants qui ne sont pas suffisamment rejoints encore? Quels sont les avantages de ces activités de sensibilisation?

7. D'après votre expérience, quelle est l'efficacité de la collaboration entre le Canada et ses partenaires internationaux pour le rassemblement et le partage d'information et/ou de renseignement sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide? Quelle a été la contribution du Programme? Que peut-on améliorer, le cas échéant?

8. Le Canada s'acquitte-t-il de ses obligations internationales relativement aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre ou au génocide? De quelles façons le Canada a-t-il dépassé ou atteint ses engagements ou y a-t-il failli? *(Question d'approfondissement : demandez-leur de penser à des obligations précises en vertu des accords, conventions et protocoles internationaux dont le Canada est signataire, comme la Convention contre la torture, la Convention sur le génocide, la Convention de Genève, le Statut de Rome/la Cour pénale internationale.)* Quel a été l'effet de la capacité mondiale de réagir aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre ou au génocide?

9. Dans quelle mesure le Canada a-t-il fait preuve de leadership dans les crimes de guerre au niveau mondial? Prière de donner des exemples précis. *(Question d'approfondissement : d'autres pays ont-ils imité l'approche du Canada par leur législation, leurs opérations, leur structure du programme, etc.?)*

10. À votre avis, les allégations de participation à des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide sont-elles gérées avec efficience et efficacité au Canada? Prière d'expliquer ou de donner des exemples.

11. Avec quelle efficacité le Programme canadien a-t-il obligé à répondre de leurs actes les personnes réputées avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide, ou en avoir été complices? D'après votre expérience et vos contacts avec le Programme canadien, quels facteurs ont eu une influence, positive ou négative, sur son efficacité?

Efficience et économie

12. D'après votre expérience, quelles sont les approches les plus rentables que vous avez observées dans les autres pays pour la mise en œuvre des politiques sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide?

13. Quels sont les moyens les plus efficaces et les plus efficients de faire connaître le Programme parmi les partenaires et les intervenants internationaux?

Merci de votre participation.

Évaluation du Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (PCCHCG) Questionnaire de sondage pour le personnel du Ministère

Bienvenue au sondage pour l'évaluation du Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (PCCHCG) (« le Programme »). Un volet de l'évaluation est ce sondage en ligne du personnel des ministères et organismes participant au Programme (ministère de la Justice Canada, Agence des services frontaliers du Canada, Gendarmerie royale du Canada et Citoyenneté et Immigration Canada). L'évaluation est requise en vertu de la *Politique sur l'évaluation* de 2009 du Conseil du Trésor, qui oblige à évaluer toutes les dépenses directes de programme. L'objet de l'évaluation est de mesurer la pertinence et le rendement du Programme (efficacité, efficience et économie).

Le sondage prendra de 15 à 20 minutes environ. Votre participation est volontaire et l'information que vous donnerez est confidentielle; les résultats feront l'objet d'un rapport agrégé. Vous pouvez quitter le sondage n'importe quand et y revenir plus tard pour terminer les questions. Si vous quittez avant d'avoir terminé, nous vous demandons d'attendre une quinzaine de minutes avant d'y revenir, afin de permettre de rafraîchir le sondage.

Si vous avez des questions au sujet du sondage, veuillez communiquer avec un membre du personnel de PRA Inc., soit Amy Richmond au 1-888-877-6744 pour de l'aide en anglais, ou Éric Albert au **1-866-422-8468** pour de l'aide en français. Si, à un certain moment, vous éprouvez des difficultés techniques en répondant au sondage, veuillez communiquer avec support@pra-surveys.ca. Pour toute question au sujet de l'évaluation, prière de communiquer avec Paula McLenaghan du ministère de la Justice Canada au 1-613-952-3594 ou à paula.mclenaghan@justice.gc.ca.

Le sondage demeurera ouvert jusqu'au [insérer la date].

Introduction

Pour commencer, dites-nous qui vous êtes. Nous croyons savoir que certains répondants au sondage ne travaillent peut-être plus dans le contexte du Programme. Veuillez répondre aux questions qui suivent comme si vous travailliez toujours au Programme.

1. Pour quel ministère/organisme travaillez-vous/avez-vous travaillé?

Agence des services frontaliers du Canada	1
Citoyenneté et Immigration Canada	2
Ministère de la Justice Canada	3
Gendarmerie royale du Canada	4

2. Où travaillez-vous/avez-vous travaillé? Cochez toutes les réponses qui s'appliquent.

Administration centrale ou bureaux satellites à Ottawa/Gatineau	01
Unités régionales	02
Mission à l'étranger	03
Autre réponse (veuillez préciser)	04

3. Combien longtemps avez-vous travaillé dans des domaines reliés aux crimes de guerre, aux crimes contre l'humanité, ou au génocide?
   Moins d'un an 1
   Un à cinq ans 2
   Six à dix ans 3
   Plus de dix ans 4

Contexte

Pour la prochaine série de questions, vous voudrez bien tenir compte du contexte des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, et du génocide.

4. D'après votre expérience, avez-vous remarqué un changement quelconque de ce qui suit : [Q1.1, Q1.1.5, Q1.2]

   Catégories de réponse : Forte augmentation; Légère augmentation; Pas de changement; Légère diminution; Forte diminution; Ne sais pas

   Allégations de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide
   Engagement de la communauté internationale envers la responsabilisation pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide
   Engagement des intervenants canadiens envers la responsabilisation pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide
   Médiatisation des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide
   Désir du public de poursuivre les personnes réputées avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide, ou en avoir été complices
   Incidence des programmes relatifs aux crimes de guerre, aux crimes contre l'humanité et au génocide dans d'autres pays.

5. Au cours des cinq dernières années, y a-t-il eu des changements aux lois et aux politiques canadiennes qui ont accru ou diminué le besoin du Programme? [Q1.1.2]

   Catégories de réponse : Besoin accru du Programme; Certains changements ont accru le besoin du Programme; Certains changements ont réduit le besoin du Programme; Besoin réduit du Programme; Pas d'effet; Ne sais pas

6. (Si pas d'effet ou ne sais pas à Q5, sauter à Q7) Prière d'expliquer. [QUESTION OUVERTE] [Q1.1.2]

7. Au cours des cinq dernières années, y a-t-il eu des changements du droit, des politiques ou des accords au niveau international qui ont accru ou réduit le besoin du Programme? [Q1.1.2]

   Catégories de réponse : Besoin accru du Programme; Certains changements ont accru le besoin du Programme; Certains changements ont réduit le besoin du Programme; Besoin réduit du Programme; Pas d'effet; Ne sais pas

8. (Si pas d'effet ou ne sais pas à Q&, sauter à Q9) Prière d'expliquer. [QUESTION OUVERTE] [Q1.1.2]

9. Comment décririez-vous la contribution du Programme pour ce qui est des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide dans les domaines suivants? Dans la mesure du possible, veuillez considérer le Programme dans son ensemble et pas seulement dans l'optique de votre ministère/organisme. [Q1.1.3 et Q1.1.4]

   Catégories de réponse : Contribution importante; Contribution mineure; Contribution nulle; Contribution négative

   Rassemblement d'information et/ou de renseignement sur le contexte et l'histoire
   Partage d'information et/ou de renseignement avec les ministères partenaires sur le contexte et l'histoire
   Partage d'information et/ou de renseignement avec les partenaires internationaux sur le contexte et l'histoire
   Rassemblement d'information et/ou de renseignement sur les allégations contre certains individus
   Partage d'information et/ou de renseignement avec les ministères partenaires sur les allégations contre certains individus
   Partage d'information et/ou de renseignement avec les partenaires internationaux sur les allégations contre certains individus

10. À votre avis, le Programme coordonné multiministériel est-il toujours nécessaire, ou les lois, politiques, processus, structures, etc. actuellement en place suffisent-ils pour aider le Canada à traiter des personnes réputées avoir commis ou été complices de crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou et génocide? [Q1.2, Q4.8.3]

    Catégories de réponse : Oui, besoin continu du Programme; Besoin continu du Programme, mais avec changements en fonction de l'évolution du contexte; Plus besoin du Programme; Ne sais pas.

11. Prière d'expliquer. [QUESTION OUVERTE]

Résultats

La prochaine série de questions porte sur les résultats prévus du Programme.

12. Comment qualifieriez-vous la sensibilisation au Programme et à ses buts parmi les groupes suivants? [Q4.1]

    Catégories de réponse : Très grande sensibilisation; Assez bonne sensibilisation; Pas très bonne sensibilisation; Très faible sensibilisation; Ne sais pas

    Organisations canadiennes œuvrant dans les violations des droits de la personne, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ou le génocide
    Organisations internationales œuvrant dans les violations des droits de la personne, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ou le génocide
    Organisations non gouvernementales qui aident les victimes et les communautés qui ont connu des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide
    Représentants d'organismes œuvrant en immigration, sécurité, service militaire et droit humanitaire dans d'autres pays
    Le public

13. Comment qualifieriez-vous votre niveau de connaissance de **tous** les volets du Programme (pas seulement votre volet)? [Q4.1.3]

    Catégories de réponse : Connais très bien; Connais; Connais un peu; Ne connais pas

14. Dans quelle mesure le Programme a-t-il fait la démonstration du leadership canadien dans la répression des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide au niveau mondial? [Q4.2.2, Q4.4.1, Q4.4.2, Q4.4.3]

    Catégories de réponse : Dans une grande mesure; Dans une mesure raisonnable; Très peu; Pas du tout; Ne sais pas

    Par la mise en place d'un cadre législatif efficace
    Par la gestion efficace des allégations
    Par l'aide aux organismes internationaux œuvrant dans les dossiers de crimes de guerre
    Par les autres pays qui ont tiré des enseignements de l'approche canadienne de la répression des crimes de guerre et ont imité cette approche

15. D'après votre expérience, dans quelle mesure le Programme a-t-il été un succès dans les activités suivantes visant les personnes réputées avoir commis des crimes de guerre des crimes contre l'humanité ou un génocide, ou en avoir été complices? [Q4.2.2, Q4.3.3, Q4.6.1]

    Catégories de réponse : Très bien réussi; Plutôt réussi; Plutôt mal réussi; Très mal réussi; Ne sais pas; Ne s'applique pas à mon travail

    Refus de visas
    Refus du statut de réfugié
    Révocation de la citoyenneté
    Renvoi des individus du Canada en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*
    Extradition à la demande d'autres pays
    Poursuite

16. Dans quelle mesure les moyens suivants sont-ils efficaces pour obliger à rendre compte de leurs actes les personnes réputées avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide, ou en avoir été complices? [Q4.4, Q4.5]

    Catégories de réponse : Très efficaces; Plutôt efficaces; Plutôt inefficaces; Très inefficaces; Ne sais pas]

    Législation
    Accords et traités internationaux (p. ex., protocoles d'entente)

17. Comment décririez-vous les rapports de travail entre votre ministère/organisme et les organismes suivants en ce qui a trait à votre travail dans les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide? [Note : Le sondage en ligne supprimera la réponse du répondant à Q1 de la liste ci-après] [Q6.1.3]

    Catégories de réponse : Très efficaces; Plutôt efficaces; Plutôt inefficaces; Très inefficaces; Ne sais pas; Ne s'applique pas à mon travail

    Agence des services frontaliers du Canada
    Citoyenneté et Immigration Canada
    Ministère de la Justice Canada
    Gendarmerie royale du Canada
    Service des poursuites pénales du Canada
    Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement Canada
    Organismes partenaires à l'étranger

18. Comment les rapports de travail entre les ministères/organismes du Programme (ministère de la Justice, GRC, ASFC, IRCC) ont-ils changé la capacité de mener les activités suivantes concernant les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ou le génocide? [Q4.8.3]

    Catégories de réponse : Effet très positif; Effet positif; Effet nul; Effet négatif; Effet très négatif; Ne sais pas; Ne s'applique pas à mon travail

    Rassemblement d'information et/ou de renseignement
    Partage d'information et/ou de renseignement
    Identification d'individus complices de ces crimes
    Prise de mesures à l'endroit des individus complices de ces crimes

19. Comment décririez-vous votre niveau de satisfaction à l'égard du Programme comme moyen de refuser l'asile au Canada aux individus qui ont participé à des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide? [Q4.7.1]

    Catégories de réponse : Très satisfait; Plutôt satisfait; Plutôt insatisfait; Très insatisfait; Ne sais pas

20. Dans quelle mesure les outils, politiques et procédures ci-après ont-ils été utiles dans votre travail dans les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide? [Q4.1]

    Catégories de réponse : Très utiles; Plutôt utiles; Pas très utiles; Pas utiles du tout; Ne sais pas; Ne s'applique pas à mon travail

    Manuels du Ministère/de l'organisme
    Procédures du Ministère/de l'organisme
    Politiques du Ministère/de l'organisme
    Outils de sélection préliminaire
    Rapports sur les pays
    Ligne d'appui téléphonique 24 heures de l'ASFC
    Surveillance dans le système informatique
    Critères d'examen des dossiers

21. Les outils, politiques et procédures que vous utilisez sont-ils tenus à jour et restent-ils pertinents dans votre travail? [Q4.1]

Oui	1
Non	0
Ne sais pas	8
Ne s'applique pas à mon travail	7

22. (SI LA RÉPONSE EST 0 À Q21) Lesquels ont besoin d'être mis à jour? [QUESTION OUVERTE] [Q4.1]

23. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les énoncés suivants? Veuillez répondre en fonction du travail que vous faites dans les dossiers de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide. [Q4.1, Q4.4]

    Catégories de réponse : D'accord; Plutôt d'accord; Plutôt en désaccord; En désaccord; Ne sais pas; Ne s'applique pas à mon travail

    Les rôles des autres ministères et organismes sont clairs.
    La communication et la coordination entre les ministères et les organismes sont efficaces.
    La communication et la coordination entre le Programme et les organisations internationales sont efficaces.
    La quantité de formation donnée est suffisante.
    La matière de la formation actuelle répond à mes besoins.
    Le niveau de formation est approprié pour qui a passé le même temps que moi au travail et a les mêmes responsabilités que moi.
    Les efforts de sensibilisation pour éveiller l'intérêt des intervenants canadiens sont suffisants.
    Les efforts de sensibilisation pour éveiller l'intérêt des intervenants internationaux sont suffisants.

24. Pour chacun des éléments suivants, y a-t-il des ressources suffisantes pour traiter des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide? [Q5.1]

    Catégories de réponse : Très convenables; Plutôt convenables; Plutôt non convenables; Très peu convenables; Ne sais pas; Ne s'applique pas à mon travail

    Examen des demandes de visa d'entrée au Canada
    Refus de visas
    Formation et perfectionnement professionnel
    Rassemblement et diffusion d'information ou de renseignement
    Enquêtes
    Sensibilisation et communications
    Préparation des cas pour les audiences/examens
    Préparation des cas pour les procès

25. Prière d'identifier trois éléments du Programme qui, à votre avis, fonctionnent particulièrement bien. [Q4.8.2]

26. Prière d'identifier trois domaines possibles d'amélioration du Programme. [Q4.8.2]

27. Avez-vous d'autres commentaires à formuler au sujet du Programme?

Merci de votre participation.

Évaluation du Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (PCCHCG) Guide d'entrevue pour les études de cas

En collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada (GRC), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), la Division de l'évaluation du ministère de la Justice procède à une évaluation du Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (PCCHCG) (« le Programme »). Le Programme est un effort interministériel des ministères/organismes susmentionnés pour appuyer la politique du gouvernement du Canada consistant à refuser l'asile à ceux qui ont commis ou sont soupçonnés d'avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide. Le ministère de la Justice Canada a retenu les services de PRA Inc. pour cette évaluation. L'évaluation est requise en vertu de la *Politique sur l'évaluation* de 2009 du Conseil du Trésor, qui oblige à évaluer toutes les dépenses directes de programme. L'objet de l'évaluation est de mesurer la pertinence et le rendement du Programme (efficacité, efficience et économie).

En plus d'autres méthodologies, l'évaluation comprend des études de cas concernant l'utilisation de cinq recours offerts dans le cadre du Programme. Chaque étude de cas comprendra une revue des documents et des dossiers pertinents et des entrevues d'informateurs clés. Votre participation est volontaire. L'entrevue prendra environ une heure. Merci d'avance d'y participer.

Des représentants de la Division de l'évaluation du ministère de la Justice, de la GRC, de l'ASFC ou de IRCC pourraient assister aux entrevues des informateurs clés de leur ministère/ organisme. En outre, la Division de l'évaluation de chaque ministère/organisme aura accès aux notes des entrevues avec les informateurs clés de son ministère/organisme. Enfin, avec votre permission, nous allons faire un enregistrement sonore de l'entrevue pour assurer l'exactitude de l'information que nous recueillerons et dont nous ferons rapport.

1. Quel était votre rôle dans le cas particulier que nous verrons aujourd'hui?
2. Prière d'examiner le diagramme ci-joint. Le processus utilisé pour ce recours y est-il décrit avec exactitude? (Question d'approfondissement : votre ministère/organisme a-t-il de la documentation ou des données sur les coûts du recours?)

Collaboration

3. Avec quels autres ministères et /organismes fédéraux avez-vous travaillé directement dans ce dossier, le cas échéant? Avez-vous travaillé indirectement avec d'autres ministères ou organismes fédéraux (c.-à-d. sans avoir de contact direct avec eux, mais en utilisant leur travail)? Si oui, lesquels? Veuillez décrire comment vous avez travaillé, directement ou indirectement, avec chaque ministère et organisme.
4. Pour chacun des ministères/organismes avec lesquels vous avez travaillé directement, comment décririez-vous les rapports de travail sous l'angle de la communication, de la collaboration, du partage de l'information, et de la clarté des rôles et responsabilités? *(Question d'approfondissement : les différences culturelles des ministères ont-elles une incidence quelconque sur la collaboration/coordination? Et qu'en est-il des réalités différentes des ministères et/ou des restrictions applicables au partage d'information entre ministères? Chaque ministère/organisme comprenait-il les rôles des autres ministères/organismes?)*
5. Avez-vous travaillé avec des partenaires internationaux à ce dossier? Quel rôle, le cas échéant, les partenaires internationaux ont-ils joué dans ce dossier pour le rassemblement ou le partage de renseignement ou d'autres types d'appui? Quels facteurs ont facilité la collaboration et quels facteurs l'ont empêchée?

Résultats

6. Pourquoi a-t-on utilisé ce recours dans ce dossier? A-t-on songé à d'autres recours? Pensez-vous que le recours choisi était approprié? Pourquoi ou pourquoi pas?

7. À quels outils, politiques ou autres soutiens aviez-vous accès dans ce dossier? Y a-t-il des lacunes à corriger dans les outils, politiques ou autres soutiens existants, ou des améliorations à y apporter et que le Programme devrait étudier?

8. Avec quelle efficacité les allégations ont-elles été gérées à chaque étape du processus, y compris les suivantes :
    a. compilation des allégations
    b. examen préliminaire des allégations
    c. enquête sur les allégations
    d. sélection des recours
    e. mise en œuvre des recours
    f. surveillance et rapports des résultats

    Certains ministères/organismes ont-ils eu des difficultés à s'acquitter de leurs obligations?

9. Y a-t-il eu des obstacles à l'exécution de votre travail aux niveaux suivants :
    a. capacité d'accéder à l'information nécessaire pour appuyer les demandes
    b. disponibilité d'information suffisante pour appuyer les demandes
    c. disponibilité du temps suffisant pour exécuter votre travail

    Y a-t-il eu d'autres obstacles?

10. Quel a été le dénouement de cette affaire, et a-t-il comporté ou révélé d'autres incidences opérationnelles ou politiques plus vastes pour le traitement des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du génocide?

11. Quelles étaient les principales pratiques exemplaires dans la façon dont l'affaire a été traitée? Quelles sont les leçons clés apprises?

12. À votre avis, le Canada s'acquitte-t-il de ses obligations internationales en matière de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide? *Question d'approfondissement : demandez-leur de penser à des obligations précises en vertu des accords, conventions et protocoles internationaux dont le Canada est signataire, comme la Convention contre la torture, la Convention sur le génocide, la Convention de Genève, le Statut de Rome/la Cour pénale internationale)* Le Canada fait-il preuve de leadership au niveau mondial? *(Question d'approfondissement : demandez-leur si d'autres pays ont imité l'approche du Canada par leur législation, leurs opérations, leur structure de programme)* Sur quoi basez-vous vos opinions?

Efficience et économie

13. À votre avis, y a-t-il des ressources suffisantes (p. ex., humaines, financières, technologiques) en place pour appuyer la contribution au Programme de votre ministère/organisme pour cette affaire? Quels sont les lacunes/déficits des ressources? Comment les problèmes de ressources sont-ils gérés?

14. En vous fondant sur votre expérience de cette affaire, avez-vous des suggestions sur la façon dont le Programme ou votre ministère/organisme pourrait accroître la rentabilité du recours utilisé? *(Question d'approfondissement : soit faire plus avec les mêmes ressources, soit faire le travail à moindre coût?)*

15. Pour l'ensemble du Programme, selon vous, y a-t-il des approches plus rentables (y compris celles utilisées par d'autres pays) pour appliquer la politique d'interdiction de territoire du Canada? Si oui, veuillez les décrire.

Merci de votre participation.

Évaluation du Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (PCCHCG) Guide d'entrevue pour les études de cas – GRC

En collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada (GRC), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), la Division de l'évaluation du ministère de la Justice procède à une évaluation du Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (PCCHCG) (« le Programme »). Le Programme est un effort interministériel des ministères/organismes susmentionnés pour appuyer la politique du gouvernement du Canada consistant à refuser l'asile à ceux qui ont commis ou sont soupçonnés d'avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide. Le ministère de la Justice Canada a retenu les services de PRA Inc. pour cette évaluation. L'évaluation est requise en vertu de la *Politique sur l'évaluation* de 2009 du Conseil du Trésor, qui oblige à évaluer toutes les dépenses directes de programme. L'objet de l'évaluation est de mesurer la pertinence et le rendement du Programme (efficacité, efficience et économie).

En plus d'autres méthodologies, l'évaluation comprend des études de cas concernant l'utilisation de cinq recours offerts dans le cadre du Programme. Chaque étude de cas comprendra une revue des documents et des dossiers pertinents et des entrevues d'informateurs clés. Votre participation est volontaire. L'entrevue prendra environ une heure. Merci d'avance d'y participer.

Des représentants de la Division de l'évaluation du ministère de la Justice, de la GRC, de l'ASFC ou de IRCC pourraient assister aux entrevues des informateurs clés de leur ministère/ organisme. En outre, la Division de l'évaluation de chaque ministère/organisme aura accès aux notes des entrevues avec les informateurs clés de son ministère/organisme.

1. Quel rôle avez-vous joué dans le cas particulier que nous verrons aujourd'hui?
2. Prière d'examiner le diagramme ci-joint. Le processus utilisé pour ce recours y est-il décrit avec exactitude? (Question d'approfondissement : votre ministère/organisme a-t-il de la documentation ou des données sur les coûts du recours?)

Collaboration

3. Avec quels autres ministères et organismes fédéraux avez-vous travaillé directement dans ce dossier, le cas échéant? Avez-vous travaillé indirectement avec d'autres ministères ou organismes fédéraux (c.-à-d. sans avoir de contact direct avec eux, mais en utilisant leur travail)? Si oui, lesquels? Veuillez décrire comment vous avez travaillé, directement ou indirectement, avec chaque ministère et organisme.
4. Pour chacun des ministères/organismes avec lesquels vous avez travaillé directement, comment décririez-vous les rapports de travail sous l'angle de la communication, de la collaboration, du partage de l'information et de la clarté des rôles et responsabilités? *(Question d'approfondissement : les différences culturelles des ministères ont-elles une incidence sur la collaboration/coordination? Et qu'en est-il des réalités différentes des ministères et/ou des restrictions applicables au partage d'information entre ministères? Chaque ministère/organisme comprenait-il les rôles des autres ministères/organismes?)*
5. Avez-vous travaillé avec des partenaires internationaux à ce dossier? Quel rôle, le cas échéant, les partenaires internationaux ont-ils joué dans ce dossier pour le rassemblement ou le partage de renseignement ou d'autres types d'appui? Quels facteurs ont facilité la collaboration et quels facteurs l'ont empêchée?

Résultats

6. Pourquoi a-t-on utilisé ce recours dans ce dossier? A-t-on songé à d'autres recours? Pensez-vous que le recours choisi était approprié? Pourquoi ou pourquoi pas?

7. À quels outils, politiques ou autres soutiens aviez-vous accès dans cette affaire? Y a-t-il des lacunes à corriger dans les outils, politiques ou autres soutiens existants ou des améliorations à y apporter et que le Programme devrait étudier?

8. Avec quelle efficacité les allégations ont-elles été gérées à chaque étape du processus, y compris les suivantes :
    a. compilation des allégations
    b. examen préliminaire des allégations
    c. enquête sur les allégations
    d. sélection des recours
    e. mise en œuvre des recours
    f. surveillance et rapports des résultats

Certains ministères/organismes ont-ils eu des difficultés à s'acquitter de leurs obligations?

9. Y a-t-il eu des obstacles à l'exécution de votre travail aux niveaux suivants :
    a. capacité d'accéder à l'information nécessaire pour appuyer les demandes
    b. disponibilité d'information suffisante pour appuyer les demandes
    c. disponibilité du temps suffisant pour exécuter votre travail

    Y a-t-il eu d'autres obstacles?

10. Quel a été le dénouement de cette affaire, et a-t-elle comporté ou révélé d'autres incidences opérationnelles ou politiques plus vastes pour le traitement des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du génocide?

11. Quelles étaient les principales pratiques exemplaires dans la façon dont l'affaire a été traitée? Quelles sont les leçons clés apprises?

12. À votre avis, le Canada s'acquitte-t-il de ses obligations internationales en matière de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide? *Question d'approfondissement : demandez-leur de penser à des obligations précises en vertu des accords, conventions et protocoles internationaux dont le Canada est signataire, comme la Convention contre la torture, la Convention sur le génocide, la Convention de Genève, le Statut de Rome/la Cour pénale internationale)* Le Canada fait-il preuve de leadership au niveau mondial? *(Question d'approfondissement : demandez-leur si d'autres pays ont imité l'approche du Canada par leur législation, leurs opérations, leur structure de programme)* Sur quoi basez-vous vos opinions?

Efficience et économie

13. À votre avis, y a-t-il des ressources suffisantes (p. ex., humaines, financières, technologiques) en place pour appuyer la contribution au Programme de votre ministère/organisme pour cette affaire? Quels sont les lacunes/déficits des ressources? Comment les problèmes de ressources sont-ils gérés?

14. En vous fondant sur votre expérience de cette affaire, avez-vous des suggestions sur la façon dont le Programme ou votre ministère/organisme pourrait accroître la rentabilité du recours utilisé? *(Question d'approfondissement : soit faire plus avec les mêmes ressources, soit faire le travail à moindre coût?)*

15. Pour l'ensemble du Programme, selon vous, y a-t-il des approches plus rentables (y compris celles utilisées par d'autres pays) pour appliquer la politique d'interdiction de territoire du Canada? Si oui, veuillez les décrire.

Merci de votre participation.

Évaluation du Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (PCCHCG)
Guide d'entrevue pour les études des pays

En collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada (GRC), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), la Division de l'évaluation du ministère de la Justice procède à une évaluation du Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (PCCHCG) (« le Programme »). Le Programme est un effort interministériel des ministères/organismes susmentionnés pour appuyer la politique du gouvernement du Canada consistant à refuser l'asile à ceux qui ont commis ou sont soupçonnés d'avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide. Le ministère de la Justice Canada a retenu les services de PRA Inc. pour cette évaluation. L'évaluation est requise en vertu de la *Politique sur l'évaluation* de 2009 du Conseil du Trésor, qui oblige à évaluer toutes les dépenses directes de programme. L'objet de l'évaluation est de mesurer la pertinence et le rendement du Programme (efficacité, efficience et économie).

Dans le cadre de cette évaluation, nous examinons les approches utilisées pour traiter des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du génocide en France, en Nouvelle-Zélande, en Angleterre et au Pays de Galles. Votre participation est volontaire. L'entrevue prendra environ une heure. Avec votre permission, nous allons faire un enregistrement sonore de l'entrevue pour assurer l'exactitude de l'information que nous recueillerons et dont nous ferons rapport. Les notes de l'entrevue ne seront pas partagées à l'extérieur de PRA et de la Division de l'évaluation du ministère de la Justice. Merci d'avance d'y participer.

Contexte

1. Veuillez décrire votre rôle dans le contexte de l'approche de votre gouvernement pour traiter des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du génocide.
2. Dans ce travail, êtes-vous parfois en interaction directe avec vos homologues au Canada? Veuillez décrire comment vous avez travaillé avec le Canada. *(Question d'approfondissement : conférences universitaires ou autres conférences internationales, Réseau génocide de l'UE et autres réunions internationales, coopération au cas par cas)*
3. Comment décririez-vous les rapports de travail de votre pays avec le Canada pour ce qui est du partage d'information et de la collaboration concernant les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide? Quels sont les facteurs qui ont eu une influence, positive ou négative, sur la collaboration avec le Canada, au cours des cinq dernières années?

Pertinence

4. Le contexte des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du génocide a-t-il changé au cours des cinq dernières années? Si oui, comment? Dans votre réponse, veuillez traiter des facteurs comme la nature et le nombre de ces crimes, l'engagement de la communauté internationale à s'y attaquer, l'évolution de la situation juridique au niveau international, et l'attention accordée à ces crimes par les médias et le public.
5. Dans la perspective de votre organisation, y a-t-il eu des besoins nouveaux ou différents récemment pour ce qui est de la poursuite, de l'expulsion, de l'exclusion ou de l'extradition de personnes réputées avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide, ou en avoir été complices? Ces besoins sont-ils bien couverts dans votre pays et par la communauté internationale?
6. Qu'est-ce qui indique que les activités internationales, y compris celles du Canada, ont été un facteur dans la décision de refuser l'asile aux criminels de guerre ou aux personnes réputées avoir commis des crimes contre l'humanité ou un génocide, ou en être complices?

Conception et exécution

7. Selon vous, quelles sont les caractéristiques clés de l'approche de votre pays à l'égard des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et du génocide? Veuillez prendre en compte les caractéristiques suivantes :

    a. cadre législatif
    b. structure de programme
    c. recours disponibles
    d. coordination au pays même
    e. collaboration à l'échelle internationale
    f. formation du personnel
    g. sensibilisation des intervenants nationaux et internationaux externes

8. Êtes-vous d'avis que votre ministère/organisme dispose des ressources humaines, financières et technologiques suffisantes pour effectuer son travail et appréhender et dissuader les auteurs de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de génocide? Si possible, veuillez quantifier les ressources humaines et financières dont dispose votre ministère ou organisme pour son travail dans ce domaine.

Résultats

9. Votre ministère/organisme a-t-il défini des résultats pour mesurer le succès qu'il connaît pour ce qui est de l'arrestation et de la dissuasion des auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide? Quels sont ces résultats? Sont-ils mesurés systématiquement? Quel a été le dénouement? *(Question d'approfondissement : peuvent-ils indiquer le nombre d'individus soupçonnés de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité qui ont été empêchés d'entrer au pays, en ont été expulsés ou ont été poursuivis.)*

10. Quels facteurs intérieurs ou internationaux ont facilité ou entravé l'atteinte des résultats attendus?

11. Quelles sont les leçons apprises ou pratiques exemplaires clés jusqu'ici relativement à l'approche de votre pays pour lutter contre l'impunité pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité (p. ex., en ce qui concerne les outils législatifs, les ressources consacrées aux enquêtes et/ou aux poursuites et les mécanismes de refus et d'expulsion)?

12. À votre connaissance, quels incidences ou effets (positifs ou négatifs) inattendus ont découlé de l'approche de votre pays à l'égard de la lutte contre l'impunité pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité?

Expérience avec le Canada

13. Le Canada s'acquitte-t-il de ses obligations internationales relativement aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre ou au génocide? De quelles façons le Canada a-t-il dépassé ou atteint ses engagements ou y a-t-il failli? *(Question d'approfondissement : demandez-leur de penser à des obligations précises en vertu des accords, conventions et protocoles internationaux dont le Canada est signataire, comme la Convention contre la torture, la Convention sur le génocide, la Convention de Genève, le Statut de Rome/la Cour pénale internationale.)* Quel a été l'effet de la capacité mondiale de réagir aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre ou au génocide?

14. D'après vos contacts avec le Programme canadien, à votre avis, les allégations de participation à des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide sont-elles gérées avec efficience et efficacité au Canada? Prière d'expliquer ou de donner des exemples.

15. Avec quelle efficacité le Programme canadien a-t-il obligé à répondre de leurs actes les personnes réputées avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide, ou en avoir été complices? D'après votre expérience et vos contacts avec le Programme canadien, quels facteurs ont eu une influence, positive ou négative, sur son efficacité?

16. À votre avis, quelle est l'efficacité de la collaboration entre le Canada et ses partenaires internationaux pour le rassemblement et le partage d'information et de renseignement concernant les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ou le génocide? Quelle a été la contribution du Programme? Que pourrait-on améliorer, le cas échéant?

17. Dans quelle mesure le Canada a-t-il fait preuve de leadership dans la répression des crimes de guerre au niveau mondial? Prière de donner des exemples précis. *(Question d'approfondissement : d'autres pays ont-ils imité l'approche du Canada par leur législation, leurs opérations, etc.?)*

Merci de votre participation.

Annexe D :
Diagrammes des processus des mesures de redressement

Déni de visa à des personnes à l'extérieur du Canada

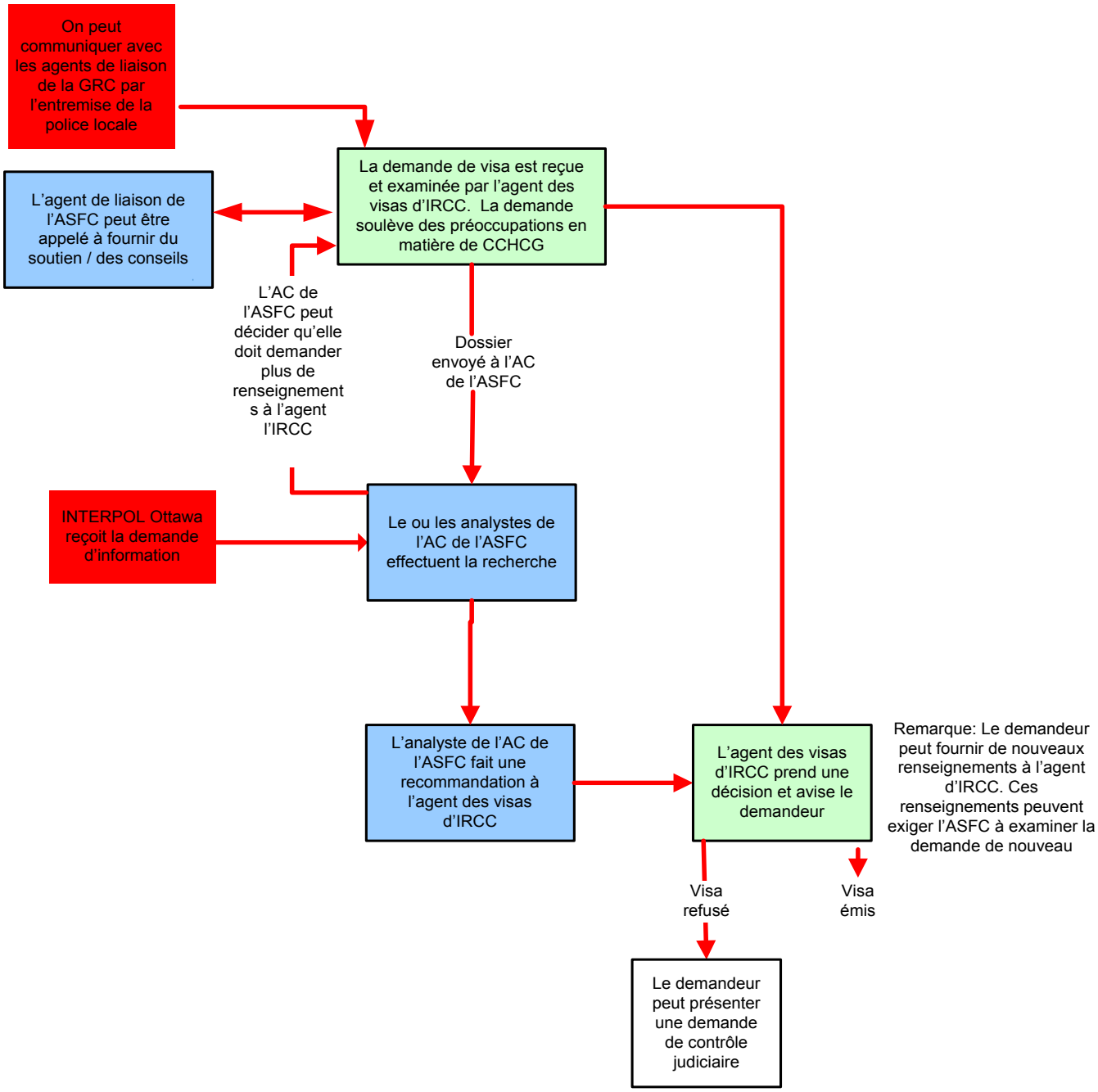

Remarques:
1. Dans les cas où le statut est refusé à une personne parce qu'il s'agit d'un haut représentant d'un gouvernement qui est impliqué dans du terrorisme, des violations systématiques ou graves des droits de la personne, ou des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, cette personne peut demander une dispense ministérielle.
2. Dans des cas exceptionnels, un client peut présenter une demande de permis de résidence temporaire pour surmonter une interdiction de territoire.

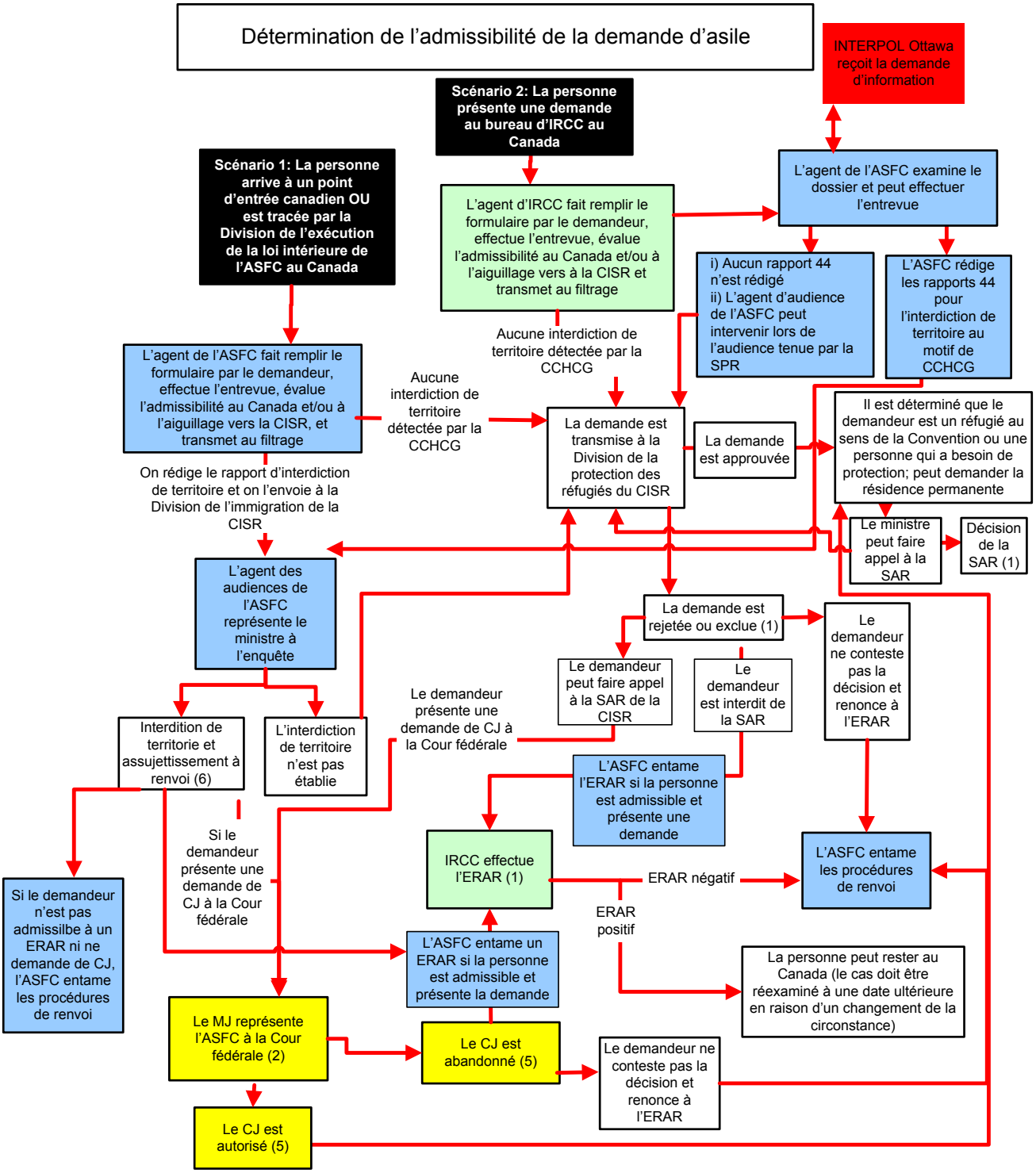

Remarques:
ERAR: Examen des risques avant renvoi
1. Indique une option de demande de contrôle judiciaire (CJ)
2. La personne peut être renvoyée s'il n'y a pas de sursis judiciaire (la situation est la même dans le cas d'un CJ ou une décision d'ERAR).
3. Dans les cas où le statut est refusé à une personne parce qu'il s'agit d'un haut représentation d'un gouvernement qui est impliqué dans du terrorisme, des violations systématiques ou graves des droits de la personne, ou dans des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, cette personne peut demander une dispnse ministérielle.
4. Dans des cas exceptionnels, un client peut présenter une demande de permis de résidence temporaire pour surmonter une interdiction de territoire.
5. Le processus peut être contesté davantage par les deux parties devant la Cour d'appel fédérale jusque devant la Cour suprême du Canada.
6. Processus d'avis de danger: si la personne a le statut de réfugié au sens de la Convention ou de personne protégée, l'ASFC devrait demander un avis de danger au ministre d'IRCC avant que le processus de renvoi puisse commencer.

Demande d'extradition présentée au Canada

Arrestation provisoire

INTERPOL Ottawa peut recevoir une demande d'information

La GRC peut recevoir une demande de localiser et d'identifier

Un partenaire d'extradition présente une demande d'arrestation provisoire ou d'extradition

La GRC peut mener une investigation pour déterminer la situation de citoyenneté du fugitif

La GRC peut remplir un affidavit avec le ministère de la Justice à l'appui de la demande de mandat

Le MJ peut autoriser le procureur général à demander un mandat d'arrestation provisoire

Un juge de la Cour supérieure peut émettre un mandat d'arrestation provisoire

La GRC peut lancer un plan opérationnel et arrêter le fugitif n'importe où au Canada et elle peut exécuter le mandat

Un juge de la Cour supérieure prononce la libération s'il n'y a pas de procédure

Autorisation de procéder

Le MJ peut délivrer une autorisation de procéder

Un juge de la Cour supérieure peut délivrer un mandat ou une assignation après que l'autorité de procéder a été donnée

Comparution et date fixée pour l'audience (1)

La GRC escorte la personne à l'audience initiale

Comparution de la personne arrêtée devant un juge de la Cour supérieure ou un juge de paix

Le juge peut ordonner la libération ou la détention

Si la personne est détenue, la GRC doit escorter la personne à toutes les audiences

(La Cour d'appel peut réviser la libération ou la détention)

Comparution de la personne arrêtée ou assignation et détermination de la date d'audience devant un juge de la Cour supérieure

Audience d'extradition

On peut demander à la GRC de présenter des preuves sur la façon dont elle a établi l'identité de la personne et sur l'arrestation proprement dite

Audience d'extradition

Le juge peut rendre une ordonnance d'incarcération ou de libération

Le juge fait rapport au MJ

Ordonnance d'extradition ou libération par le ministre de la Justice

Le ministre de la Justice peut rendre une ordonnance d'extradition (et imposer des conditions à l'extradition, si cela convient) (45 jours pour le renvoi s'il n'y a pas d'appel ou de CJ). Le ministre peut également reporter ou extrader ou ordonner une extradition temporaire. Il peut aussi ordonner la libération de la personne.

Appel et contrôle judicaire

L'appel contre l'incarcération ou la libération

(Cour d'appel)
(45 jours pour le renvoi après le rejet de l'appel s'il n'y a pas d'autre appel)

Contrôle judiciaire de l'arrêté d'extradition du ministre

(Cour d'appel)
(45 jours pour le renvoi après le rejet de l'appel s'il n'y a pas d'autre appel)

Autorisation d'interjeter appel et appel à la Cour suprême du Canada

(45 jours pour le renvoi après l'autorisation ou le rejet de l'appel)

Exécution de l'arrêté d'extradition par les personnes désignées

La GRC peut escorter ou contribuer à escorter le fugitif au pays qui a présenté la demande, au besoin

Remarques :
1) Une personne peut, à tout moment après son arrestation ou sa comparution, renoncer à l'extradition par écrit et devant un juge.
2) On peut consulter IRCC ou lui demander de vérifier l'information au sujet de la personne concernée tout au long du processus.

Dossiers transmis au CCAP pour examen et choix de la mesure

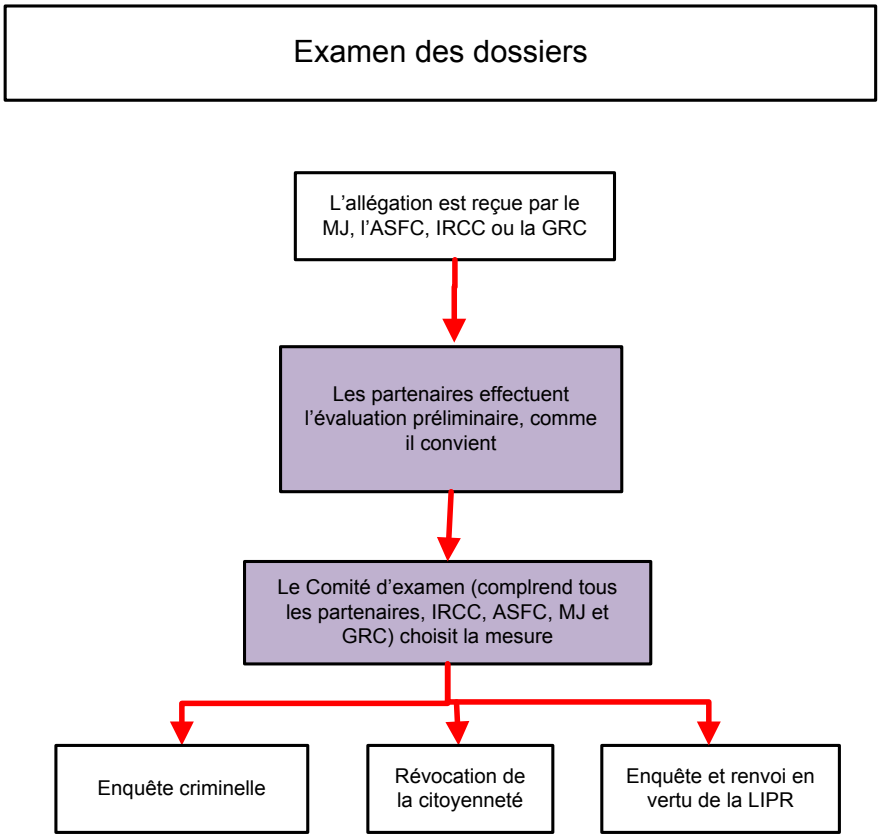

Remarque:
Les ministères partenaires sont désignés chacun par une couleur dans les diagrammes: la GRC est en rouge; le MJ est en jaune; l'ASFC est en bleu; et IRCC est en vert. Des cases violettes indiquent que les quatre partenaires participent.

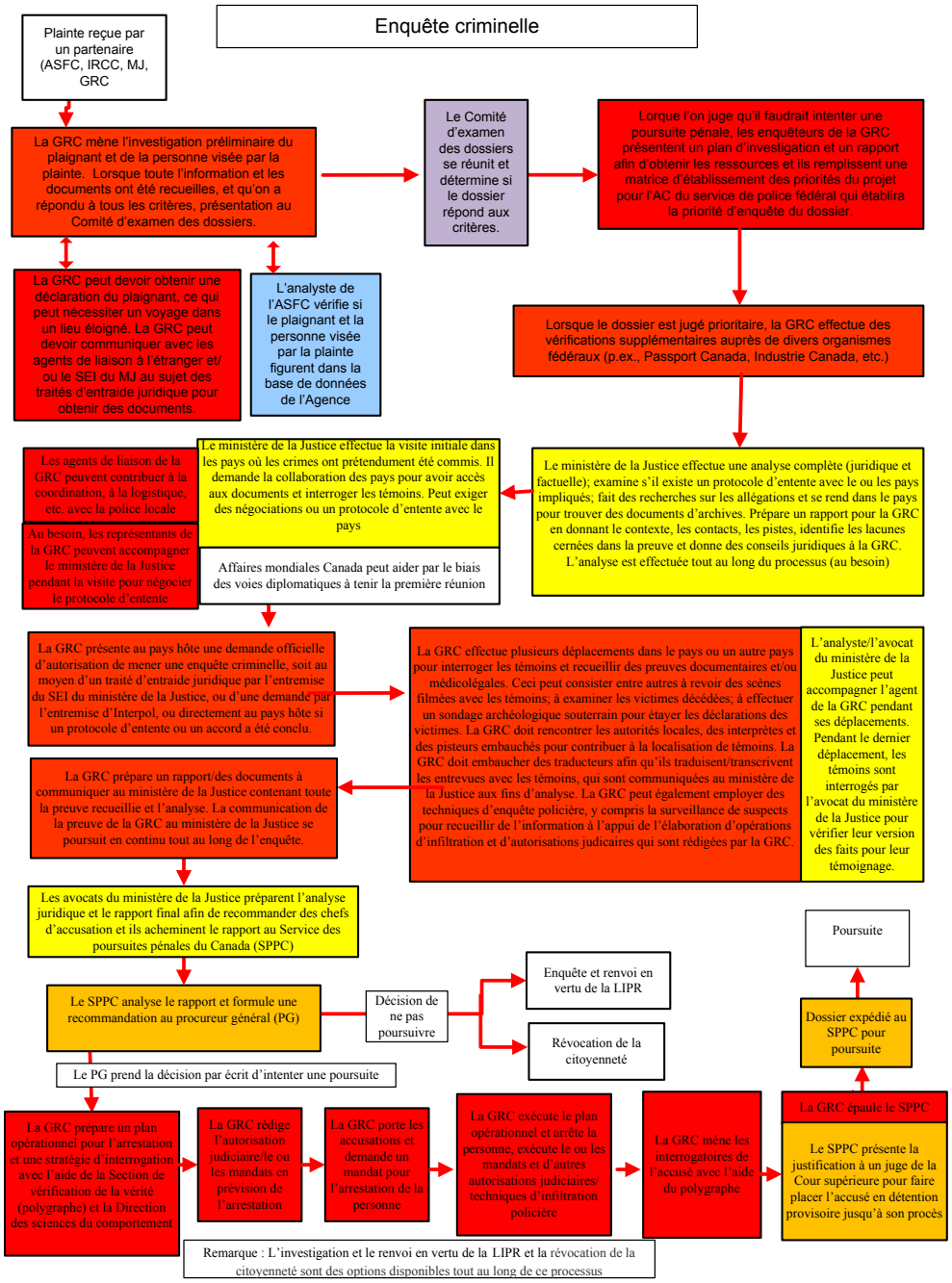
Enquête criminelle
Plainte reçue par un partenaire (ASFC, IRCC, MJ, GRC
La GRC mène l'investigation préliminaire du plaignant et de la personne visée par la plainte. Lorsque toute l'information et les documents ont été recueillis, et qu'on a répondu à tous les critères, présentation au Comité d'examen des dossiers.
La GRC peut devoir obtenir une déclaration du plaignant, ce qui peut nécessiter un voyage dans un lieu éloigné. La GRC peut devoir communiquer avec les agents de liaison à l'étranger et/ou le SEI du MJ au sujet des traités d'entraide juridique pour obtenir des documents.
L'analyste de l'ASFC vérifie si le plaignant et la personne visée par la plainte figurent dans la base de données de l'Agence
Le Comité d'examen des dossiers se réunit et détermine si le dossier répond aux critères.
Lorque l'on juge qu'il faudrait intenter une poursuite pénale, les enquêteurs de la GRC présentent un plan d'investigation et un rapport afin d'obtenir les ressources et ils remplissent une matrice d'établissement des priorités du projet pour l'AC du service de police fédéral qui établira la priorité d'enquête du dossier.
Lorsque le dossier est jugé prioritaire, la GRC effectue des vérifications supplémentaires auprès de divers organismes fédéraux (p.ex., Passport Canada, Industrie Canada, etc.)
Le ministère de la Justice effectue une analyse complète (juridique et factuelle); examine s'il existe un protocole d'entente avec le ou les pays impliqués; fait des recherches sur les allégations et se rend dans le pays pour trouver des documents d'archives. Prépare un rapport pour la GRC en donnant le contexte, les contacts, les pistes, identifie les lacunes cernées dans la preuve et donne des conseils juridiques à la GRC. L'analyse est effectuée tout au long du processus (au besoin)
Le ministère de la Justice effectue la visite initiale dans les pays où les crimes ont prétendument été commis. Il demande la collaboration des pays pour avoir accès aux documents et interroger les témoins. Peut exiger des négociations ou un protocole d'entente avec le pays
Les agents de liaison de la GRC peuvent contribuer à la coordination, à la logistique, etc. avec la police locale
Au besoin, les représentants de la GRC peuvent accompagner le ministère de la Justice pendant la visite pour négocier le protocole d'entente
Affaires mondiales Canada peut aider par le biais des voies diplomatiques à tenir la première réunion
La GRC présente au pays hôte une demande officielle d'autorisation de mener une enquête criminelle, soit au moyen d'un traité d'entraide juridique par l'entremise du SEI du ministère de la Justice, ou d'une demande par l'entremise d'Interpol, ou directement au pays hôte si un protocole d'entente ou un accord a été conclu.
La GRC effectue plusieurs déplacements dans le pays ou un autre pays pour interroger les témoins et recueillir des preuves documentaires et/ou médicolégales. Ceci peut consister entre autres à revoir des scènes filmées avec les témoins; à examiner les victimes décédées; à effectuer un sondage archéologique souterrain pour étayer les déclarations des victimes. La GRC doit rencontrer les autorités locales, des interprètes et des pisteurs embauchés pour contribuer à la localisation de témoins. La GRC doit embaucher des traducteurs afin qu'ils traduisent/transcrivent les entrevues avec les témoins, qui sont communiquées au ministère de la Justice aux fins d'analyse. La GRC peut également employer des techniques d'enquête policière, y compris la surveillance de suspects pour recueillir de l'information à l'appui de l'élaboration d'opérations d'infiltration et d'autorisations judicaires qui sont rédigées par la GRC.
L'analyste/l'avocat du ministère de la Justice peut accompagner l'agent de la GRC pendant ses déplacements. Pendant le dernier déplacement, les témoins sont interrogés par l'avocat du ministère de la Justice pour vérifier leur version des faits pour leur témoignage.
La GRC prépare un rapport/des documents à communiquer au ministère de la Justice contenant toute la preuve recueillie et l'analyse. La communication de la preuve de la GRC au ministère de la Justice se poursuit en continu tout au long de l'enquête.
Les avocats du ministère de la Justice préparent l'analyse juridique et le rapport final afin de recommander des chefs d'accusation et ils acheminent le rapport au Service des poursuites pénales du Canada (SPPC)
Le SPPC analyse le rapport et formule une recommandation au procureur général (PG)
Décision de ne pas poursuivre
Enquête et renvoi en vertu de la LIPR
Révocation de la citoyenneté
Poursuite
Dossier expédié au SPPC pour poursuite
Le PG prend la décision par écrit d'intenter une poursuite
La GRC prépare un plan opérationnel pour l'arrestation et une stratégie d'interrogation avec l'aide de la Section de vérification de la vérité (polygraphe) et la Direction des sciences du comportement
La GRC rédige l'autorisation judiciaire/le ou les mandats en prévision de l'arrestation
La GRC porte les accusations et demande un mandat pour l'arrestation de la personne
La GRC exécute le plan opérationnel et arrête la personne, exécute le ou les mandats et d'autres autorisations judiciaires/techniques d'infiltration policière
La GRC mène les interrogatoires de l'accusé avec l'aide du polygraphe
La GRC épaule le SPPC
Le SPPC présente la justification à un juge de la Cour supérieure pour faire placer l'accusé en détention provisoire jusqu'à son procès
Remarque : L'investigation et le renvoi en vertu de la LIPR et la révocation de la citoyenneté sont des options disponibles tout au long de ce processus

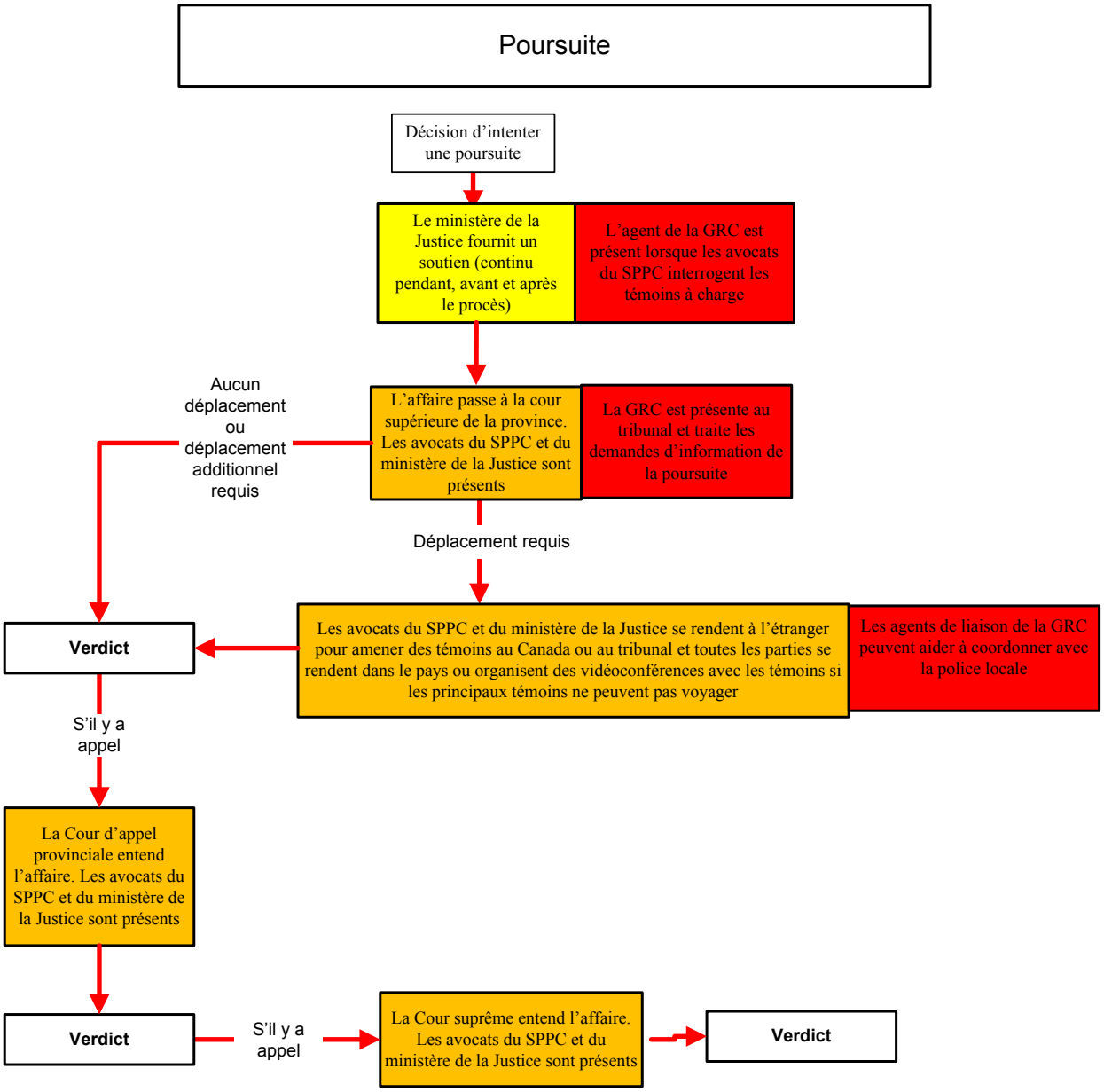
Poursuite
Décision d'intenter une poursuite
Le ministère de la Justice fournit un soutien (continu pendant, avant et après le procès)
L'agent de la GRC est présent lorsque les avocats du SPPC interrogent les témoins à charge
Aucun déplacement ou déplacement additionnel requis
L'affaire passe à la cour supérieure de la province. Les avocats du SPPC et du ministère de la Justice sont présents
La GRC est présente au tribunal et traite les demandes d'information de la poursuite
Déplacement requis
Verdict
Les avocats du SPPC et du ministère de la Justice se rendent à l'étranger pour amener des témoins au Canada ou au tribunal et toutes les parties se rendent dans le pays ou organisent des vidéoconférences avec les témoins si les principaux témoins ne peuvent pas voyager
Les agents de liaison de la GRC peuvent aider à coordonner avec la police locale
S'il y a appel
La Cour d'appel provinciale entend l'affaire. Les avocats du SPPC et du ministère de la Justice sont présents
Verdict
S'il y a appel
La Cour suprême entend l'affaire. Les avocats du SPPC et du ministère de la Justice sont présents
Verdict

Révocation de la citoyenneté (1)

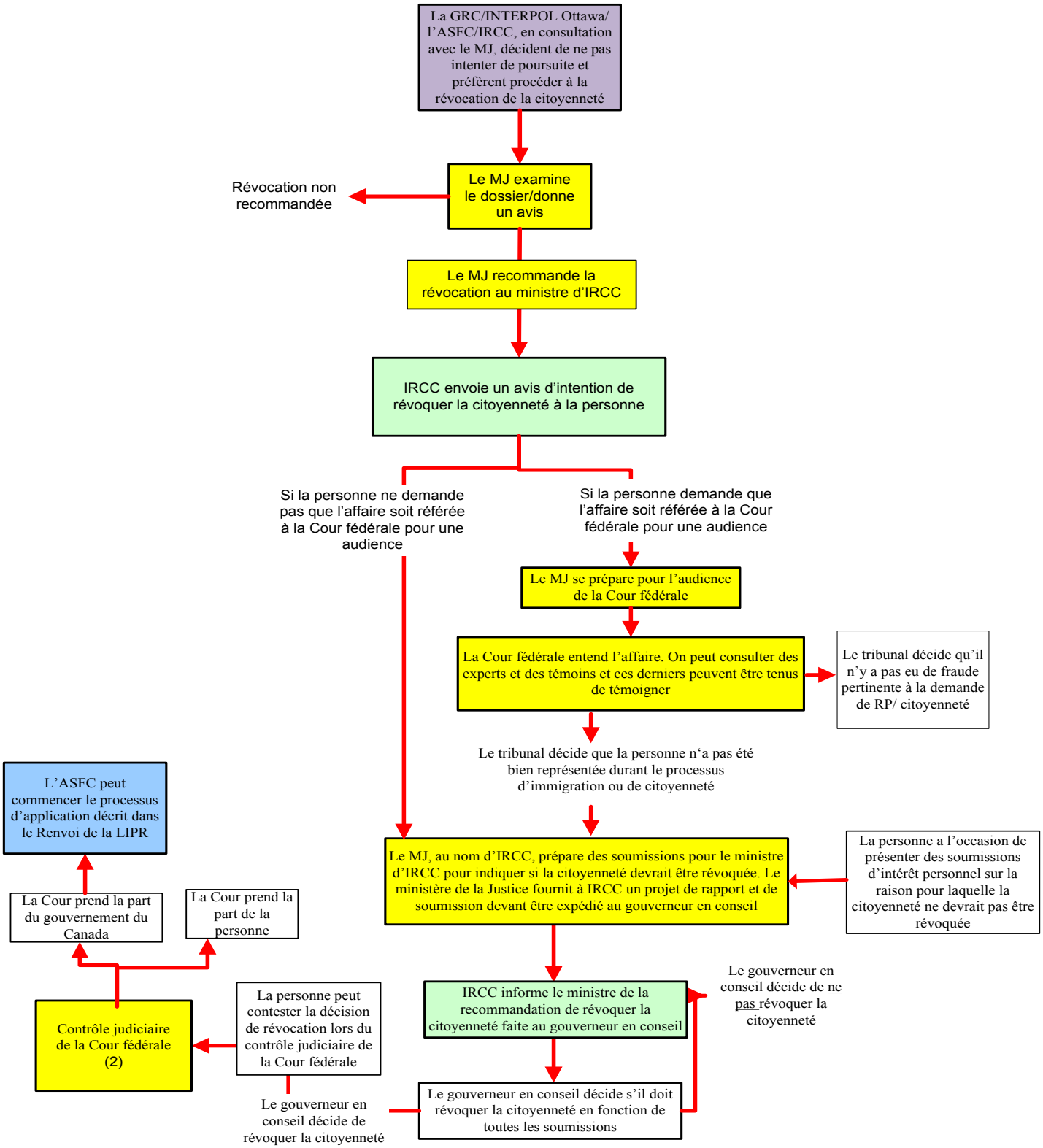

Remarques :
1. Ceci décrit le processus en place au cours de la période de l'évaluation. Le processus a changé depuis le 29 mai 2015 lorsque le projet de loi C-24 est entré en vigueur.
2. Le processus peut être contesté davantage par les deux parties devant la Cour d'appel fédérale jusque devant la Cour suprême.

Enquêtes et renvoi du Canada en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*

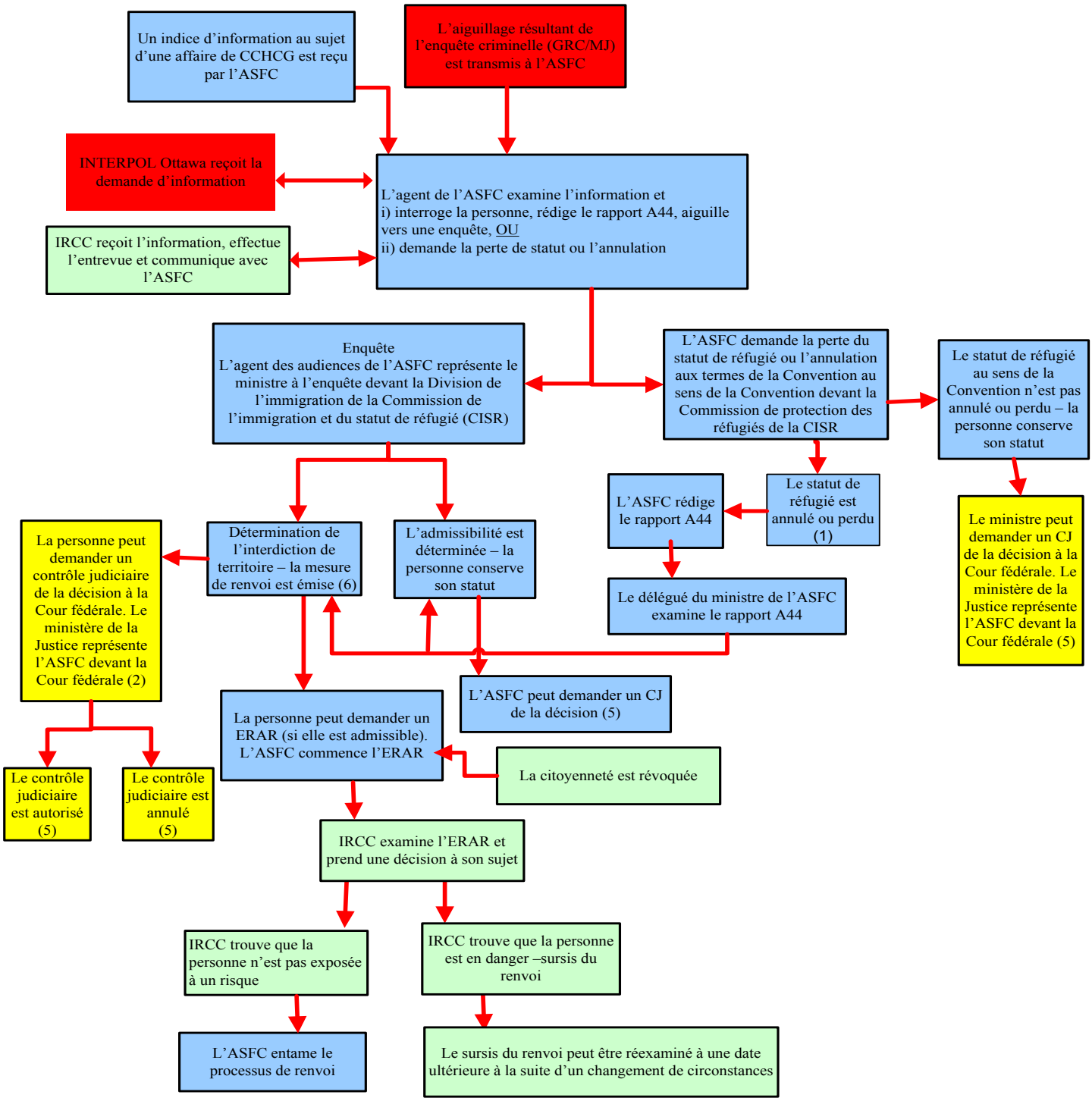

Remarques :

1. Indique une option de demande de contrôle judiciaire
2. La personne peut être renvoyée s'il n'y a pas de sursis judiciaire (la situation est la même dans le cas d'un CJ ou d'une décision d'ERAR).
3. Dans les cas où le statut est refusé à une personne parce qu'il s'agit d'un haut représentant d'un gouvernement qui est impliqué dans du terrorisme, des violations systématiques ou graves des droits de la personne, ou dans des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, cette personne peut demander une dispense ministérielle. Cependant, l'application en elle-même ne constitue pas un sursis de renvoi.
4. Dans des cas exceptionnels, un client peut présenter une demande de permis de résidence temporaire pour surmonter une interdiction de territoire.
5. Le processus peut être contesté davantage par les deux parties devant la Cour d'appel fédérale jusque devant la Cour suprême du Canada.
6. Processus d'avis de danger : si la personne a le statut de réfugié ou de personne protégée au sens de la Convention, l'ASFC devrait demander un avis de danger au ministre d'IRCC avant que le processus de renvoi puisse commencer.